La Financière agricole Québec

COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES

GUIDE DE DÉCLARATION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2024

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Québec

Canada

Table des matières

Section 1. Mise en contexte **6**
1.1. Pourquoi transmettre des données financières? 6
1.2. Qui peut transmettre des données? 6
1.3. Date limite de transmission 7
1.4. Comment transmettre? 9
1.4.1. Préparateur 9
1.4.2. Producteur 9
1.4.3. Durée d'inactivité de l'outil de saisie 9
1.5. Quelles données transmettre? 10
1.6. Documents expédiés aux clients 10
1.7. Codification des données financières 10
1.8. Documents à transmettre 10
1.9. Déclaration du bilan financier et questions portant sur les activités de financement 11
Section 2. Nouveautés en 2024 **12**
2.1. Mécanisme de retrait temporaire de la production porcine 12
Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration **12**
3.1. Responsabilités du préparateur 12
3.2. Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide 12
3.3. Méthode de comptabilité 13
3.4. Report des données de l'année précédente 13
3.4.1. Modification des valeurs de début reportées de l'année précédente 14
3.5. Indépendance des exploitations 14
3.6. Société de personnes 14
3.7. Transfert de couverture 14
3.8. Demande de paiement provisoire 15
Section 4. Déclaration des renseignements généraux **16**
4.1. Généralités 16
4.2. Consignes de déclaration 16
4.2.1. Particularités pour certaines déclarations produites à partir du formulaire T2042 17
Section 5. Déclaration des unités productives **20**
5.1. Définition et utilité 20
5.2. Tableau des unités productives 20
5.3. Unités productives extraites de l'ASREC et de l'ASRA 21
5.4. Unités productives non extraites de l'ASREC ou de l'ASRA 21
5.5. Production hors Québec 22
5.6. Consignes de déclaration des unités productives 22

5.6.1. Productions en continu, incluant la production en serre 24
5.6.2. Productions animales 25
5.6.3. Productions végétales 36
Section 6. Déclaration des revenus 46
6.1. Généralités 46
6.2. Ventes et achats de produits agricoles 48
6.2.1. Exploitation d'une ferme de chasse, agrotourisme et aménagement paysager 49
6.2.2. Vente et achat de récolte sur pied 49
6.2.2.1. Vente des récoltes sur pied qui ne sont PAS PRÊTES à être récoltées : 50
6.2.2.2. Vente des récoltes sur pied qui sont PRÊTES à être récoltées : 50
6.2.2.3. Récolte sur pied faisant partie d'une transaction immobilière : 51
6.2.2.4. Récolte sur pied d'arbres de Noël 51
6.3. Indemnités versées par les programmes gouvernementaux 52
6.4. Indemnités d'assurance privées 52
6.5. Revente de produits agricoles et aquacoles achetés 53
6.6. Revente de produits non agricoles achetés 56
6.7. Produits agricoles emballés et transformés 56
6.8. Produits aquacoles emballés et transformés 59
6.9. Élevage à forfait avec fourniture d'aliments 60
6.10. Contrats à terme sur marchandises 61
6.11. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles 61
Section 7. Déclaration des dépenses 65
7.1. Généralités 65
7.2. Semences et plants 67
7.3. Alimentation destinée aux animaux 67
7.4. Recherche et développement 68
7.5. Données complémentaires 69
7.5.1. Dépenses admissibles liées à des revenus non admissibles 69
7.5.2. Dépenses liées à des activités non agricoles 71
7.5.3. Amortissement comptable 72
Section 8. Déclaration des inventaires 73
8.1. Généralités 73
8.2. Inventaires à déclarer par strates de poids 73
8.3. Inventaires d'intrants et autres inventaires 73
8.4. Vaches laitières 74
8.5. Inventaires sur pied 74
8.6. Inventaires (comptabilité d'exercice) 76
8.6.1. Inventaires capitalisés (animaux seulement) 79

8.6.1.1. Animaux reproducteurs capitalisés 80
8.6.1.2. Abeilles et miel 80
8.7. Inventaires (comptabilité de caisse) 82
Section 9. Particularités de productions 83
9.1. Bleuets nains 83
9.2. Sirop d'érable 84
9.3. Canneberges 87
9.4. Pommes 88
9.5. Légumes de conserverie 88
9.6. Horticulture ornementale 91
Section 10. Déclaration du bilan 92
10.1. Activités de financement 92
10.2. Bilan 92
10.2.1. Modification de la ligne Stocks et Troupeau reproducteur et autres actifs productifs 93
10.2.2. Bénéfices non répartis, Avoir des propriétaires ou État de la réserve en début d'exercice 93
10.2.3. Redressement affecté aux exercices antérieurs 94
10.2.4. Bénéfice net 94
Section 11. Validation et transmission de la déclaration 95
11.1. Sommaire 95
11.2. Justifications 95
11.3. Zone de dépôt à l'usage exclusif des CPA 95
11.4. Ajouter une note au dossier 96
11.5. Imprimer la déclaration 96
11.6. Estimation des bénéfices 96
11.7. Transmettre la déclaration 97
Section 12. Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie 98
12.1. Unités productives 98
12.2. Liste des unités productives – Productions animales 98
12.2.1. Bovins laitiers 98
12.2.2. Bovins de boucherie 99
12.2.3. Productions porcines 100
12.2.4. Productions ovines 101
12.2.5. Volailles 101
12.2.6. Autres animaux 105
12.3. Liste des unités productives – Productions végétales 109
12.3.1. Grandes cultures 109
12.3.2. Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance 110

12.3.3. Fruits 111
12.3.4. Pommes de terre 115
12.3.5. Légumes frais de plein champ 116
12.3.6. Légumes de conserverie 117
12.3.7. Légumes de serre et champignons 118
12.3.8. Horticulture ornementale de plein champ 119
12.3.9. Horticulture ornementale abritée 119
12.3.10. Produits de l'érable (sirop d'érable) 120
12.3.11. Autres productions en forêt 120
12.3.12. Autres produits alcoolisés 120
12.4. Liste des achats et des ventes de produits agricoles 120
12.5. Revenus 126
12.5.1. Définition de certains types de revenus 126
12.5.2. Données complémentaires 135
12.6. Dépenses 136
12.6.1. Dépenses admissibles et inadmissibles au programme Agri-stabilité 136
12.6.2. Définition de certains types de dépenses 138
12.6.3. Données complémentaires 152
12.7. Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production 153
12.7.1. Productions animales 153
12.7.2. Productions végétales 155
12.7.3. Produits transformés et autres 158
12.8. Activités de financement 158
12.8.1. Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer 158
12.9. Bilan 159
12.9.1. Définitions des libellés du panorama Bilan 159
Section 13. Liste des produits sous ASRA ou gestion de l'offre 166
Section 14. Association des libellés pour les principales productions animales 167

Section 1. Mise en contexte

1.1. *Pourquoi transmettre des données financières?*

La Financière agricole du Québec (FADQ) recueille annuellement les données financières de sa clientèle pour la gestion des programmes suivants :

Agri-stabilité

Agri-Québec Plus

Agri-investissement

Agri-Québec

Financement de l'agriculture

Appui financier à la relève agricole

Investissement Croissance Durable

L'entreprise agricole reçoit une lettre de demande de données financières pour l'année financière 2024 lorsqu'elle participe à au moins un des programmes mentionnés ci-dessus.

L'entreprise agricole doit transmettre ses données financières par voie électronique à la FADQ afin de pouvoir participer aux programmes AGRI ou pour répondre aux exigences du financement.

1.2. *Qui peut transmettre des données?*

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- **Vous êtes un préparateur accrédité de données dans le cadre de la collecte des données financières de la FADQ**
- **Vous êtes un client répondant aux critères ci-dessous pour transmettre vous-même vos données financières**

La FADQ a mis sur pied un réseau provincial de préparateurs accrédités de données. Afin de savoir comment faire pour être accrédité à titre de préparateur de données, veuillez consulter la section « Comment s'accréditer » sur le site Web de la FADQ.

La FADQ privilégie l'utilisation de son réseau de préparateurs accrédités de données et la voie électronique pour la transmission des données financières.

Cependant, l'entreprise agricole pourrait transmettre elle-même ses données financières si les conditions suivantes s'appliquaient à elles en 2024 :

- les états financiers de l'entreprise agricole ont été préparés par un comptable ou un préparateur accrédité et sont en version finale;
- ceux-ci ont été établis en comptabilité d'exercice ou, si ceux-ci ont été établis en comptabilité de caisse, **les informations concernant les comptes à recevoir, les revenus perçus d'avance, les comptes à payer et les frais payés d'avance par produit ou libellé de revenus et dépenses devront être transmises**. **Les inventaires détaillés doivent aussi être fournis**. Ces informations sont requises afin de permettre la conversion de la comptabilité de caisse en comptabilité d'exercice[1], tel qu'énoncé à la *Section 3.3. – Méthode de comptabilité*.

En cas de non-respect de ces exigences, la déclaration pourrait être retournée à son auteur ou être refusée.

1.3. *Date limite de transmission*

Vous devez transmettre les données financières dans les **neuf mois** suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise. Après la date limite de transmission sans pénalité et tant que les données financières ne sont pas transmises, tout client participant au *Programme de financement de l'agriculture* pourra se voir suspendu :

- le versement de toute aide financière;
- le déboursement provenant de la marge de crédit à l'investissement;
- toute autre demande de participation.

Toutefois, la FADQ acceptera les déclarations jusqu'à trois mois après la date limite de transmission des données, sans pénalité, mais réduira :

- le paiement d'Agri-stabilité auquel a droit le participant de 500 $ par mois ou partie de mois de retard;
- le montant du dépôt maximal que le participant peut effectuer à Agri-investissement et Agri-Québec de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Le tableau suivant présente les dates limites de transmission des données en fonction de la date de fin d'exercice financier de l'entreprise :

[1] En tout temps, lorsque des états financiers en comptabilité d'exercice ont été préparés, l'utilisation de ceux-ci a préséance sur le formulaire *T2042 – État des résultats des activités d'une entreprise agricole*.

Fin d'exercice financier	Date limite de transmission sans pénalité	Date limite de transmission (avec pénalité aux AGRI)
31 janvier 2024	31 octobre 2024	31 janvier 2025
29 février 2024	30 novembre 2024	28 février 2025
31 mars 2024	31 décembre 2024	31 mars 2025
30 avril 2024	31 janvier 2025	30 avril 2025
31 mai 2024	28 février 2025	31 mai 2025
30 juin 2024	31 mars 2025	30 juin 2025
31 juillet 2024	30 avril 2025	31 juillet 2025
31 août 2024	31 mai 2025	31 août 2025
30 septembre 2024	30 juin 2025	30 septembre 2025
31 octobre 2024	31 juillet 2025	31 octobre 2025
30 novembre 2024	31 août 2025	30 novembre 2025
31 décembre 2024	30 septembre 2025	31 décembre 2025

Les entreprises qui n'auront pas transmis leurs données financières à la date limite de transmission avec pénalité ne pourront pas participer aux programmes AGRI pour l'année de participation 2024.

La date inscrite sur la demande de données financières constitue toujours la date limite officielle déterminée pour une entreprise.

La date à laquelle les données financières finales sont transmises constitue la date officielle de confirmation des données financières. Cette date est utilisée pour déterminer si le délai de transmission des données financières du client est respecté. Si vous transmettez les données au-delà du neuvième mois suivant la fin de l'exercice financier du client, les pénalités en vigueur s'appliqueront.

La FADQ se réserve le droit de modifier la date de confirmation si elle se rend compte que des données incomplètes ont été transmises ou encore si la déclaration est produite à partir d'états financiers projetés ou non finaux. La date de confirmation pourrait alors être modifiée en fonction de la date de transmission des données financières finales et complètes du participant.

1.4. *Comment transmettre?*

Les données financières des états financiers se terminant en 2024 doivent :

- être préparées selon les indications contenues dans le présent guide;
- être saisies et transmises par l'outil de saisie prévu à cet effet, disponible sur notre site Web.

La façon d'y accéder varie selon votre statut.

1.4.1. Préparateur

- Cliquez sur le lien « **Se connecter** » dans le haut de la page principale de notre site Web au www.fadq.qc.ca;
- Dans le menu qui s'affichera, cliquez sur le bouton « **Accéder** » de la section « **Partenaires** »;
- Entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe, et cliquez sur « **Accéder au dossier en ligne** »;
- Sélectionnez le lien « **Saisir les données financières** » (pour les codes d'authentification numériques seulement, par exemple : 1234567890).

1.4.2. Producteur

- Cliquez sur le lien « **Se connecter** » dans le haut de la page principale de notre site Web au www.fadq.qc.ca;
- Dans le menu qui s'affichera, cliquez sur le bouton « **Accéder** » de la section « **Producteurs** »;
- Entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe, et cliquez sur « **Accéder au dossier en ligne** »;
- Sélectionnez l'onglet « **Services transactionnels** »;
- Sélectionnez le lien « **Saisir les données financières** ».

1.4.3. Durée d'inactivité de l'outil de saisie

Le délai d'inactivité est fixé à 30 minutes. Un message d'avertissement apparaît normalement 30 secondes avant l'expiration du délai. Cependant, afin d'éviter de perdre des données, il est possible de les enregistrer à tout moment, même si elles sont incomplètes ou que des messages d'erreurs surviennent.

1.5. *Quelles données transmettre?*

Vous devez transmettre les données financières qui sont regroupées dans l'outil de saisie sous les rubriques suivantes :

1. Renseignements généraux
2. Unités productives
3. Revenus
4. Dépenses
5. Inventaires
6. Bilan

1.6. *Documents expédiés aux clients*

Les documents[2] de demande de données financières suivants sont expédiés aux clients quelques jours après la date de fin d'exercice qui figure dans le dossier client de la FADQ :

- Lettre de demande de transmission de la déclaration des données financières;
- Renseignements généraux;
- Tableau des unités productives.

Ils doivent être remplis par le client avant de commencer, car les renseignements seront requis lors de la saisie. Tout changement de la date de fin d'exercice financier doit être signalé à un conseiller du centre de services avec lequel le client fait affaire.

1.7. *Codification des données financières*

Note destinée aux développeurs de systèmes informatiques :

Dans le fonctionnement interne des systèmes informatiques, l'ensemble des données est associé à un code numérique à six chiffres. Ce code est requis pour le développement de logiciels informatiques. Si vous voulez initier une démarche de développement de logiciels informatiques permettant l'importation de données financières, vous pouvez vous adresser à l'équipe de la collecte des données financières au 1 877 861-2272, option 1, ou par courriel.

1.8. *Documents à transmettre*

Une copie des états financiers ayant servi à produire la déclaration doit être jointe lors de la déclaration des données financières. Cette copie :

- doit contenir toutes les pages et annexes des états financiers;
- doit être en format .pdf, .gif, .jpg, .png et .jpeg;

[2] Vous pouvez trouver un exemple de chacun des documents mentionnés sur notre site Web, dans la *Trousse de travail – Année de collecte 2022.*

- ne doit pas être verrouillée par mot de passe;
- ne doit pas excéder la taille de 8 Mo.

Pour ce faire, le panorama ***Renseignements généraux*** de l'outil de saisie présente une fonctionnalité permettant de joindre la copie des états financiers.

Cette étape est obligatoire pour les clients ayant des produits de financement comportant une clause de transmission obligatoire d'états financiers et pour ceux désirant participer au programme *Appui financier à la relève agricole*. De plus, les états financiers peuvent être fort utiles au traitement des programmes AGRI ou lors d'une demande de subvention et leur production évitera que la FADQ doive recontacter les clients en cas de besoin. La transmission des états financiers est fortement encouragée par la FADQ pour l'ensemble des participants.

Toutefois, si l'entreprise utilise une méthode de comptabilité de caisse et que cette dernière ne produit pas d'états financiers, vous devez joindre une copie du formulaire *T2042 – État des résultats des activités d'une entreprise agricole* de la déclaration de revenus de l'entreprise. Lorsque l'entreprise produit, à la fois, le formulaire *T2042* pour sa déclaration fiscale et des états financiers, ce sont les états financiers qui doivent être utilisés pour la production de la déclaration de données financières.

1.9. *Déclaration du bilan financier et questions portant sur les activités de financement*

Vous devez aussi déclarer le bilan financier de l'entreprise et fournir certaines informations relatives aux nouvelles activités de financement réalisées en cours d'année. Une section à cet effet est intégrée à l'outil de saisie.

Ces données sont nécessaires lors de la participation aux programmes de financement. Les clients ayant des garanties de prêt avec la FADQ et les clients participant au programme *Appui financier à la relève agricole* doivent transmettre ces informations.

Toutefois, si l'entreprise utilise une méthode de comptabilité de caisse et qu'elle ne produit pas de bilan, il n'est pas obligatoire de le fournir pour les fins de la collecte de données financières.

Section 2. Nouveautés en 2024

Cette section présente les principales nouveautés en 2024. Pour faciliter le repérage; ces changements sont identifiés en caractères rouges. Lorsqu'une section complète est ajoutée, c'est seulement le titre de la section qui est identifié en caractères rouges. Si vous avez déjà transmis des données financières qui pourraient être touchées par ces nouveautés et que vous devez apporter une correction, faites une demande à la collecte des données financières par courriel.

2.1. *Mécanisme de retrait temporaire de la production porcine*

En 2023, les Éleveurs de porcs du Québec (EPQ) ont mis en place un mécanisme de retrait temporaire de la production porcine, qui prévoit des compensations financières aux entreprises qui se retirent de la production.

Les entreprises qui poursuivent la production devront payer une contribution supplémentaire pendant 5 ans, qui s'ajoutera au prélèvement existant des EPQ pour la mise en marché.

Pour les entreprises qui se retirent de la production, les versements reçus doivent être déclarés sous le libellé **Autres revenus de location** à titre de **Location de bâtiments**.

Pour les entreprises qui poursuivent la production, les contributions doivent être déclarées dans le libellé **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration

3.1. *Responsabilités du préparateur*

Vous devez déclarer les revenus, les dépenses, les inventaires et le bilan de l'entreprise agricole tels qu'ils apparaissent aux états financiers.

De plus, vous devez vous assurer de déclarer chacun des revenus, des dépenses et des inventaires dans les bons libellés tout en suivant les directives du présent guide. La balance de vérification et le grand livre de l'entreprise vous aideront à atteindre cet objectif.

Si vous détectez une erreur dans les états financiers, une incohérence majeure ou un changement dans la méthode d'évaluation des inventaires, ne corrigez aucune donnée. Veuillez plutôt expliquer la situation de façon détaillée en inscrivant une note au dossier dans le panorama *Validation* de l'outil de saisie.

La déclaration des unités productives et la déclaration de certains autres renseignements généraux relèvent de la responsabilité de l'entreprise agricole; une fois ces informations recueillies auprès du client, vous devez simplement les saisir dans l'outil de saisie.

3.2. *Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide*

Le présent guide fait majoritairement abstraction de toute notion d'admissibilité aux divers programmes de la FADQ. Toutefois, la déclaration de certaines données exige d'introduire cette

notion. Lorsqu'elle est évoquée, il faut considérer qu'il s'agit de l'admissibilité au programme *Agri-stabilité*.

3.3. *Méthode de comptabilité*

Les données financières doivent être déclarées selon la **méthode de comptabilité d'exercice**.

Si l'état des résultats d'une entreprise agricole a été établi en comptabilité de caisse (c'est-à-dire que les revenus et les dépenses sont comptabilisés au moment où ils sont encaissés ou décaissés), le préparateur, ou le client s'il déclare lui-même ses données, devra, au panorama ***Renseignements généraux***, déclarer que le document utilisé pour produire la déclaration est en comptabilité de caisse et il devra fournir les informations supplémentaires afin que la FADQ puisse convertir la déclaration en comptabilité d'exercice.

L'affichage des panoramas ***Revenus*** *et* ***Dépenses*** sera adapté afin de saisir les informations suivantes :

- Comptes à recevoir et revenus perçus d'avance;
- Comptes à payer et frais payés d'avance;
- Inventaire en début et en fin d'année financière.

À partir de ces informations, une conversion est effectuée par le système informatique pour transposer les données en comptabilité d'exercice.

Si l'entreprise ne peut établir ses propres valeurs unitaires pour les produits déclarés en inventaire, vous pouvez consulter la *Liste de prix des produits en inventaire pour l'année de participation 2023* à l'adresse www.fadq.qc.ca/collecte-des-donnees-financieres/trousse-de-travail.

Aux fins de la saisie de l'inventaire, vous devez indiquer la quantité et la valeur totale de chaque produit.

En tout temps, le bénéfice net calculé par le système doit être en équilibre avec le bénéfice net de l'état des résultats inclus dans l'avoir des propriétaires (capitaux propres) du bilan, sans quoi il sera impossible de transmettre la déclaration. Par ailleurs, le montant du bénéfice net doit être le même que celui inscrit aux états financiers.

En cas de non-respect de ces exigences, la déclaration pourrait être retournée à son auteur ou être refusée. En plus d'entraîner des répercussions sur le traitement des programmes AGRI, les données en comptabilité d'exercice peuvent avoir une incidence sur l'analyse financière d'une entreprise et sur sa cote de risque en matière de financement.

3.4. *Report des données de l'année précédente*

Lors de la saisie des données pour l'année 2024, les libellés utilisés en 2023 seront affichés pour tous les panoramas.

Toutes les valeurs à l'**inventaire** de fin 2023 sont reportées à titre de valeurs de début d'inventaire 2024.

Aux revenus, lorsque la saisie est en caisse, les **Comptes à recevoir** et les **Revenus perçus d'avances** de fin d'exercice 2023 sont reportés en début d'exercice 2024.

Aux dépenses, les **Comptes à payer** et les **Frais payés d'avance** de fin d'exercice 2023 sont reportés en début d'exercice 2024.

Finalement, au bilan et selon le statut juridique de l'entreprise, le montant des **Bénéfices non répartis**, l'**Avoir des propriétaires** ou l'**État de la réserve** en fin d'exercice 2023 est reporté en début d'exercice 2024. Si le bilan n'est pas présent à la déclaration 2023, ce champ est modifiable et vous devez l'inscrire manuellement.

3.4.1. Modification des valeurs de début reportées de l'année précédente

La fonction « **crayon** » permet de modifier la valeur de début des données reportées de l'année précédente. En sélectionnant le crayon, vous pouvez modifier le montant reporté de l'année précédente. Une explication est exigée pour chaque modification. Lorsque la valeur est corrigée, le pictogramme « **retour en arrière** » apparaît et permet de remettre en place la valeur reportée de l'année précédente.

3.5. *Indépendance des exploitations*

Pour la déclaration des données financières, la comptabilité de l'entreprise agricole doit être indépendante de celle de toute autre entreprise. Ainsi, une entreprise ne peut pas déclarer les dépenses engagées pour la production d'un bien si les revenus obtenus pour ce bien sont déclarés par une autre entreprise. Dans l'éventualité où le préparateur constate une telle situation, il doit inscrire une note au dossier pour expliquer le contexte en prenant soin d'identifier les entreprises concernées.

3.6. *Société de personnes*

Lorsque plusieurs particuliers ou entités forment une société de personnes, la déclaration des données financières doit être au nom de la société et non au nom de chacun des sociétaires. Si ce n'est pas le cas, le client doit rapidement contacter son centre de services de la FADQ pour faire la mise à jour de l'entité.

3.7. *Transfert de couverture*

Au cours de l'exercice financier visé par la déclaration des données financières, une entreprise peut avoir modifié son statut juridique ou avoir fait partie d'une transaction d'achat ou de vente d'entreprise. Peu importe l'événement survenu au cours de l'exercice financier, si les entreprises concernées ont reçu une lettre de demande de données financières, elles devront transmettre leurs données de façon distincte dans les dossiers respectifs.

Les demandes de transfert de couverture aux programmes AGRI doivent être signalées à priori aux centres de services de la FADQ, et ce, dans les plus brefs délais. Afin de demander un transfert de couverture, le propriétaire de l'entreprise agricole doit joindre son conseiller au centre de services de la FADQ pour initier une demande de transfert.

En fonction des différents paramètres des programmes et des directives de transfert demandées par le client et approuvées par la FADQ, les liens entre ces déclarations se feront automatiquement une fois les données reçues. Le système informatique procédera à la duplication des données et aux transferts de protection, le cas échéant, après la confirmation des données financières de l'année pour laquelle une demande de déclaration a été acheminée.

Nous vous rappelons que la déclaration produite doit être identique aux états financiers, même dans le cas d'un transfert. Cependant, certaines informations utiles peuvent être inscrites dans la note au dossier afin que nous puissions en tenir compte dans nos différents programmes. Par exemple, lorsqu'il y a eu un roulement des inventaires, il est pertinent d'expliquer comment celui-ci a été fait; dans le cas d'une vente, veuillez nous fournir le détail de celle-ci.

3.8. *Demande de paiement provisoire*

- Pour le programme *Agri-stabilité*, il est possible de faire une demande de paiement provisoire. Dans un premier temps, la demande de paiement provisoire engage le client à transmettre ses données financières prévisionnelles et dans un second temps, lorsque l'exercice financier sera complété et que les états financiers seront produits, le client devra transmettre ses données finales.
- La transmission des données financières prévisionnelles doit respecter les indications contenues dans le présent guide et tenir compte des éléments suivants :
- Les données financières utilisées pour calculer le paiement provisoire doivent couvrir une période de 12 mois, ce qui signifie qu'une partie des données financières doit être estimée lorsque l'exercice financier n'est pas terminé lors de la demande de paiement provisoire. Il n'est pas requis de produire des projets d'états financiers ni même de les joindre.
- Les indemnités versées ou à venir du programme *Assurance récolte* (ASREC) sont considérées dans le calcul du paiement provisoire, d'où l'importance de déclarer rapidement les dommages subis aux récoltes pour éviter le recouvrement éventuel de la totalité ou d'une partie du paiement provisoire reçu.

Section 4. Déclaration des renseignements généraux

4.1. *Généralités*

Le formulaire de renseignements généraux est transmis aux clients avec la lettre de demande de données financières. Les renseignements généraux apportent de l'information variée sur plusieurs aspects des activités d'une entreprise. Ces informations touchent :

- Les dates de début et de fin d'exercice financier
- Le type de document utilisé pour produire la déclaration
- Le lien permettant de joindre les états financiers
- Une modification du statut juridique
- Un arrêt des activités agricoles
- L'achat de terres agricoles
- Les activités de production à l'extérieur du Québec
- La mise en marché
- Les activités de transformation

4.2. *Consignes de déclaration*

Une fois en main le formulaire de renseignements généraux dûment rempli par le client, vous pouvez commencer la saisie des données au panorama ***Renseignements généraux*** de l'outil de saisie. Vous devez dans un premier temps inscrire la date de début et de fin d'exercice financier qu'on retrouve aux états financiers. Il est possible de saisir jusqu'à deux déclarations dans la même année de participation. C'est la date de fin d'exercice qui détermine dans quelle année de participation la déclaration doit être saisie. Lors de la saisie de deux exercices financiers se terminant dans une même année de participation, vous devez saisir et transmettre le plus ancien pour pouvoir produire le suivant.

Lorsque des états financiers en comptabilité d'exercice ont été préparés, l'utilisation de ceux-ci est obligatoire. Vous devez alors cocher États financiers en comptabilité d'exercice. Lorsque la déclaration se fait à partir d'un formulaire T2042, peu importe la méthode de comptabilité indiquée au formulaire, vous devez cocher États financiers en comptabilité de caisse ou Formulaire T2042. La déclaration sera considérée comme étant produite à partir d'une comptabilité de caisse vu l'absence d'inventaires comptables.

Vient ensuite une fonctionnalité permettant de joindre les états financiers ou le formulaire *T2042 – État des résultats des activités d'une entreprise agricole*. Sélectionner le bouton : « **Choisir un fichier** », puis sélectionner de nouveau le bouton « **Choisir un fichier** »; l'explorateur de fichier s'ouvre, vous permettant de sélectionner le fichier sur votre poste de travail contenant les états financiers complets. Les formats permis sont : .pdf, .gif, .jpg, .jpeg, .png. Après avoir sélectionné le format, cliquez sur « **Ouvrir** », puis confirmez votre choix en appuyant sur le bouton « **Confirmer** ».

4.2.1. Particularités pour certaines déclarations produites à partir du formulaire T2042

La situation décrite ne concerne que les entreprises qui ne produisent pas d'états financiers et dont les déclarations sont produites à partir du formulaire *T2042*.

Certains formulaires *T2042* déclarés en comptabilité de caisse présentent des revenus et dépenses en comptabilité d'exercice avec un rajustement des comptes à payer et à recevoir pour en arriver à un revenu net comptabilisé en comptabilité de caisse.

Pour ces cas uniquement, vous devez indiquer que les documents utilisés sont en comptabilité de caisse et déclarer les montants d'ajustements des comptes à recevoir, revenus perçus d'avance, comptes à payer et frais payés d'avance pour calculer le revenu net en comptabilité de caisse sous le libellé **Rajustement facultatif et obligatoire d'inventaire**.

Vous devez répondre à **six** questions :

1. **Votre entreprise a-t-elle modifié son statut juridique au cours des exercices financiers se terminant en 2024 ou en 2025?**

   Si vous sélectionnez ***Oui***, vous devrez inscrire en quelle année est survenue cette modification, dans la case qui apparaîtra.

2. **Avez-vous cessé toutes vos activités agricoles au cours de l'exercice financier se terminant en 2024?**

   Si vous répondez ***Oui***, vous devrez indiquer la date de fin des activités agricoles de l'entreprise.

3. **Avez-vous acheté une terre agricole au cours de l'exercice financier se terminant en 2024?**

   Si vous répondez ***Oui***, vous devrez indiquer, en hectares, la superficie cultivable non ensemencée (de la terre achetée) au cours de l'exercice financier. S'il s'agit d'une terre à bois, veuillez également la déclarer.

4. **Produisez-vous dans une autre province que le Québec?**

   Si vous répondez ***Oui***, le tableau suivant s'affichera; vous devrez indiquer la province où a eu lieu la production hors Québec et vous devrez classer les revenus (incluant la variation d'inventaire) de produits agricoles produits dans cette province.

La colonne indiquant de déclarer des revenus de produits sous ASRA fait référence à des revenus tirés de productions qui seraient normalement assurables par le programme *Assurance stabilisation des revenus agricoles* (ASRA) si elles avaient été produites au Québec.

Par exemple, des revenus de bouvillons élevés en Alberta doivent être déclarés sous la colonne *Revenus de produits sous ASRA* même si ces animaux ne sont pas assurables par l'ASRA.

La liste des productions de produits sous ASRA et sous gestion de l'offre est présentée à la *Section 13 - Liste des produits sous ASRA ou gestion de l'offre*.

Sous le tableau « **Revenus hors Québec** », la question suivante s'affiche : « **Produisez-vous du maïs-grain, du soya, du fourrage ou du maïs fourrager hors du Québec pour l'exercice financier se terminant en 2024?** ». Vous devez y répondre par ***Oui*** ou ***Non***.

Si vous répondez ***Oui***, vous devrez déclarer les inventaires en début et en fin d'exercice de ces productions faites à l'extérieur du Québec. Rappelez-vous que, dans le tableau précédent, les revenus déclarés doivent inclure la variation d'inventaire.

Valeur total d'inventaire hors Québec

Production	Inventaires de début Valeur totale	Inventaires de fin Valeur totale
Maïs-grain et soya	$	$
Fourrage et maïs fourrager	$	$

5. Votre entreprise fait-elle de la mise en marché en circuit court (sans intermédiaire)?

Si l'entreprise met en marché elle-même des produits agricoles sans passer par un intermédiaire, vous devez répondre ***Oui*** à cette question.

Lorsque vous répondez ***Oui***, vous devrez indiquer tous les types de mise en marché, soit :

- Formule de paniers
- Kiosque à la ferme
- Marché public
- Autocueillette
- Autre (vous devrez préciser de quel type de mise en marché il s'agit)

6. Votre entreprise a-t-elle des revenus provenant d'activités de transformation?

À votre réponse, vous devez inclure tous les revenus provenant d'activités de transformation. Autant celle ou celles faites à partir de produits de la ferme que celle ou celles faites à partir de produits achetés.

En répondant ***Oui*** à cette question, un menu intitulé « Revenus de transformation » apparaîtra et vous devrez indiquer tous les types de transformations faites à la ferme. Sous

la colonne « Revenu total », vous devez indiquer le montant des ventes des produits transformés.

Le menu déroulant comporte la liste suivante :

- Abattage
- Autres boissons alcoolisées
- Autres transformations - cultures végétales
- Autres transformations - élevage
- Cidre
- Découpe de viande
- Fromages autre type de lait
- Fromages de lait de brebis
- Fromages de lait de chèvre
- Fromages de lait de vache
- Fromages plusieurs types de lait
- Revente de produits transformés
- Vin

Section 5. Déclaration des unités productives

5.1. *Définition et utilité*

Le nombre d'unités productives :

- Constitue la mesure de la capacité de production de l'entreprise agricole;
- Permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de l'entreprise au cours de l'année de participation pour les programmes *Agri-stabilité* et *Agri-Québec Plus*;
- Informe sur la croissance ou la décroissance de l'entreprise;
- Représente la production effectuée au cours de l'exercice financier. Il est primordial que ces informations soient les plus justes possible.

La présente section du guide explique comment déclarer correctement les unités productives au panorama ***Unités productives*** de l'outil de saisie des données financières.

5.2. *Tableau des unités productives*

Lorsque la FADQ envoie une demande de données financières à une entreprise, celle-ci reçoit une lettre de demande de données financières avec le tableau de ses unités productives. Ce tableau comprend déjà l'information dont dispose la FADQ au sujet des productions de l'entreprise. Le producteur doit ajouter l'information manquante et, le cas échéant, les productions supplémentaires de l'entreprise au cours de l'exercice financier.

Le producteur doit ensuite transmettre le tableau des unités productives à son préparateur accrédité de données ou procéder lui-même à la saisie de la déclaration s'il répond aux critères énoncés à la *Section 1.2. – Qui peut transmettre des données?*

Lorsque deux exercices financiers se sont terminés au cours d'une même année civile, le même tableau des unités productives peut être utilisé pour déclarer les deux séries d'unités productives. À cet effet, la dernière colonne du tableau des unités productives sert à déclarer les unités productives de ce deuxième exercice. Si l'espace y est insuffisant, l'entreprise peut joindre une annexe contenant le même type d'information.

Assurez-vous que les unités productives déclarées sont liées au bon exercice financier. L'unité productive déclarée doit représenter la production effectuée entre la date de début et celle de la fin de l'exercice financier.

Par exemple, l'exercice financier du 1er septembre au 31 décembre d'une année donnée ne devrait pas comporter d'unités productives de produits de l'érable. Puisqu'aucune récolte ne peut être effectuée durant cette période, il ne faut pas déclarer d'unités productives acéricoles pour cette période, même si l'entreprise présente des revenus de produits de l'érable.

Lorsque l'année financière se termine durant la période de croissance avant la récolte, vous devez déclarer les unités productives ensemencées ou semées pour la récolte effectuée en cours de l'exercice financier. Par exemple, pour une entreprise qui cultive du maïs-grain et dont l'exercice financier est du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, vous devez déclarer la superficie en hectares du maïs-grain récolté durant l'exercice financier, soit celui cultivé et récolté à l'automne de l'année civile 2023.

Lorsqu'une unité productive est en location, c'est le locataire qui doit déclarer les unités productives qu'il loue et qu'il exploite. Le locateur ne doit pas déclarer les unités productives louées à un autre producteur.

5.3. *Unités productives extraites de l'ASREC et de l'ASRA*

La FADQ dispose, par le biais de ses programmes d'assurances, des informations sur les capacités de production. Ces unités productives peuvent être extraites du dossier du client et sont inscrites sur le tableau des unités productives expédié au client avec la demande de données financières. Les mêmes données apparaissent également dans l'outil de saisie des données financières.

Les unités extraites peuvent différer de celles figurant sur les certificats d'assurance récolte ou sur les fiches de paiement en assurance stabilisation, puisqu'elles ont été établies en fonction d'une **période de douze mois** suivant la fin ou précédant le début d'un exercice financier connu, et non en fonction d'une année d'assurance. D'où l'importance de vous assurer de l'exactitude des dates de début et de fin d'exercice financier inscrites dans l'outil de saisie des données financières au panorama ***Renseignements généraux***.

Les unités productives extraites pour la production de porcs à l'engraissement, de bouvillons et bovins d'abattage et de veaux de grain peuvent être incomplètes. En effet, au moment de l'extraction, la FADQ ne possède pas nécessairement l'ensemble des données d'abattage ou des transactions d'animaux vivants. Toutefois, ces unités productives seront extraites de nouveau lors de la confirmation des données financières et lors des traitements informatiques effectués par l'administration des différents programmes.

Lorsque vous accédez au panorama ***Unités productives***, les unités productives extraites sont déjà affichées à l'écran et vous devez compléter la saisie en ajoutant les autres productions de l'entreprise. Si vous constatez que les unités productives sont erronées, veuillez inscrire le nom de l'unité productive concernée et la valeur à considérer dans la note au dossier au panorama ***Validation***.

5.4. *Unités productives non extraites de l'ASREC ou de l'ASRA*

Si une production effectuée dans l'exercice financier apparaît sans valeur, veuillez indiquer les informations requises en lien avec l'unité productive.

Si la production effectuée dans l'exercice financier n'apparaît pas au tableau des unités productives, vous devez l'ajouter. Pour ce faire :

- Déterminez s'il s'agit d'une production animale ou végétale pour savoir dans quelle section du panorama elle doit être déclarée;
- Choisissez l'unité productive dans le menu déroulant ou utilisez la saisie semi-automatique;
- Inscrivez les informations requises en lien avec l'unité productive.

Cliquez sur le lien « **Ajouter des lignes** » de la section appropriée s'il n'y a plus de case vide.

À cet effet, consultez la *Section 12. – Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie*.

N'oubliez pas de :

- Déclarer toutes les productions effectuées au panorama ***Unités productives***, qu'elles soient assurées ou non, en fonction de la période couverte par l'exercice financier (en incluant les terres louées en production).
- Déclarer les unités productives d'élevage à forfait en utilisant le libellé animal se rapportant au type d'animal élevé à forfait.
- Remplir toutes les cases requises lorsque vous choisissez un libellé, car certaines données sont utilisées pour les programmes AGRI et d'autres, telles que les productions à forfait, pour le financement.
- Déclarer le nombre d'unités productives des productions non commercialisées, notamment les grains consommés à la ferme (autoconsommation), les fourrages et le maïs-ensilage.

5.5. *Production hors Québec*

Malgré ce qui précède, les unités productives pour les productions effectuées hors Québec ne sont ni extraites ni incluses au tableau des unités productives transmis lors de la demande de données financières puisque celles-ci ne sont pas connues ni accessibles aux systèmes de la FADQ.

Les unités productives des productions hors Québec doivent être incluses aux unités productives. Si toutefois des données sont déjà extraites sous un libellé, car le producteur est assuré pour sa production faite au Québec et qu'il produit le produit hors Québec, une note au dossier indiquant la production et le nombre d'unités productives est à inscrire au panorama ***Validation***.

5.6. *Consignes de déclaration des unités productives*

Lors de l'accès au panorama ***Unités productives***, vous avez la possibilité d'indiquer que vous ne désirez transmettre aucune unité productive en cochant la case « **Aucune unité productive à déclarer** ». Vous devez sélectionner ce choix uniquement si l'entreprise n'a pas effectué de production agricole au cours de l'exercice financier.

Par la suite, vous aurez à spécifier si au moins une des unités productives est louée, autoconsommée ou affectée par une catastrophe en cochant la ou les cases correspondantes.

Chaque option se définit comme suit :

- « **Location** » : L'entreprise n'est pas propriétaire de l'unité productive, elle est locataire de celle-ci. Vous devez inscrire le nombre d'unités productives louées parmi le total déclaré.
- « **Autoconsommation** » : Une production végétale de la ferme est consommée en totalité ou en partie par une autre production (animaux de la ferme).
- « **Catastrophe** » : L'entreprise a subi une diminution de sa capacité de production (des unités productives) à la suite de l'une des catastrophes suivantes :
    - Incendie
    - Maladie
    - Mortalité (productions animales seulement)
    - Impossibilité d'ensemencer (productions végétales seulement)
    - COVID-19

  Notez que la catastrophe est liée à l'unité productive et non au rendement qu'elle a donné. Une baisse de rendement ou une baisse du prix du produit ne constitue pas une catastrophe à déclarer aux unités productives.

Si une ou plusieurs de ces situations sont sélectionnées, l'affichage de chacune des unités productives sera adapté en fonction de la situation indiquée. En effet, une ligne supplémentaire intitulée « **Situations particulières liées à la production** » s'affichera sous les productions potentiellement touchées par la ou les situations choisies.

Exemple de catastrophe

La crue des eaux a empêché une entreprise d'ensemencer de l'orge au printemps. Comment déclarer ce cas dans l'outil de saisie?

Vous devez cocher la case *Catastrophe* au début du panorama ***Unités productives.***

Une case *Catastrophe* apparaîtra pour toutes les productions de l'entreprise. Vous devez cocher la case *Catastrophe* inscrite en dessous de l'unité productive « orge » et choisir la raison « Impossibilité d'ensemencer » dans le menu déroulant affiché.

Le panorama ***Unités productives*** se divise en deux catégories :

- les productions animales;
- les productions végétales.

Diverses instructions sont demandées selon la nature de l'unité productive; nous vous en présentons quelques-unes ayant des particularités. Pour obtenir la liste complète des unités productives disponibles, vous devez vous référer à la *Section 12.2. – Liste des unités productives – Productions animales* et à la *Section 12.3. – Liste des unités productives – Productions végétales.*

Certaines instructions sont d'ordre plus général pour la déclaration des unités productives et sont communes à tous les programmes, tandis que d'autres sont spécifiques à certains produits ou à certaines situations particulières et réfèrent, par exemple, à des capacités de production ou de bâtiment, des volumes d'élevage à forfait, au type de sol sur lequel est cultivée une récolte, etc.

5.6.1. Productions en continu, incluant la production en serre

Pour chacune des productions associées à la production en continu, incluant la production en serre, il faut indiquer le nombre d'unités productives exploitées par l'entreprise **au cours de l'exercice financier en fonction de l'unité de mesure correspondante.** Ces unités de mesure peuvent correspondre à des mètres carrés, à du quota, à des femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier ou ayant pondu au cours de l'exercice financier, à des milliers d'œufs ou à un nombre de ruches.

Pour les unités exprimées en nombre de femelles ayant mis bas ou pondu au cours de l'exercice financier ou en nombre de ruches, les unités productives peuvent être évaluées en utilisant la formule suivante :

Nombre de femelles/ruches en inventaire de début d'année
+
Nombre de femelles/ruches en inventaire de fin d'année
Total obtenu divisé par 2

Par ailleurs, pour les unités productives relatives aux serres ou aux quotas, ou si le nombre d'unités productives énumérées plus haut a subi une variation importante en cours d'année, une moyenne pondérée doit être calculée afin de tenir compte des variations survenues au cours de l'exercice financier (achat/vente de femelles reproductrices ou de ruches, superficie en production de la serre ou de la champignonnière).

Pour ces cas, notez que le facteur diviseur dans la formule correspond au nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

De plus, des informations sur les volumes de production de l'exercice financier devront aussi être déclarées pour toutes les productions en continu.

Selon l'unité productive sélectionnée, l'information requise sera adaptée et exprimée en :

- Superficie totale de la serre ou du bâtiment en mètres carrés
- Quota possédé, loué ou prêté
- Nombre de places (animaux par lot) disponibles dans le bâtiment d'élevage
- Nombre de tonnes métriques

- Production à son compte ou à forfait

Le nombre de places par lot ou d'animaux par lot fait référence à un volume de production à un moment donné dans l'exercice financier. Par exemple, si l'entreprise produit sept lots de volailles dans l'exercice, inscrivez la quantité d'animaux présents dans l'entreprise pour un lot. Si les volumes de lots varient significativement en cours d'exercice financier, faites une moyenne de la capacité d'élevage réelle.

De la même façon que pour les animaux d'engraissement, une distinction doit être faite pour certaines unités productives entre les volumes de production pour le compte de l'entreprise et ceux effectués à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

5.6.2. Productions animales

Pour chacune des productions animales de type engraissement, il faut déclarer le nombre d'unités productives de l'exercice financier. Celles-ci peuvent être exprimées soit en nombre d'animaux vendus, soit en kilogrammes de gain vendus. Vous devez aussi déclarer le nombre d'animaux morts au cours de l'élevage.

Lorsque l'unité productive est un nombre d'animaux vendus ou de kilogrammes de gain vendus, vous devez déclarer seulement le nombre d'animaux vendus sans tenir compte des variations d'inventaire de la catégorie d'animaux correspondante.

De plus, tant pour le nombre d'animaux vendus que pour le nombre d'animaux morts, il faut considérer qu'il s'agit des animaux élevés par l'entreprise et non ceux gardés pour les activités d'élevage à forfait.

Vous devez fournir l'information sur la capacité de production de l'entreprise tant pour la production à son compte que pour la production à forfait en déclarant le nombre de places par lot, le nombre d'animaux par lot ou la capacité du bâtiment.

Le **Nombre de places par lot**, le **Nombre d'animaux par lot** ou la **Capacité du bâtiment** réfèrent à un volume de production en temps réel d'une entreprise. L'information à déclarer sous ces libellés est le nombre moyen d'animaux élevés par l'entreprise dans un lot au cours d'un exercice financier. Si l'entreprise produit trois lots de 200 têtes au cours de l'exercice financier, il faut saisir 200 et non 600. Ces unités productives exprimées en nombre de places font référence à la capacité des bâtiments d'élevage.

Vous devez aussi distinguer les volumes de production produits pour le compte de l'entreprise de ceux effectués à forfait pour le compte d'une autre entreprise :

- La **production à son compte** signifie la production effectuée par l'entreprise elle-même ou par l'entremise d'un forfaitaire. Dans ce cas-ci, les animaux appartiennent à l'entreprise agricole.
- La **production à forfait** signifie que l'entreprise élève des animaux pour le compte d'une autre ferme. Les animaux n'appartiennent pas à l'entreprise qui produit la déclaration, mais sont élevés à forfait par cette dernière.

Par ailleurs, lorsqu'une entreprise n'élève pas d'animaux à forfait pour d'autres entreprises, vous devez indiquer le nombre total d'animaux par lot sous « **Nombre de (places ou animaux) par lot – Production à son compte** » uniquement. Pour le « **Nombre de (places ou animaux) par lot – Production à forfait** », inscrivez ***0***, car l'entreprise n'élève pas d'animaux à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

À l'inverse, une entreprise qui ne produit pas d'animaux à son compte devra déclarer uniquement le nombre d'animaux par lot produit à forfait sous « **Nombre de (places ou animaux) par lot – Production à forfait** ».

Exemple

Une entreprise exploite trois sites d'engraissement de porcs. Dans les deux premiers sites, l'entreprise engraisse des porcs à son compte à raison respectivement de 150 et 250 porcs par lot et, dans le 3e site, elle engraisse des porcs pour le compte d'une autre entreprise à raison de 175 porcs par lot.

Pour la déclaration de la production de porcs d'abattage, en plus de l'information sur le nombre de porcs vendus à plus de 65 kg et le nombre de porcs morts en engraissement, vous devrez indiquer :

1) « **Nombre de porcs par lot – Production à son compte** », soit le nombre total de porcs par lot appartenant à l'entreprise. Dans ce cas-ci : 150 + 250 = 400 porcs par lot.
2) « **Nombre de porcs par lot – Production à forfait** », soit le nombre total de porcs par lot élevés à forfait pour le compte d'une autre entreprise. Dans ce cas-ci : 175 porcs par lot.

Bouvillons et bovins d'abattage

Lorsque l'entreprise exploite un atelier d'engraissement de bouvillons, vous devez déclarer des unités productives de la façon suivante.

Sélectionnez l'unité productive **Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)** et déclarez le nombre de kilogrammes de gain des bouvillons vendus et le nombre d'animaux morts en cours d'élevage. Lorsque le client est assuré, la quantité de kilogrammes de gain des bouvillons vendus est extraite. Si le client produit du bouvillon à l'extérieur du Québec ou des bouvillons produits au Québec qui ne sont pas assurables, veuillez indiquer les volumes en kilogrammes de gain des bouvillons vendus dans la note au dossier.

Ensuite, la capacité d'élevage des bâtiments de l'entreprise est mesurée. Vous devez déclarer la capacité d'élevage de bouvillons en termes de places par lot. Il est question ici de la capacité des bâtiments en places par lot pour l'élevage fait pour le compte de l'entreprise et de la capacité des bâtiments utilisés pour l'élevage à forfait.

Lait de vache

L'unité productive pour la production de lait de vache s'exprime en kilogrammes de matières grasses par jour. Cette information se retrouve sur les relevés mensuels de paie de lait et intègre toutes les catégories de quota laitier. Afin de déterminer la valeur à déclarer sous « **Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.** », un calcul doit être effectué afin de déterminer la moyenne. Pour ce faire, il faut :

1. **additionner** le droit de produire de chaque mois de l'exercice financier;
2. **diviser** le résultat par le nombre de mois de l'exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

Le droit de produire (quota aux fins de paiement) comprend notamment :

- le quota détenu par l'entreprise;
- le quota loué;
- le report de pertes de production;
- le quota prêté pour le programme de la relève;
- les marges de production;
- l'intégration.

Concernant la déclaration du **Quota possédé en fin d'exercice**, vous devez déclarer la quantité de quotas possédés au dernier jour de l'exercice financier de l'entreprise. Quant au **Quota prêté en fin d'exercice,** il s'agit d'y inscrire la quantité de quotas qui vous ont été prêtés au dernier jour de l'exercice financier. Il peut s'agir, par exemple, du quota prêté dans le cadre d'un programme de démarrage ou de transfert chapeauté par une fédération de producteurs agricoles. Ces quantités de quotas figurent sur les certificats de quota de l'entreprise. Ces deux valeurs doivent être déclarées distinctement.

Exemple 1

Entreprise en production laitière :

Exercice financier du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vous pouvez retrouver le droit de produire à partir du dossier en ligne de l'entreprise sur le site Web des Producteurs de lait du Québec. Il est également possible de retrouver le droit de produire sur chaque paie de lait de chaque mois compris dans l'exercice financier (Voir l'exemple 2).

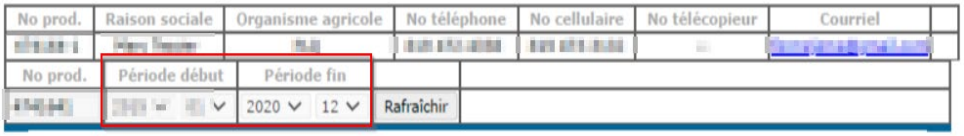

Quota

Période	Quota de paie
2020-12	26,32
2020-11	25,80
2020-10	25,80
2020-09	25,80
2020-08	25,80
2020-07	25,80
2020-06	25,79
2020-05	25,79
2020-04	26,32
2020-03	26,32
2020-02	26,32
2020-01	26,05

1. Quota total pour les 12 mois : 311,91 kg de m.g./jour
2. 311,91 ÷ 12 mois = 25,99 kg de m.g./jour

Il faut déclarer 25,99 kg de m.g./jour au libellé **Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.**

Exemple 2

Entreprise en production laitière :

Exercice financier du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le droit de produire pour les mois de janvier à avril (quatre mois) est de 35,22 kg de m.g./jour, et de 39,13 kg de m.g./jour pour les mois de mai à décembre (huit mois).

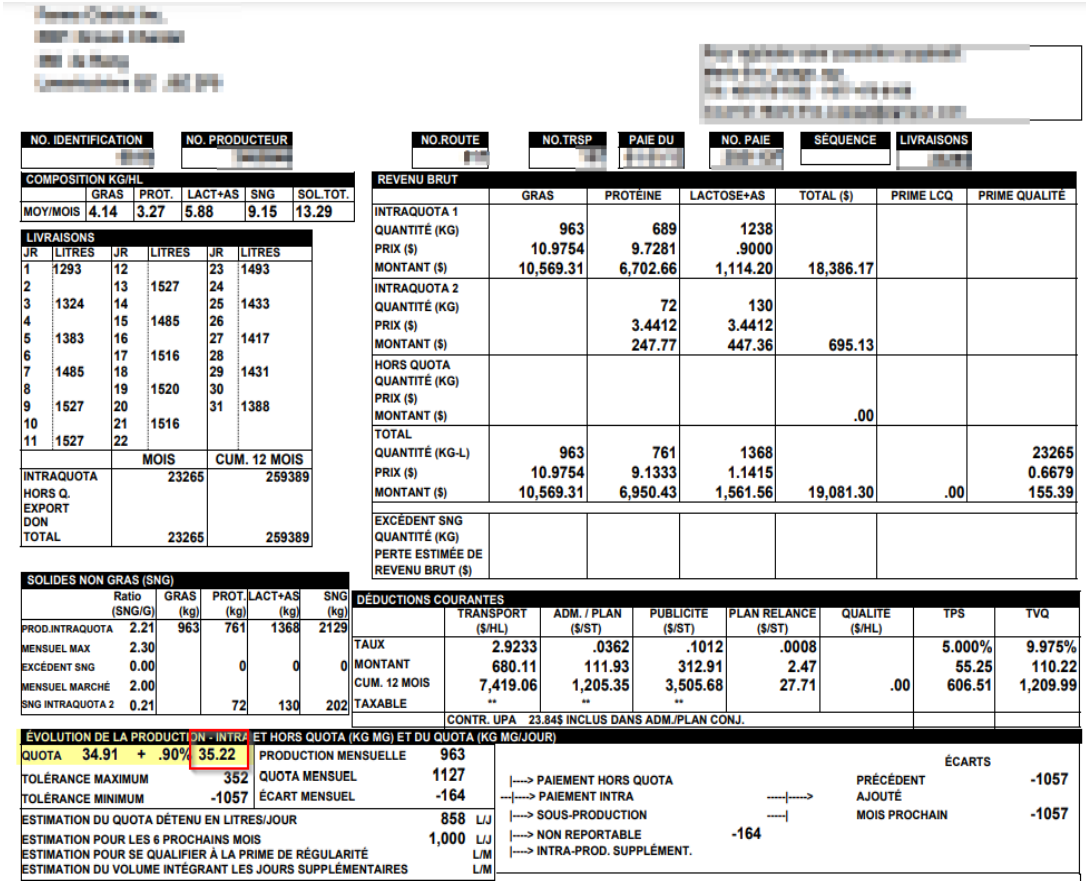

NO. IDENTIFICATION | NO. PRODUCTEUR | NO.ROUTE | NO.TRSP | PAIE DU | NO. PAIE | SÉQUENCE | LIVRAISONS

COMPOSITION KG/HL

	GRAS	PROT.	LACT+AS	SNG	SOL.TOT.
MOY/MOIS	4.14	3.27	5.88	9.15	13.29

LIVRAISONS

JR	LITRES	JR	LITRES	JR	LITRES
1	1293	12		23	1493
2		13	1527	24	
3	1324	14		25	1433
4		15	1485	26	
5	1383	16		27	1417
6		17	1516	28	
7	1485	18		29	1431
8		19	1520	30	
9	1527	20		31	1388
10		21	1516		
11	1527	22			

	MOIS	CUM. 12 MOIS
INTRAQUOTA	23265	259389
HORS Q.		
EXPORT		
DON		
TOTAL	23265	259389

REVENU BRUT

	GRAS	PROTÉINE	LACTOSE+AS	TOTAL ($)	PRIME LCQ	PRIME QUALITÉ
INTRAQUOTA 1						
QUANTITÉ (KG)	963	689	1238			
PRIX ($)	10.9754	9.7281	.9000			
MONTANT ($)	10,569.31	6,702.66	1,114.20	18,386.17		
INTRAQUOTA 2						
QUANTITÉ (KG)		72	130			
PRIX ($)		3.4412	3.4412			
MONTANT ($)		247.77	447.36	695.13		
HORS QUOTA						
QUANTITÉ (KG)						
PRIX ($)						
MONTANT ($)				.00		
TOTAL						
QUANTITÉ (KG-L)	963	761	1368			23265
PRIX ($)	10.9754	9.1333	1.1415			0.6679
MONTANT ($)	10,569.31	6,950.43	1,561.56	19,081.30	.00	155.39
EXCÉDENT SNG						
QUANTITÉ (KG)						
PERTE ESTIMÉE DE REVENU BRUT ($)						

SOLIDES NON GRAS (SNG)

	Ratio (SNG/G)	GRAS (kg)	PROT. (kg)	LACT+AS (kg)	SNG (kg)
PROD.INTRAQUOTA	2.21	963	761	1368	2129
MENSUEL MAX	2.30				
EXCÉDENT SNG	0.00		0	0	0
MENSUEL MARCHÉ	2.00				
SNG INTRAQUOTA 2	0.21		72	130	202

DÉDUCTIONS COURANTES

	TRANSPORT ($/HL)	ADM. / PLAN ($/ST)	PUBLICITE ($/ST)	PLAN RELANCE ($/ST)	QUALITE ($/HL)	TPS	TVQ
TAUX	2.9233	.0362	.1012	.0008		5.000%	9.975%
MONTANT	680.11	111.93	312.91	2.47		55.25	110.22
CUM. 12 MOIS	7,419.06	1,205.35	3,505.68	27.71	.00	606.51	1,209.99
TAXABLE	**	**	**				

CONTR. UPA 23.84$ INCLUS DANS ADM./PLAN CONJ.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION - INTRA ET HORS QUOTA (KG MG) ET DU QUOTA (KG MG/JOUR)

QUOTA 34.91 + .90%	35.22	PRODUCTION MENSUELLE	963
TOLÉRANCE MAXIMUM	352	QUOTA MENSUEL	1127
TOLÉRANCE MINIMUM	-1057	ÉCART MENSUEL	-164
ESTIMATION DU QUOTA DÉTENU EN LITRES/JOUR			858 L/J
ESTIMATION POUR LES 6 PROCHAINS MOIS			1,000 L/J
ESTIMATION POUR SE QUALIFIER À LA PRIME DE RÉGULARITÉ			L/M
ESTIMATION DU VOLUME INTÉGRANT LES JOURS SUPPLÉMENTAIRES			L/M

|---> PAIEMENT HORS QUOTA
---|---> PAIEMENT INTRA
|---> SOUS-PRODUCTION
|---> NON REPORTABLE -164
|---> INTRA-PROD. SUPPLÉMENT.

ÉCARTS

PRÉCÉDENT	-1057
AJOUTÉ	
MOIS PROCHAIN	-1057

Lorsque le calcul est fait à partir des paies de lait, il faut utiliser le chiffre inscrit au poste QUOTA et qui est encadré. Dans ce cas-ci, le droit de produire pour ce mois est de 35,22 kg de m.g./jour.

1. 35,22 x 4 mois = 140,88 kg de m.g./jour
   +
   <u>39,13 x 8 mois = 313,04 kg de m.g./jour</u>
   Total pour 12 mois : 453,92 kg de m.g./jour
2. 453,92 ÷ 12 mois = 37,83 kg de m.g./jour

Il faut déclarer 37,83 kg de m.g./jour au libellé **Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.**

Lait de brebis

Si l'entreprise agricole exploite exclusivement une production d'agneaux sans produire de lait de brebis, il faut déclarer, sous le libellé **Agneaux**, le nombre moyen d'agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière) ayant servi à la production d'agneaux au cours de l'exercice financier.

Si l'entreprise utilise également ses brebis pour faire la production laitière, il faut déclarer l'ensemble des agnelles saillies et brebis sous le libellé **Agneaux** (tant celles ayant servi à la production d'agneaux que celles pour la production laitière). De plus, sous le libellé **Brebis laitières,** veuillez déclarer le nombre moyen d'agnelles saillies et brebis, destinées à la production laitière au cours de l'exercice financier.

Donc, il faut s'assurer de déclarer les deux unités productives mentionnées précédemment lorsque l'entreprise agricole produit du lait de brebis.

Exemple

Durant l'exercice financier, l'entreprise avait en moyenne un cheptel d'agnelles saillies et de brebis de 150 têtes.

Les 150 agnelles et brebis ont produit des agneaux pour la vente et 50 d'entre elles ont été utilisées pour la production de lait de brebis.

Voici comment déclarer les unités productives pour chacune de ces productions.

Pour la production d'agneaux :

Sous le libellé **Agneaux**, inscrire 150 têtes à la ligne « **Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)** ».

Pour la production de lait de brebis :

Sous le libellé **Brebis laitières**, inscrire 50 têtes à la ligne « **Agnelles saillies et brebis** ».

Engraissement d'agneaux

Lorsque l'entreprise exploite un atelier d'engraissement d'agneaux sans effectuer la reproduction, c'est-à-dire que le producteur achète de jeunes agneaux, les engraisse et les vend une fois ceux-ci parvenus à terme, les unités productives sont à déclarer sous le libellé **Autres animaux des espèces bovine, porcine ou ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)**. Vous devez déclarer le nombre de têtes vendues et le nombre d'animaux morts.

Les ventes et les achats sont à déclarer sous le libellé **Agneaux**.

Chevaux

Lorsque l'entreprise agricole fait la production d'urine de jument ou l'élevage de chevaux pour la viande ou pour les activités d'équitation, le nombre moyen de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier doit être déclaré dans l'unité ou les unités productives **Élevage de chevaux d'équitation, urine de jument** et/ou **Élevage pour chevaux de boucherie, urine de jument**.

À noter que ces deux unités productives ne concernent pas l'élevage de chevaux de course.

De plus, un nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage devra être déclaré dans l'une ou les unités productives **Élevage et pension de chevaux de course** et/ou **Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument**.

Dindons

Pour établir le **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice***,* on doit ajouter au quota moyen loué au cours de l'exercice financier le quota moyen possédé. Il faut savoir que la période d'utilisation du quota s'échelonne du mois de mai au mois d'avril de l'année suivante. Lorsqu'un exercice financier chevauche deux périodes d'utilisation distinctes de quotas, un calcul au prorata devra être effectué.

Les étapes suivantes doivent être suivies pour établir le **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice** :

1. **Déterminer** le quota moyen détenu au cours des deux périodes d'utilisation du quota comprises dans l'exercice financier.
2. **Établir** la quantité nette de quota moyen que vous avez loué (différence entre le quota loué auprès d'un autre propriétaire et le quota loué à un autre producteur de dindon) au cours de chacune des deux périodes d'utilisation du quota comprises dans l'exercice financier.
3. Pour chacune des périodes d'utilisation, **additionner** le quota moyen détenu et le quota moyen loué.
4. **Additionner** le résultat des deux périodes d'utilisation pour obtenir l'unité productive de dindons de l'exercice financier à déclarer au libellé **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice**.

Exemple – Exercice financier du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Période d'utilisation du quota	mai 2022 – avril 2023	mai 2023 – avril 2024
Portion de la période d'utilisation du quota comprise dans l'exercice financier	4 mois	8 mois
Quota détenu	2 500 m^2	2 500 m^2
Quota loué **d'un autre propriétaire** de quota	1 600 m^2	100 m^2
Quota loué **à un autre producteur** de dindons	– 400 m^2	– 500 m^2
Location nette	1 200 m^2	– 400 m^2

Pour la période de janvier 2023 à avril 2023 (4 mois) :

1. Cette période de 4 mois se retrouve dans la période d'utilisation de mai 2023 à avril 2023 pour laquelle le quota détenu est de 2 500 m², soit :
   2 500 m² x 4 mois ÷ 12 mois = 833,33 m²

2. La location nette pour cette même période est de :
   1 600 m² – 400 m² = 1 200 m², donc :
   1 200 m² x 4 mois ÷ 12 mois = 400 m²

3. Au total pour la période d'utilisation de janvier à avril 2023 (4 mois), il y a 833,33 m² + 400 m² = **1 233,33 m²**

Pour la période de mai 2023 à décembre 2023 (8 mois) :

1. Cette période de 8 mois se retrouve dans la période d'utilisation de mai 2023 à avril 2024 pour laquelle le quota détenu est de 2 500 m², soit :
   2 500 m² x 8 mois ÷ 12 mois = 1 666,67 m²

2. La location nette pour cette même période est de :
   100 m² – 500 m² = - 400 m², donc :
   – 400 m² x 8 mois ÷ 12 mois = – 266,67 m²

3. Au total pour la période d'utilisation de mai à décembre 2023 (8 mois), il y a 1 666,67 m² + – 266,67 m² = **1 400 m²**

L'unité productive de dindons à déclarer au libellé **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice** se terminant au 31 décembre 2023 est de :

1 233,33 m² + **1 400 m²** = **2 633 m²**

Si l'entreprise agricole a produit des dindons pour l'exportation, il faut :

- **convertir** les kilogrammes de dindons produits au cours de l'exercice financier en mètres carrés de quota sur une base annuelle;
- **additionner** ce résultat au quota en mètres carrés pour le marché canadien, tel qu'il a été établi dans l'exemple.

Une fois le **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice** déclaré, il faut également déclarer les libellés suivants :

- **Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte**
  - Il s'agit du quota possédé par l'entreprise sans location ou prêt de quota en fin d'exercice.

- **Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte**
  - Il s'agit de la quantité de quotas loués par l'entreprise avec lesquels elle produit du dindon en fin d'exercice.
- **Quota produit à forfait en fin d'exercice**
  - Il s'agit d'une quantité de quotas nécessaire pour produire le dindon à forfait pour le compte d'une autre entreprise agricole en fin d'exercice.
  - Vous devez déclarer une valeur uniquement si l'entreprise produit du dindon à forfait pour une autre entreprise. Si l'entreprise ne produit pas de dindons à forfait, inscrivez ***0***.

Pour ces trois libellés, il n'y a aucun calcul à effectuer : il s'agit simplement de déclarer une quantité de quotas (possédés, loués ou effectués à forfait) au dernier jour de l'exercice financier de l'entreprise.

Bien que l'élevage de dindons soit contingenté et soumis à la gestion de l'offre, il est possible d'en élever un certain nombre sans avoir de quota. Si vous êtes propriétaire d'une petite ferme avicole, vous pouvez produire jusqu'à 25 dindons par année pour votre consommation et celle de votre famille ou pour la vente directe aux consommateurs. Vous devez inscrire le nombre de dindons produits dans votre exercice financier sous le libellé **Dindons** dans **Dindons produits sans quota**.

Poulets à griller et à rôtir

L'unité productive **Poulets à griller et à rôtir** s'exprime en mètres carrés. Pour déterminer la valeur à déclarer au quota moyen possédé, relève et loué au cours de l'exercice, il faut faire le calcul suivant pour chacune des périodes de huit semaines dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par l'exercice financier :

- **Additionner** le quota détenu et le quota loué;
- **Multiplier** le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période **et** par le nombre de semaines de cette période faisant partie de l'exercice financier;
- **Additionner** ensuite les résultats de chacune des périodes et **diviser** le total par le nombre de semaines de l'exercice financier, et ce, même si l'entreprise a commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice, ou si l'exercice financier comporte moins de douze mois.

Le calcul doit être basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à l'exercice financier.

Exemple

Entreprise produisant du poulet à griller et à rôtir

Exercice financier du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Période	Quota détenu (m^2)	Quota loué (m^2)	Total (m^2)	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m^2)
21A-167	1 000	0	1 000	143,36	6	8 601,60
21A-168	1 000	100	1 100	144,55	8	12 720,40
21A-169	1 000	100	1 100	149,15	8	13 125,20
21A-170	1 100	0	1 100	151,13	8	13 299,44
21A-171	1 100	50	1 150	153,05	8	14 080,60
21A-172	1 100	(100)	1 000	154,46	8	12 356,80
21A-173	1 100	0	1 100	150,18	6	9 911,88
Total					**52**	**84 095,92**

Le quota en mètres carrés de cette entreprise pour sa production de poulets en 2021 sur le marché canadien est donc de 84 095,92 ÷ 52 semaines = **1 617,23 m^2**.

Si vous avez produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulets produits au cours de l'exercice financier en mètres carrés de quota sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en mètres carrés pour le marché canadien, tel que l'exemple ci-dessus.

De plus, vous devez déclarer le quota possédé, le quota loué ainsi que le quota prêté en fin d'exercice financier.

Enfin, si l'entreprise produit des poulets à griller à forfait, vous devez déclarer la quantité de quota nécessaire pour les activités d'élevage à forfait en fin d'exercice.

Bien que l'élevage de poulets soit contingenté et soumis à la gestion de l'offre, il est possible d'en élever un certain nombre sans avoir de quota. Si vous êtes propriétaire d'une petite ferme avicole, vous pouvez produire jusqu'à 300 poulets par année pour votre consommation et celle de votre famille ou pour la vente directe aux consommateurs. Vous devez inscrire le nombre de poulets produits dans votre exercice financier sous le libellé *Poulets à griller et à rôtir produits sans quota.*

Oeufs de poule : consommation

Pour l'unité productive **Oeufs de poule : consommation**, le quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice doit être déterminé de la façon suivante :

- **additionner** le nombre de poules correspondant au quota possédé et loué pour chacune des périodes de 28 jours de production dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par l'exercice financier;
- **diviser** cette somme par le nombre de périodes qui sont incluses au moins en partie dans l'exercice financier.

Si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

De plus, il faut déclarer le quota possédé, le quota loué ainsi que le quota prêté en nombre de poules détenu en fin d'exercice financier.

Finalement, si l'entreprise produit des œufs avec un nombre de poules inférieur au minimum nécessitant un quota, le nombre de poules peut être inscrit au quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice.

Œufs de poule : incubation

Toutes les lignes de l'unité productive **Œufs de poule : incubation** sont exprimées en milliers d'œufs.

Vous devez déclarer le nombre d'œufs livrés au cours de l'exercice. Pour ce faire, il faut :

- **établir** le nombre d'œufs d'incubation livrés au cours de l'exercice financier;
- **diviser** le résultat par 1 000 (veuillez conserver deux chiffres après le point).

De plus, vous devez déclarer le quota possédé, le quota loué ainsi que le quota prêté détenu en fin d'exercice financier.

Enfin, si l'entreprise produit des œufs de poule d'incubation à forfait, vous devez déclarer la quantité de quotas nécessaires pour les activités d'élevage en fin d'exercice.

Œufs de cailles

La production d'œufs de caille n'est pas automatiquement affichée lorsque vous sélectionnez l'unité productive **Cailles**. Si l'entreprise produit des œufs de caille destinés à la consommation, vous devez sélectionner, en plus de l'unité productive **Cailles**, l'unité productive **Œufs de caille** et y indiquer le nombre de places par lot en fin d'exercice financier.

Autres œufs

Il existe des unités productives pour les productions d'œufs de poules (consommation ou incubation), d'œufs de dindes, d'œufs de cailles et d'œufs d'autruches.

Si l'entreprise agricole produit des œufs d'espèces autres que celles mentionnées ci-dessus, vous devez choisir en premier lieu l'unité productive correspondant à l'animal en question et déclarer l'unité productive en fonction de son unité de mesure.

Dans un deuxième temps, vous devez aussi sélectionner, parmi les unités productives suivantes, celle qui correspond à la production d'œufs de l'entreprise :

- **Autres – œufs de consommation**
    - Vous devez indiquer le nombre de places par lot en fin d'exercice pour la production faite pour le compte de l'entreprise et la production faite à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

- **Autres – œufs d'incubation**
    - Vous devez indiquer en mètres carrés la superficie du bâtiment d'élevage (en fin d'année) consacrée à la production faite pour le compte de l'entreprise, et la superficie consacrée à la production faite à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

Aquaculture

Le nombre de tonnes métriques produites au cours de l'exercice financier relativement aux productions maricoles ou piscicoles doit être déclaré au panorama ***Unités productives***, à la section des productions animales.

En fonction de la production de l'entreprise, vous devez sélectionner dans le menu déroulant une ou plusieurs des productions suivantes :

- **Mariculture (moules, pétoncles, autres)**
- **Pisciculture – Ensemencement**
- **Pisciculture – Étang de pêche**
- **Pisciculture de table**

5.6.3. Productions végétales

Productions végétales annuelles, excluant la production en serre

Pour chacune des productions végétales annuelles, excluant la production en serre, il faut déclarer le nombre d'unités productives ayant servi à produire la récolte effectuée au cours de l'exercice financier.

Certains légumes frais de plein champ (cultures maraîchères), dites cultures **échelonnées**, sont des récoltes de plus courte durée qui peuvent être cultivées à plusieurs reprises dans un même champ au cours d'une saison. Ces légumes sont :

- Concombres
- Épinards
- Haricots frais
- Laitues
- Oignons verts
- Radis

Si l'entreprise cultive des productions qui sont considérées comme étant **échelonnées**, vous devez faire la somme des superficies de ces récoltes. Si l'entreprise a cultivé à la fois une culture de légumes de plein champ et une culture de type échelonnée dans un même champ, vous devez déclarer les deux récoltes distinctement et inscrire la superficie totale récoltée par production.

Exemples

1) L'entreprise a ensemencé **5 hectares de radis** qu'elle a récolté deux fois au cours du même exercice financier : il faut déclarer **10 hectares de radis** comme unités productives.
2) L'entreprise a ensemencé **3 hectares de radis** et ensuite **3 hectares de tomates** dans un même champ : il faut déclarer **3 hectares de radis** et **3 hectares de tomates** comme unités productives.

Si l'exercice financier de l'entreprise se termine entre le semis et la récolte d'un produit, il faut saisir le nombre d'hectares ensemencés pour produire la récolte qui a été effectuée et qui a occasionné des revenus au cours de l'exercice, ce qui correspond habituellement au nombre d'hectares ensemencés de l'exercice financier précédent.

Exemple

Lorsque l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain s'échelonne du **1er septembre 2022 au 31 août 2023**, l'exercice financier se termine donc entre le semis et la récolte du **maïs-grain de 2023**.

Les unités productives qui devront être déclarées pour 2023 seront composées des superficies ensemencées en **maïs-grain en 2022** et les superficies ensemencées en **orge en 2023**.

Si l'entreprise produit au moins une production de la catégorie légumes frais de plein champ**,** des précisions concernant ces unités productives doivent être déclarées.

En effet, lorsqu'une de ces productions annuelles a été inscrite dans le panorama ***Unités productives*** à la section des productions végétales, une section intitulée « **Superficie des champs** » s'affiche au bas du panorama. Vous devez saisir dans cette section la somme, en hectares, des superficies cultivées en légumes frais de plein champ dans chacun des types de sols suivants :

- Annuelles en terre noire[3]
- Annuelles en terre minérale[4]

La mention « annuelles » fait référence à des productions de légumes de plein champ de type annuelles, par opposition à des productions de légumes de plein champ de type vivaces.

Dans la section « **Superficie des champs** », si plusieurs semis de cultures de type échelonnées ont été effectués, il ne faut pas additionner les superficies des semis successifs. Seule la superficie totale du champ, cultivée en terre noire ou en terre minérale, doit être considérée.

[3] Terre noire : contient beaucoup de matières organiques et est propice aux cultures maraîchères.
[4] Terre minérale : contient du sable, du limon et de l'argile.

Exemple

L'entreprise agricole cultive un champ de **8 hectares en terre noire** en 2023 et décide de cultiver **5 hectares en radis** et **3 hectares en carottes**. Le radis étant une culture échelonnée (culture avec possibilité de plus d'un semis), une fois celui-ci récolté, le client décide de planter à nouveau des radis sur cette même superficie de 5 hectares.

Les unités productives qui doivent être déclarées sont donc :

- Radis : superficies ensemencées ou plantées = 10 hectares (tient compte du nombre de semis effectués)
- Carottes : superficies ensemencées ou plantées = 3 hectares

À la section « **Superficie des champs** », il faut déclarer pour le libellé **Annuelles en terre noire** : 5 + 3 = 8 hectares (ne tient pas compte du deuxième semis effectué pour le radis).

Productions végétales vivaces, excluant la production en serre

Pour chacune des productions végétales vivaces, excluant la production en serre, il faut déclarer le nombre d'unités productives qui ont servi à produire la récolte ayant eu lieu au cours de l'exercice financier. Ces unités productives sont exprimées en hectares, en nombre d'arbres ou en nombre d'entailles.

Certaines productions de cette catégorie présentent des unités productives pour lesquelles il faut fournir, en plus des unités productives en implantation, des unités productives en lien avec le nombre d'années de récolte ou avec l'âge des arbres.

Légumes frais de plein champ

Si l'entreprise produit des asperges ou de la rhubarbe**,** des précisions concernant ces unités productives doivent être déclarées.

En effet, lorsqu'une de ces productions vivaces a été inscrite dans le panorama ***Unités productives*** à la section des productions végétales, une section intitulée *Superficie des champs* s'affiche au bas du panorama. Vous devez saisir dans cette section la somme, en hectares, des superficies cultivées en asperges et/ou en rhubarbe selon les types de sols suivants :

- Vivaces en terre noire[5]
- Vivaces en terre minérale[6]

La mention « vivaces » fait ici référence à des productions de plantes vivaces (asperges et rhubarbe) par opposition à des productions de plantes annuelles (autres légumes de plein champ abordés dans la catégorie précédente).

[5] Terre noire : contient beaucoup de matières organiques et est propice aux cultures maraîchères.
[6] Terre minérale : contient du sable, du limon et de l'argile .

Exemple

L'entreprise agricole possède un champ de **14 hectares en terre minérale** à cultiver en 2023 et décide de cultiver **5 hectares en asperges** et **9 hectares en rhubarbe**. Les unités productives à déclarer sont donc les suivantes :

- Asperges : **Superficies ensemencées ou plantées en production** = 5 hectares
- Rhubarbe : **Superficies ensemencées ou plantées** = 9 hectares

À la section « **Superficie des champs** », il faut déclarer 14 hectares pour le libellé **Vivaces en terre minérale : superficies totales du champ cultivées**.

Les productions abritées (en serre, bâtiment)

Les unités productives pour les productions abritées s'expriment en mètres carrés. Vous devez déclarer la moyenne pondérée ainsi que la superficie totale du bâtiment. La moyenne pondérée fait référence à une superficie moyenne de production au cours de l'exercice financier. Elle tient compte des variations de superficie dans l'exercice financier. Quant à la superficie totale, elle fait référence à la capacité du bâtiment de production.

Les productions de type horticulture ornementale se retrouvent dans l'unité productive **Horticulture ornementale abritée** dans lequel on retrouve les types de production suivantes :

- Arbres pour le reboisement
- Fleurs coupées
- Fleurs et légumes en caissettes
- Plantes vertes d'intérieur et cactus
- Plantes vivaces, plants et boutures
- Potées fleuries et paniers suspendus
- Autres cultures ornementales en serres

Pour ces productions, une seule moyenne pondérée vous est demandée pour l'ensemble des productions ornementales : **il est important de noter que pour ce calcul de moyenne pondérée, il ne faut pas tenir compte des superpositions de cultures.**

La superficie totale doit quant à elle être déclarée pour chacun des types de production. Si une serre est partagée entre plusieurs productions, vous devez évaluer la superficie totale occupée par chaque type de production de la liste précédente, et ce, même s'il y a superposition. Par exemple, pour une production dans une serre de 1 000 m^2 de fleurs en caissettes et de paniers suspendus accrochés au-dessus des caissettes, vous devez inscrire une superficie totale de 1 000 m^2 de **Fleurs et légumes en caissettes** et de 1 000 m^2 de **Potées fleuries et paniers suspendus**. Cependant, s'il y a superposition d'une même production dans un même espace donné, indiquez la superficie totale occupée par production sans tenir compte de la superposition.

Pour les produits comestibles cultivés en serre incluant les champignonnières, la moyenne pondérée devra être calculée pour chacun des types de produits sans tenir compte des superpositions pour ce calcul.

Pour ce qui est de la superficie totale, vous devez l'inscrire pour l'ensemble des productions faites en serre.

Voici la liste des libellés pour les produits comestibles cultivés en serre :

- **Champignons**
- **Concombres**
- **Laitues**
- **Poivrons et piments**
- **Tomates**
- **Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)** dont :
  - endives;
  - fines herbes, épices et plantes médicinales;
  - germinations et micropousses;
  - légumes asiatiques;
  - autres végétaux comestibles.

Exemple 1

Une entreprise possède deux serres de 4000 m².

Elle a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Ses deux serres ont été utilisées à 100 % pendant sept mois.

Pendant les cinq autres mois, une seule serre a été en exploitation à 100 %.

Le calcul à effectuer est :

8 000 m² x 7 mois = 56 000 m²
4 000 m² x 5 mois = 20 000 m²
76 000 m² ÷ 12 mois = 6 333 m² de serre

La **Moyenne pondérée** de la superficie en production de tomates au cours de l'exercice financier est de **6 333 m²**.

La **Superficie totale de la serre** est de **8 000 m²**.

Exemple 2

Une entreprise possède quatre serres de 3 000 m² pour un total de 12 000 m².

Serres 1 et 2 :

- Paniers suspendus au-dessus des légumes en caissettes pendant 4 mois.

Serres 3 et 4 :

- Tomates de serre pendant 4 mois;
- Concombres de serre pendant 2 mois.

Puisque les productions de légumes en caissettes et de paniers suspendus font partie de la catégorie **Horticulture ornementale**, une seule moyenne pondérée est à calculer pour les deux productions alors que la superficie totale doit être déclarée pour chaque type de production.

Serres 1 et 2 :

Légumes en caissettes et paniers suspendus:

3 000 m² x 4 mois = 12 000 m² x 2 serres = 24 000 m²

Pendant 8 mois, il n'y a eu aucune production.

24 000 m² / 12 mois = 2 000 m²

La **Moyenne pondérée** à déclarer est de **2 000 m²** pour **Horticulture ornementale abritée.**

La **superficie totale de la serre – Fleurs et légumes en caissettes** est de **6 000 m²**.

La **superficie totale de la serre – Potées fleuries et paniers suspendus** est de **6 000 m²**.

Serres 3 et 4 :

Pour les produits comestibles cultivés en serre, la moyenne pondérée devra être calculée pour chacun des types de produits, alors que la superficie totale est à déclarer pour l'ensemble des produits comestibles :

Tomates de serre : 3 000 m² x 4 mois x 2 serres = 24 000 m²

Pendant 8 mois, il n'y a eu aucune production.

24 000 m² ÷ 12 mois = 2 000 m²

La **Moyenne pondérée** à déclarer est de **2 000 m²** pour *Tomates de serre.*

Concombres de serre : 3 000 m² x 2 mois x 2 serres = 12 000 m²

Pendant 8 mois, il n'y a eu aucune production.

12 000 m² ÷ 12 mois = 1 000 m²

La **Moyenne pondérée** à déclarer est de **1 000 m²** pour **Concombres de serre.**

La **Superficie totale des serres** pour les produits comestibles est de **6 000 m²**.

Pommes

Si l'entreprise agricole est assurée à l'assurance récolte pour ses pommes ou ses pommiers pour l'exercice financier faisant l'objet de la déclaration, les données inscrites au tableau des unités productives pour cette production représentent les unités arbres couvertes et le nombre de pommiers en implantation ou qui n'ont pas encore été récoltés au moins une fois. Les unités arbres sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés tardives exploités par l'entreprise. Les pommiers de variétés hâtives n'étant pas assurables aux programmes d'assurances, veuillez ajouter le nombre d'unités productives **Pommiers de variétés hâtives** exprimé en nombre de pommiers en âge de produire.

Si l'entreprise agricole n'est pas assurée à l'assurance récolte, il faut déclarer le nombre de pommiers de variétés hâtives et tardives de chacune des catégories de pommiers de la liste des unités productives.

Pour les **variétés tardives**, vous devez sélectionner le libellé **Pommiers de variétés tardives en implantation** afin d'y inscrire le nombre d'arbres en implantation au cours de l'exercice financier en incluant le nombre d'arbres n'ayant pas encore été récoltés au moins une fois.

Vous devez ensuite sélectionner un ou plusieurs des types de pommiers cultivés par l'entreprise parmi la liste suivante :

- **Pommiers nains de variétés tardives**
- **Pommiers semi-nains de variétés tardives**
- **Pommiers standards de variétés tardives**

Si vous choisissez **Pommiers nains de variétés tardives** et **Pommiers semi-nains de variétés tardives***,* quatre lignes s'afficheront sous chacune de ces unités productives faisant référence à l'âge des pommiers. Vous devez y inscrire le nombre d'arbres desquels des pommes ont été récoltées, soit les pommiers :

- De 4 ou 5 ans
- De 6 ans
- De 7 ans
- De 8 ans ou plus

Les **Pommiers standards de variétés tardives** s'exprime également en nombre de pommiers par tranche d'âge selon les catégories suivantes :

- De 6 à 10 ans
- De 11 à 15 ans
- De 16 à 20 ans
- De 21 à 30 ans
- De 31 ans ou plus

Produits alcoolisés

Les entreprises qui transforment leurs fruits en boissons alcoolisées doivent déclarer en plus des unités productives de fruits, l'unité productive **Cidre** ou **Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel**, afin de déclarer le nombre de litres produits au cours de l'exercice. Toutefois, pour le vin fait à partir de raisins, l'unité productive, intitulée **Raisins, vignes et vin**, comprend le nombre de litres produits en plus des superficies du vignoble**.**

Aux fins de la déclaration des unités productives, vous ne devez pas tenir compte des fruits achetés. Si des produits alcoolisés sont faits à la fois de fruits achetés et de fruits produits à la ferme, il faut estimer le nombre de litres provenant de la production de la ferme.

Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance

Lorsque sélectionnées, les unités productives de ces productions affichent plus d'une ligne d'unités productives à déclarer.

Voici des instructions concernant l'unité productive **Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier**.

Par superficie en implantation, on entend de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours de l'exercice financier. Vous devez déclarer ces unités productives sous la catégorie **Implantation**, et ce, tant que la première récolte n'aura pas été effectuée.

La superficie non récoltée en cours d'exercice financier correspond à la partie du champ qui est non récoltée parce que, selon les pratiques habituelles de l'entreprise, il y a des parties de champ qui ne sont récoltées qu'une année sur deux ou plus.

Par exemple, une entreprise qui ne récolterait que des plants aux deux ans sur ses terres devrait déclarer sous cette unité la somme des superficies en implantation et celles n'ayant pas été récoltées en cours d'exercice financier parce que les plants étaient en croissance ou parce que l'entreprise alterne ses récoltes sur ses champs.

Pour les productions de cette catégorie, vous devez donc déclarer les superficies pour chacun des libellés affichés.

Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)

À cette unité productive, il faut déclarer toutes les superficies de plantes fourragères qui ont été récoltées au moins une fois (peu importe le nombre de coupes) dans la période couverte par l'exercice financier, et ce, même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de l'entreprise ou vendus sur le marché de la biomasse.

N'incluez pas les superficies en pâturage ni les superficies récoltées en fourrage après la récolte d'une plante abri sous forme de grain au cours de la même année récolte.

Engrais vert

Ces superficies ne sont pas à déclarer aux unités productives. Cependant, les dépenses engagées pour ces champs sont à déclarer au même titre que pour les autres cultures.

Blé d'automne

Il arrive fréquemment que, pour cette production végétale, les semences se retrouvent dans une déclaration et la récolte est inscrite dans une déclaration suivante. Il est important que les unités productives soient déclarées dans la déclaration où la récolte est effectuée et non dans celle où l'ensemencement a été fait.

Arbres de Noël

Les entreprises cultivant des arbres de Noël doivent déclarer sous le libellé **Arbres de Noël** trois données différentes pour les unités productives. Lorsque sélectionnée, l'unité **Arbres de Noël** affiche trois lignes de données, soit :

- **« Implantés durant l'année »** : vous devez déclarer le nombre d'arbres plantés au cours de l'exercice financier.
- **« Superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante »** : vous devez déclarer la superficie totale, en hectares, de la plantation d'arbres de Noël, en incluant tous les hectares en préparation pour l'année suivante.
- **« Vendus durant l'année »** : vous devez déclarer le nombre d'arbres de Noël cultivés vendus par l'entreprise au cours de l'exercice financier. Cela inclut les arbres de Noël récoltés et transformés en couronnes ou autres arrangements du même genre. Les arbres prélevés en milieu naturel (sauvageons) ou les arbres achetés et revendus ne doivent pas être déclarés sous ce libellé. À noter que la vente de plantation debout est non admissible. Aucune unité productive ne doit être déclarée dans cette situation.

Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de votre exercice financier.

Produits de l'érable (sirop d'érable)

Pour déclarer les unités productives de la production de sirop d'érable, trois libellés sont affichés lorsque vous sélectionnez l'unité productive **Produits de l'érable (sirop d'érable)**.

- **Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en sirop ou autres produits d'érable** : sous ce libellé, il faut déclarer le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable qui a été bouillie en sirop d'érable ou autres produits de l'érable au cours de l'exercice financier.
- **Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en eau ou concentré d'érable** : sous ce libellé, il faut déclarer le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable vendue en eau ou en concentré.
- **Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop** : sous ce libellé, il faut déclarer l'équivalent en nombre d'entailles de l'achat d'eau d'érable que l'on retrouve dans l'exercice financier.

Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)

Cette unité productive concerne les entreprises commercialisant de la sève d'arbre à l'état brut ou non, à l'exception de l'eau d'érable qui doit être déclarée à titre de **Produits de l'érable (sirop d'érable)**. Il faut déclarer le nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eaux au cours de l'exercice financier.

Aménagement forestier

Cette unité productive concerne les entreprises œuvrant dans l'aménagement forestier, exploitant une forêt aménagée et vendant des produits du bois.

Il faut déclarer le nombre d'hectares de la superficie en culture détenue au cours de l'exercice financier.

Les producteurs de plants destinés au reboisement, dont la vente est effectuée à une entreprise ou un organisme autre que le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, doivent utiliser l'unité productive **Horticulture ornementale abritée** lorsque la production est effectuée en serre, ou l'unité productive **Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ** lorsque la production est effectuée en champ.

Section 6. Déclaration des revenus

6.1. *Généralités*

Vous devez déclarer, au panorama ***Revenus***, les revenus tels qu'ils apparaissent à l'état des résultats.

Si aucun revenu n'apparaît à l'état des résultats, vous pouvez cocher la case « **Aucun revenu à déclarer** ». Cette case n'apparaît pas si vous avez déclaré des revenus dans l'année précédente. Vous devez vous assurer de déclarer chaque revenu dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide. Vous trouverez la liste de tous les libellés en consultant la *Section 12.4. – Liste des achats et des ventes de produits agricoles* et la *Section 12.5. – Revenus*. Ces mêmes libellés sont disponibles dans l'outil de saisie, dans les menus déroulants.

À noter que les revenus suivants sont inscrits par défaut :

- **Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considérés comme un revenu**
- **Assurance récolte et indemnités pour dommage de la sauvagine**
- **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**
- **Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec**
- **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise**

Un libellé apparaît aussi d'emblée dans la partie au bas de l'écran concernant les données complémentaires :

- **Revenus liés à des activités non agricoles**

Si aucun montant correspondant à ces libellés ne figure à l'état des résultats, vous devez obligatoirement inscrire ***0*** à la case « **Montant** ». Voir la *Section 6.11. – Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles.*

Lorsque vous accédez au panorama ***Revenus***, vous devez inscrire la totalité des revenus, qu'ils soient agricoles ou non, dans les libellés correspondants dans la partie supérieure de l'écran et ainsi présenter l'ensemble des revenus figurant à l'état des résultats.

Lorsque vous avez indiqué aux renseignements généraux que le document utilisé pour produire la déclaration est en comptabilité de caisse, deux colonnes supplémentaires s'afficheront afin de déclarer les comptes à recevoir et les revenus perçus d'avance en début et en fin d'exercice. Les revenus perçus d'avance sont à déclarer en négatif. Ces informations sont requises pour nous permettre de transposer les données en comptabilité d'exercice comme l'exige le traitement des programmes.

La section du bas comportant des données de revenus complémentaires ne s'additionne pas aux revenus. Il s'agit d'informations supplémentaires à transmettre qui viennent préciser la nature de certains revenus déclarés plus haut dans l'écran de saisie.

Lorsque le tout est déclaré correctement, le total des revenus devrait balancer avec la somme des revenus figurant à l'état des résultats.

Selon le degré de détail des revenus et des dépenses de l'état des résultats, vous devrez fort probablement utiliser la balance de vérification ou consulter les écritures du grand livre ayant servi à produire les états financiers afin de ventiler les postes de revenus selon les exigences de la collecte des données financières. De plus, vous pourrez avoir à demander au client des précisions sur le contenu de certains postes. Exceptionnellement, si l'information n'est pas disponible, le préparateur pourra utiliser une estimation fournie par le client, laquelle devra refléter la réalité des opérations de l'entreprise.

Considérant que ces données financières sont utilisées pour la gestion de plusieurs programmes ayant des objectifs distincts, il est essentiel de déclarer tous les montants de ventes de produits agricoles sous le libellé correspondant au produit vendu.

À noter que toute somme reçue ou à recevoir provenant d'un remboursement ou d'un retour de marchandises doit être déclarée en diminution de la ou des dépenses correspondantes, au lieu d'être déclarée dans les revenus.

Cependant, si l'entreprise a reçu une indemnité en vertu du cadre du programme *Agri-relance* et que cette indemnité a comme objectif de rembourser une dépense, il faut déclarer cette indemnité sous un des libellés correspondants suivants : **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance** à la suite de la compensation d'une production admissible aux programmes AGRI, ou **Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance** lorsque l'indemnité compense un produit qui n'est pas admissible aux programmes AGRI.

Dans le même ordre d'idées, si l'entreprise a reçu une indemnité spécifique décrite au libellé **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux** et que cette indemnité a comme objectif de rembourser une dépense, il faut déclarer cette indemnité sous le libellé **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**. Veuillez vous référer à la *Section 12.5. – Revenus* pour obtenir une liste des paiements de programmes à inclure sous ce libellé.

Un libellé présentant les variations d'inventaires figurant à l'état des résultats de l'entreprise aux revenus doit être complété. Les variations d'inventaires aux revenus peuvent être représentées de diverses façons à l'état des résultats, soit par la présentation des stocks de début et de fin, soit par une ligne dont l'appellation pourrait ressembler à « **Variation des stocks, variation de la valeur attribuable au prix, variation de la valeur attribuable à la quantité, etc.** » Vous devez inscrire la somme de la variation présentée aux revenus sous le libellé **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits).** Référez-vous à la *Section 8.6. – Inventaires (comptabilité d'exercice)* pour obtenir plus de précisions à ce sujet.

Ainsi, sauf indication contraire décrite dans le présent guide, la somme des revenus devrait correspondre à la somme des produits de l'entreprise, incluant la variation d'inventaire aux produits.

Lorsqu'il n'y a plus de cases disponibles pour ajouter des revenus au panorama, veuillez cliquer sur le lien « **Ajouter des lignes** ».

6.2. *Ventes et achats de produits agricoles*

Les ventes doivent être déclarées en sélectionnant le produit correspondant dans le menu déroulant et en inscrivant dans la case juxtaposée au produit le montant figurant à l'état des résultats, arrondi au dollar près. Une liste est disponible à la *Section 12.4. – Liste des achats et des ventes de produits agricoles.*

Toutes les ventes doivent être déclarées au brut, c'est-à-dire avant toute déduction. Toutefois, les escomptes, les rabais sur vente, le prélèvement industriel sur les œufs de consommation et les sommes retenues pour la stabilisation du prix des veaux de grain doivent être déclarés en diminution de la vente du produit agricole correspondant.

Il en est de même pour la valeur des grains, qui doit être déclarée sous les bons libellés de ventes de produits agricoles lorsque les grains ont été consignés auprès d'un meunier dans le but d'être éventuellement inclus dans la moulée que l'entreprise achètera par la suite. Ces achats de moulée doivent être déclarés au montant brut de la facture.

Les revenus provenant de la production agricole effectuée sur des terres louées sont admissibles pour le locataire, soit celui qui a exploité la terre.

Les revenus complémentaires ou additionnels liés à un produit agricole spécifique doivent être déclarés à titre de vente du produit agricole concerné. Ces revenus peuvent être :

- Bonifications HACCP (Hasard Analysis Critical Control Point)
- Gains et pertes sur taux de change
- Indemnités d'assurances privées relatives à la perte d'un produit agricole ou au remplacement du revenu d'un produit agricole
- Indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relatives au remplacement d'un produit agricole
- Opérations à terme sur marchandises et sur devises
- Prime d'assurance qualité dans le porc
- Royautés
- Sous-produits provenant d'une production admissible, par exemple la laine de mouton
- Valeur attribuable aux produits agricoles en lien avec les revenus de restauration
- Ventes de produits agricoles transformés

Les gains ou pertes sur taux de change réalisés en cours d'exercice doivent être déclarés sous le libellé du produit concerné tant aux revenus qu'aux dépenses. Ces gains ou pertes sur taux de change seront considérés comme admissibles aux programmes AGRI en autant qu'ils sont liés à des produits agricoles admissibles. À la fin d'un exercice financier, les gains ou pertes sur taux

de change réalisés sur les éléments monétaires (encaisse, clients, fournisseurs) en devises étrangères sont admissibles en autant qu'ils sont liés à des produits agricoles admissibles. Par exemple, si le compte bancaire en devise étrangère est principalement utilisé pour les ventes et achats de produits agricoles admissibles, les gains et pertes sur taux de change seront alors admissibles. Les gains et pertes sur taux de change doivent être présentés sous le libellé du principal produit admissible.

6.2.1. Exploitation d'une ferme de chasse, agrotourisme et aménagement paysager

Les revenus et les dépenses liés à l'exploitation d'une ferme de chasse, à l'agrotourisme ou à l'aménagement paysager, qui ont été déclarés par le participant comme revenus (ou pertes) agricoles à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de l'impôt sur le revenu, doivent être déclarés sous le libellé du produit correspondant dans la mesure où ils ont un rapport direct avec la production et la vente d'un produit agricole admissible en plus d'être facturés distinctement.

Les revenus et les dépenses liés à des services auxiliaires (comme la plantation chez le client; l'entretien, la conception ou la confection de clôtures, murs ou toits verts, l'aménagement paysager; le transport; le logement; les loisirs; les excursions; les services de pourvoirie) ne peuvent pas être déclarés sous les libellés de produits agricoles. Ces revenus doivent être déclarés à titre de revenus sous les libellés **Activités éducatives et récréotouristiques, Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture** ou **Restauration et hébergement**, selon le type de revenus.

Si les factures de vente de l'entreprise ne présentent pas distinctement le détail des ventes de produits agricoles et les revenus provenant du service auxiliaire, le revenu total doit être déclaré sous le libellé de revenus **Activités éducatives et récréotouristiques**, **Restauration et hébergement** ou **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**, selon le type de revenus en cause.

Lorsque vous sélectionnez un de ces trois libellés, une liste détaillée de revenus s'affiche. Vous devez déclarer les revenus totaux vis-à-vis le libellé principal, puis vous devez ventiler ces revenus dans les différentes catégories affichées. La somme des revenus dans les différentes catégories doit être égale aux montants inscrits dans le libellé principal. Pour connaître la liste de ces revenus, consultez la *Section 12.5.1. – Définition de certains types de revenus* qui vous guidera dans la sélection de ces types de revenus.

6.2.2. Vente et achat de récolte sur pied

Un inventaire sur pied est un inventaire d'une production végétale annuelle ou vivace, excluant la production en serre, qui est en croissance au moment de la transaction.

Il peut arriver qu'une récolte soit achetée ou vendue alors qu'elle est encore présente aux champs. Si ces transactions ne font pas partie d'une transaction immobilière (ex. : achat de fond de terre), elles sont admissibles aux programmes AGRI. Des particularités s'appliquent lors d'une transaction immobilière, car la valeur attribuée ne correspond pas nécessairement à la valeur de la récolte.

L'admissibilité des revenus et des dépenses dépendant de la notion de « **prêts à être récoltés** », elle se définit comme suit : les produits sont prêts à être récoltés lorsque la majorité des dépenses sont encourues, hormis celles qui sont liées à la récolte.

6.2.2.1. Vente des récoltes sur pied qui ne sont PAS PRÊTES à être récoltées :

Pour le vendeur :
Ne pas déclarer d'unité productive. La vente des végétaux sur pied n'est pas admissible. Il faut déclarer le revenu dans la **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les dépenses engendrées en lien avec ces unités productives ne sont pas admissibles. Elles doivent être déclarées dans leur libellé respectif, et on doit déclarer la valeur des dépenses admissibles sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Pour l'acheteur :
On doit déclarer les unités productives. L'achat et la vente de ces végétaux sont admissibles. Si les récoltes sur pied achetées sont destinées à être consommées par les animaux de la ferme, cette dépense doit être déclarée selon le type de culture achetée. Les dépenses engendrées après l'achat sont admissibles et sont à déclarer sous leurs libellés respectifs (par exemple : les frais pour la récolte ou le séchage des grains).

6.2.2.2. Vente des récoltes sur pied qui sont PRÊTES à être récoltées *:*

Pour le vendeur :
Le vendeur déclare les unités productives. La vente des récoltes sur pied est admissible et doit être déclarée selon le type de culture vendue. Les dépenses engendrées sont à déclarer sous leurs libellés respectifs jusqu'au moment de la vente (par exemple : l'achat des semences et d'engrais).

Pour l'acheteur :
Aucune unité productive n'est à déclarer. Si les végétaux sur pied achetés sont destinés à être consommés par les animaux de la ferme, cette dépense est admissible et doit être déclarée selon le type de culture achetée. Les dépenses engendrées après l'achat sont admissibles et sont à déclarer sous leurs libellés respectifs (par exemple : les frais pour la récolte ou le séchage des grains).

Si la récolte sur pied achetée a été vendue, son achat est à déclarer sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente,** et la vente est à déclarer sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les dépenses engendrées ne sont pas admissibles. Elles doivent être déclarées sous leur libellé respectif, et on doit déclarer la valeur des dépenses admissibles sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

6.2.2.3. Récolte sur pied faisant partie d'une transaction immobilière :

Pour le vendeur :

Pas d'unité productive à déclarer. La vente est non admissible et doit être déclarée sous le libellé **Autres revenus**. Les dépenses en lien avec les superficies vendues sont non admissibles et elles doivent être déclarées sous leur libellé respectif, et on doit déclarer la valeur des dépenses admissibles sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour d'autres revenus**.

Pour l'acheteur :
Si les végétaux ne sont **pas prêts** à être récoltés, les unités productives sont à déclarer. L'achat de la récolte sur pied est non admissible et doit être déclaré sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. La vente doit être déclarée sous le libellé de la culture correspondante. Les dépenses engendrées après l'achat sont admissibles et sont à déclarer sous leurs libellés respectifs.

Si les végétaux sont **prêts** à être récoltés, on ne déclare pas d'unité productive. L'achat des végétaux est non admissible. S'ils sont vendus, l'achat doit être déclaré sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. La vente doit être déclarée dans la **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés.** Les dépenses en lien avec les superficies vendues sont non admissibles et elles doivent être déclarées dans leur libellé respectif, et on doit déclarer la valeur des dépenses admissibles sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Si la récolte sur pied achetée est consommée par les animaux de l'acheteur, l'achat de la récolte sur pied est non admissible et doit être déclaré sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Les dépenses admissibles encourues **après l'achat** sont à déclarer sous leurs libellés respectifs (par exemple : les frais pour la récolte ou le séchage des grains).

6.2.2.4. Récolte sur pied d'arbres de Noël

À noter que les directives mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas pour les arbres de Noël. La vente ou l'achat d'arbres de Noël sur pied est non admissible pour l'acheteur et le vendeur et aucune unité productive ne doit être déclarée. Le revenu devra être déclaré sous le libellé **Autres revenus** et l'achat sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

La vente d'arbres de Noël devient admissible lorsque les arbres sont coupés et vendus sur le marché. C'est à ce moment que les unités productives sont à déclarer.

6.3. *Indemnités versées par les programmes gouvernementaux*

Vous devez déclarer les indemnités versées par les programmes gouvernementaux, présentées à l'état des résultats, dans l'un des libellés suivants :

- **Assurance récolte et indemnités pour dommage de la sauvagine** : ces indemnités sont versées par la FADQ
- **COVID-19 - Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux**
- **COVID-19 - Autres paiements d'aide de programmes gouvernementaux**
- **Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec** : ces indemnités sont versées par la FADQ
- **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance**
- **Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance**
- **Paiement reçu du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)**
- **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux** : ce libellé correspond à tout autre paiement de programmes gouvernementaux, autres que ceux déclarés ci-dessus.

Référez-vous à la *Section 12.5.1. – Définition de certains types de revenus* afin d'obtenir la définition de ce qui est inclus dans ces indemnités.

6.4. *Indemnités d'assurance privées*

Si l'indemnité a été versée pour une perte survenue lors de l'année de participation :

Les indemnités comptabilisées à l'état des résultats pour compenser la perte de produits agricoles, ou pour le remplacement du revenu de produits agricoles, doivent être déclarées sous le libellé du produit agricole correspondant, selon la *Section 12.4. – Liste des achats et des ventes de produits agricoles.*

Les indemnités reçues pour les pertes ou les dommages touchant les bâtiments, l'outillage, la machinerie et les équipements doivent être déclarées sous le libellé **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**.

Quant aux indemnités reçues pour compenser la perte d'intrants (engrais, pesticides, contenants, etc.) ou les pertes relatives à des dépenses spécifiques, celles-ci doivent être déclarées en réduction de la dépense correspondante.

Lorsque la perte est survenue lors d'une année de référence :

Vous devez déclarer les indemnités reçues pour compenser la perte de produits agricoles, le remplacement du revenu de produits agricoles ainsi que les pertes ou dommages touchant les bâtiments, l'outillage, la machinerie ou les équipements sous le libellé **Indemnités relatives à**

la perte de produits agricoles pour une année transmise, et fournir les informations supplémentaires exigées :

- Produit pour lequel l'indemnité a été reçue;
- Année concernée;
- Montant reçu.

Vous devez ventiler tout le montant de l'indemnité par produit agricole et non agricole, et inscrire les informations supplémentaires exigées pour chaque produit. S'il y a plusieurs produits concernés, vous devez utiliser le lien « **Ajouter un produit** » pour lequel l'indemnité a été reçue.

Exemple

Un montant d'indemnité d'assurance privée de 6 500 $ est inscrit à l'état des résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Après discussion avec le client, le préparateur a comme information qu'un montant de 2 000 $ se rapporte à une perte de foin survenue au cours de l'exercice financier 2018, et 4 500 $ à un dommage survenu à la grange la même année. Il devra déclarer le montant de 6 500 $ sous le libellé **Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise**, et fournir les informations suivantes :

- Inscrire ***foin*** à la case « **Produit pour lequel l'indemnité a été reçue** »
- Inscrire ***2018*** à la case « **Année concernée** »
- Inscrire ***2 000 $*** à la case « **Montant reçu** »
- Cliquer sur le lien « **Ajouter un produit pour lequel l'indemnité a été reçue** »
- Inscrire ***grange*** à la case « **Produit pour lequel l'indemnité a été reçue** »
- Inscrire ***2018*** à la case « **Année concernée** »
- Inscrire ***4 500 $*** à la case « **Montant reçu** »

À noter que les instructions ci-dessus sont applicables peu importe la méthode de calcul utilisée par l'assureur pour déterminer le montant de l'indemnité.

6.5. *Revente de produits agricoles et aquacoles achetés*

La revente de produits agricoles et aquacoles achetés se définit comme une vente de produit agricole ou aquacole qui a été acheté et vendu sans croître (engraissement, élevage ou culture) sur l'exploitation agricole du participant. La notion de « sans croître » s'interprète de la façon suivante : l'entreprise n'a pas apporté de contribution appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur. Il s'agit de produits agricoles n'ayant pas été produits sur la ferme du producteur. Ce sont des produits agricoles qui ont été achetés dans le but de les revendre

ou de les utiliser dans la transformation d'un produit agricole de l'entreprise, voir la *Section 6.7. – Produits agricoles emballés et transformés*.

Il est important de distinguer les ventes de produits agricoles et aquacoles achetés des ventes de la production de l'entreprise, car ces ventes ne sont pas considérées de la même façon dans l'administration des programmes.

La vente de produits agricoles et aquacoles achetés doit être déclarée sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

L'achat de ces produits doit être déclaré sous le libellé de dépenses **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

S'il existe, en fin d'exercice, un inventaire de produits agricoles ou aquacoles achetés et destinés à la vente, la valeur totale doit être déclarée dans le panorama ***Inventaires*** sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente.**

À titre d'exemple, une entreprise achète des fraises pour combler des commandes promises à des clients, car sa propre production de fraises n'a pas pu répondre à la demande de ses clients. Les ventes des fraises achetées devront être déclarées dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** et les achats de fraises dans **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

Si l'exercice financier se termine le 30 juin et qu'à cette date il reste un inventaire de fraises achetées, cet inventaire devra être déclaré sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente.**

De plus, outre le coût d'achat des produits agricoles et aquacoles destinés à la revente, si d'autres dépenses ont été engagées pour ces produits et sont déclarées à même les dépenses admissibles, la somme de ces dépenses admissibles doit être déclarée dans les données complémentaires du panorama ***Dépenses*** et ventilée sous les libellés :

- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés**
- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un inventaire de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**

Animaux d'engraissement

Lorsque l'entreprise n'a pas apporté de contribution appréciable à la croissance de l'animal, les achats d'animaux d'engraissement doivent être considérés comme des achats de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente, et conséquemment comme de la revente de produits agricoles et aquacoles achetés. La durée d'élevage est un élément, entre autres, qui peut être pris en compte pour évaluer si l'entreprise a apporté une contribution appréciable à la croissance de l'animal. À noter que la durée d'élevage varie d'une production à l'autre.

À titre d'exemple, des bovins sont considérés comme achetés pour la revente s'ils n'ont pas été engraissés pour une période d'au moins 60 jours, ou si leur poids n'a pas augmenté d'au moins 90 kg en moyenne au cours de leur engraissement par l'entreprise.

Horticulture ornementale

Depuis l'année de participation 2020, le libellé **Achats de produits d'horticulture ornementale abritée** est retiré. Les deux libellés disponibles concernant ce type d'achat sont les suivants :

- **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**;
- **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Vous devez déclarer, sous le libellé de dépenses **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, tous les achats de produits d'horticulture ornementale effectués avec l'intention initiale de les revendre, et ce, peu importe la durée de possession de ces produits et même si l'entreprise les a entretenus (entretien, fertilisation, arrosage, rempotage, etc.) pendant un certain temps parce qu'il n'y avait pas d'acheteur.

Toutefois, exceptionnellement, si le client démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, les achats ainsi que les ventes correspondantes pourraient être considérés comme des achats et ventes de produits agricoles. Dans cette situation, les ventes devront être saisies sous les libellés de ventes correspondant à la production d'horticulture ornementale et les achats devront être déclarés sous le libellé de dépenses **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Pour les deux exemples suivants, supposons une entreprise dont l'exercice financier se termine au 31 décembre.

Exemple 1 – Bovin

Cinq vaches de boucherie sont achetées pour un montant de 10 000 $, gardées à la ferme durant une période de 22 jours et revendues pour 12 000 $.

Au panorama ***Dépenses***, l'achat des cinq vaches doit être déclaré sous le libellé **Produits à la revente** pour un montant de 10 000 $, et des revenus de 12 000 $ doivent être déclarés sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Si les dates de la transaction font en sorte que ces animaux étaient possédés par l'entreprise au 31 décembre, un inventaire de **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente** doit être déclaré.

Exemple 2 – Soja

Du soja est acheté à la fin du mois de septembre, est entreposé dans un silo pour l'hiver avec le soja produit à la ferme, puis est revendu au printemps suivant. L'entreprise ne possède pas d'animaux.

Au panorama ***Dépenses***, le montant de l'achat de soja doit être déclaré sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente.** La valeur de l'inventaire de soja acheté au 31 décembre doit être inscrite sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, au panorama ***Inventaires***. L'inventaire de soja produit à la ferme doit être inscrit sous le libellé **Soja (excluant l'édamame)**.

Dans l'exercice financier suivant, l'inventaire de fin de soja acheté dans l'exercice actuel sera reporté en inventaire de début sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. Lors de la vente de cet inventaire, vous devrez déclarer une **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les ventes de soja produit à la ferme et provenant de l'inventaire de début devront être déclarées sous le libellé **Soja (excluant l'édamame)**.

6.6. *Revente de produits non agricoles achetés*

Il pourrait arriver qu'une entreprise achète trop d'intrants et qu'au lieu de les retourner chez le détaillant, elle décide de les vendre.

Si cette situation s'est produite, le préparateur devra identifier la portion de la dépense d'intrants tels des engrais, des pesticides ou des contenants qui a été achetée et revendue. Comme il s'agit de produits non agricoles, la vente doit être déclarée dans **Autres revenus** et l'achat dans **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité** et ils ne doivent pas être déclarés aux revenus dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, ni aux dépenses dans **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**.

Toutefois, les semences achetées et revendues sont considérées comme un intrant agricole, alors elles devront être déclarées dans **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente** (dépenses) et dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** (revenu).

6.7. *Produits agricoles emballés et transformés*

La pleine valeur des ventes des produits agricoles emballés ou transformés provenant de la production de l'exploitation agricole du client doit être déclarée sous le libellé de vente correspondant à la production de l'entreprise (voir la *Section 12.4. – Liste des achats et ventes de produits agricoles*), à la condition que ces revenus soient déclarés par l'entreprise à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal.

De plus, les inventaires de produits agricoles transformés devront être déclarés sous l'un des trois libellés suivants:

- **Produits transformés sous gestion de l'offre (lait de vache, œufs de consommation, œufs d'incubation, poulets ou dindons)**
- **Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre**
- **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)**

Les produits dérivés de l'érable en inventaire ne sont pas à déclarer sous l'un de ces trois libellés. Ils doivent plutôt être déclarés sous le libellé **Autres produits de l'érable**. Veuillez vous référer à la *Section 9.2. – Sirop d'érable* pour plus de détails.

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits agricoles provenant de la production de l'exploitation agricole de l'entreprise et des produits agricoles achetés à l'extérieur de l'entreprise, les ventes et les inventaires de ce produit agricole transformé sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de la production de l'exploitation agricole sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit transformé.

Selon la proportion obtenue, une partie des ventes de tels produits transformés doit être déclarée dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, et les inventaires dans **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. Les achats de produits agricoles utilisés dans la confection de ces produits transformés doivent être déclarés dans **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. La totalité des achats de produits non agricoles, dont les ingrédients, doit être déclarée dans **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Exemple

Une entreprise confectionne des tartes composées à la fois de pommes qu'elle produit et de fraises achetées auprès d'une autre entreprise. La valeur des pommes utilisées pour cette confection est de 15 000 $ et le coût des fraises est de 5 000 $. La vente des tartes a procuré un revenu de 30 000 $ et les dépenses qui y sont relatives sont de 12 600 $ (6 100 $ + 6 500 $, voir le tableau ci-dessous).

Revenus		Dépenses admissibles		Dépenses inadmissibles	
Ventes de tartes	30 000 $	Emballage	1 000 $	Fraises achetées	5 000 $
		Électricité	600 $	Autres ingrédients (sucre, pâte, etc.)	1 500 $
		Salaires sans lien	4 500 $		
Total	**30 000$**		**6 100 $**		**6 500 $**

Cette entreprise doit donc déclarer ses éléments de la façon suivante :

Panorama	Libellé à utiliser	Montant	Remarque
Revenus	Pommes	22 500 $	Puisque les pommes produites par l'entreprise représentent 75 % de la valeur totale des produits agricoles, soit (15 000 $ ÷ (15 000 + 5 000 $)), le montant à déclarer est de 22 500 $, soit (30 000 $ x 75 %).
Revenus	Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	7 500 $	La différence entre le montant total de la vente de tartes et le montant relatif à la production de pommes par l'entreprise correspond à la revente d'un produit agricole et aquacole acheté (30 000 $ – 22 500 $).
Dépenses	Contenants, ficelle et plastique	1 000 $	Dépenses admissibles
Dépenses	Électricité	600 $	Dépenses admissibles
Dépenses	Salaires des personnes sans lien de dépendance	4 500 $	Dépenses admissibles
Dépenses	Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	5 000 $	Achats de fraises pour la revente = dépenses inadmissibles
Dépenses	Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	1 500 $	Achats de sucre et de pâte = dépenses inadmissibles
Données complémentaires du panorama ***Dépenses***	Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés	1 525 $	Dans cet exemple, puisque 25 % du montant de la vente est considéré comme de la revente de produits agricoles et aquacoles achetés, ce ratio est utilisé pour réduire les dépenses admissibles qui y sont reliées (6 100 $ x 25 %).

Les dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles (par exemple, les salaires des personnes sans lien de dépendance) pour effectuer la transformation relative à la partie

inadmissible des ventes de produits transformés et des inventaires inadmissibles des mêmes produits doivent être déclarées dans :

- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés**
- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un inventaire de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**

Les revenus de repas de cabane à sucre, de tables champêtres, de ferme de chasse et d'agrotourisme ne sont admissibles qu'en partie, soit en fonction de la part attribuable à la valeur des produits de l'érable ou des produits agricoles provenant de l'entreprise du client.

6.8. *Produits aquacoles emballés et transformés*

Lorsque les revenus aquacoles sont déclarés par l'entreprise à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal, la pleine valeur des ventes de produits aquacoles emballés ou transformés provenant d'une exploitation aquacole située au Québec doit être déclarée sous l'un des libellés suivants:

- **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec**
- **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits aquacoles provenant de la production de l'exploitation aquacole de l'entreprise située au Québec, et des produits aquacoles achetés à l'extérieur de l'entreprise, la vente du produit transformé doit être déclarée sous l'un des libellés énumérés ci-dessus dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de la production de l'exploitation aquacole de l'entreprise située au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles utilisés dans la confection du produit transformé.

Exemple

Valeur des pétoncles produits par l'entreprise située au Québec : 20 000 $

Valeur des pétoncles achetés : 5 000 $

Ventes de produits aquacoles transformés : 100 000 $

Proportion de la valeur des pétoncles provenant de la production de l'entreprise située au Québec : 20 000 $ ÷ (20 000 $ + 5 000 $) = 80 %

Les ventes de 100 000 $ devront être déclarées sous les libellés suivants au panorama ***Revenus*** :

- **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec** : 100 000 $ x 80 % = 80 000 $
- **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** : 100 000 $ - 80 000 $ = 20 000 $

La partie des ventes de tels produits transformés ne provenant pas de la production de l'entreprise doit être déclarée sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, au montant de 20 000 $. Les achats de produits aquacoles utilisés dans la confection de ces

produits transformés doivent être déclarés sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, au montant de 5 000 $. Les ventes de produits aquacoles admissibles devront être déclarées sous le libellé **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec**, au montant de 80 000 $.

6.9. *Élevage à forfait avec fourniture d'aliments*

Il arrive qu'une entreprise agricole (éleveur) élève à forfait les animaux appartenant à une autre entreprise agricole. Lors de telles activités, l'alimentation que l'éleveur donne aux animaux peut soit provenir de ses productions végétales, soit provenir des achats d'aliments faits par l'éleveur, soit d'une combinaison des deux.

Les informations de cette section vous indiquent la façon de déclarer ces transactions par chacune des parties impliquées.

Éleveur

- **Aucune alimentation fournie par l'éleveur** : Le montant total du contrat d'élevage doit être déclaré sous le libellé de revenus **Élevage à forfait**.
- **Alimentation produite par l'éleveur** : La valeur de chacun des aliments produits à la ferme de l'éleveur (et non les aliments achetés) et consommés par les animaux élevés à forfait doit être déclarée sous les libellés de vente des produits agricoles correspondants.

  Lorsque les pièces justificatives supportant le contrat d'élevage ne permettent pas d'établir la valeur attribuable à chaque produit agricole, une estimation des montants de vente de chaque produit doit être effectuée. Le solde résiduel du montant forfaitaire, excluant la valeur attribuée aux aliments achetés, doit quant à lui être déclaré à titre de revenu sous le libellé de revenus **Élevage à forfait.**
- **Alimentation achetée par l'éleveur** : Si l'éleveur achète la totalité ou une partie de l'alimentation consommée par les animaux élevés à forfait, vous devez déclarer ces achats sous le libellé **Achats de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**. La vente de ces aliments achetés, via le contrat d'élevage, doit être déclarée sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Propriétaire des animaux

- **Aucune alimentation fournie par l'éleveur** : Le montant total du contrat d'élevage doit être déclaré sous le libellé de dépenses **Élevage à forfait.**
- **Avec alimentation fournie par l'éleveur** : Si le propriétaire des animaux élevés à forfait connaît la ventilation des dépenses liées à son contrat d'élevage à forfait, la portion admissible de ces dépenses doit être inscrite sous les postes de dépenses correspondants et le solde inadmissible doit être déclaré à titre de dépense sous le libellé de dépenses **Élevage à forfait**.

Lorsqu'une telle ventilation n'est pas possible, le montant total forfaitaire doit être déclaré sous **Élevage à forfait avec fourniture d'aliments**.

6.10. *Contrats à terme sur marchandises*

Les opérations à terme sur marchandises et sur devises (y compris les marchés d'options et les contrats à terme) sont considérées à titre de vente ou d'achat de produits agricoles, pourvu qu'il s'agisse d'une stratégie de couverture. Les revenus et les dépenses liés à ces opérations doivent être déclarés sous le libellé de la vente ou de l'achat du produit correspondant.

Pour prouver que les opérations à terme sur marchandises font partie d'une stratégie de couverture, le client pourrait devoir fournir, ultérieurement, un sommaire écrit de sa stratégie de contrats à terme et des relevés de courtage montrant que toutes les opérations à terme pour les années en question :

- sont des opérations de couverture et non de spéculation
- visaient des marchandises produites ou consommées à la ferme, ou des cultures de substitution (par exemple, un producteur qui ne cultive pas ou n'utilise pas de céréales ne pourrait pas inclure des opérations à terme sur le blé à titre de revenu ou de dépense admissible)
- visaient une quantité de produits agricoles qui aurait pu raisonnablement être produite ou consommée à la ferme, ou une quantité comparable de cultures de substitution (par exemple, un agriculteur qui cultive 50 hectares de maïs, mais qui effectue des opérations à terme pour 100 hectares de maïs, ne pourrait pas inclure les opérations qui dépassent la quantité de maïs produite sur sa ferme)

Le coût des opérations à considérer sous les libellés de vente et d'achat de produits agricoles comprennent, sans s'y limiter, les achats et les ventes de contrats à terme, les pénalités pour le rachat des contrats à terme et les primes pour les marchés d'options.

6.11. *Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles*

Afin d'établir le montant du bénéfice net retenu par la FADQ dans le calcul du paiement du programme Agri-Québec Plus, des informations complémentaires sont nécessaires, dont les revenus (ventes et variation d'inventaires) et les dépenses liées à des activités non agricoles.

Les données inscrites dans cette section ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net de la déclaration. Elles servent à préciser la nature des revenus et des dépenses pour l'administration des programmes.

Selon la façon dont sont comptabilisés les revenus et les dépenses non agricoles ou selon la proportion des revenus non agricoles de l'entreprise, il peut arriver que le client puisse choisir de fournir ou non les informations relatives aux revenus et dépenses non agricoles.

Lorsque la comptabilité de l'entreprise agricole fait en sorte que les revenus et les dépenses reliés à des activités non agricoles ont été compilés distinctement des activités agricoles (ou ont

été considérés comme non agricoles à des fins fiscales), il est obligatoire de déclarer les **revenus liés à des activités non agricoles** et **Dépenses liées à des activités non agricoles**. « Compilés distinctement » signifie qu'il existe des postes comptables distincts pour les revenus et les dépenses liés à des activités non agricoles dans la comptabilité de l'entreprise agricole.

Dans l'éventualité où la comptabilité ne permet pas de distinguer les revenus et les dépenses liés à des activités agricoles de ceux qui ne sont pas agricoles, et où les revenus non agricoles occupent une place significative dans le revenu global de l'entreprise agricole (plus de 30 %), il est obligatoire d'isoler les revenus et dépenses relatifs à ces activités non agricoles et les déclarer.

Vous devez dans un premier temps identifier les revenus (ventes et variation d'inventaires) liés à des activités non agricoles et, par la suite, identifier toutes les dépenses engendrées pour gagner ces revenus non agricoles. Vous devez inclure les dépenses admissibles et les dépenses inadmissibles. Dans le cas où les revenus et dépenses non agricoles ne sont pas comptabilisés de façon distincte et que les revenus non agricoles sont inférieurs à 30 % du revenu total, le client peut choisir de ne pas fournir les informations en lien avec les revenus et dépenses non agricoles. Dans ce cas, le bénéfice net utilisé pour le programme Agri-Québec Plus sera le même que celui pour Agri-stabilité.

Le tableau ci-dessous indique l'action à prendre relativement aux montants à déclarer à titre de revenus et dépenses liés à des activités non agricoles.

Comptabilité des revenus et dépenses des activités non agricoles	Activité non agricole ≤ 30 % du revenu total	Activité non agricole > 30 % du revenu total
Non distincte	Choix du client	Obligatoire
Distincte	Obligatoire	Obligatoire

Si vous avez établi que vous devez déclarer des montants à titre de revenus et de dépenses reliés à des activités non agricoles, vous ne devez pas y inclure la portion non agricole que vous avez déjà déclarée sous les libellés suivants, car ils sont automatiquement pris en compte :

- **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels;**
- **Impôts exigibles (recouvrés);**
- **Impôts futurs**;
- **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise;**
- **Salaires des actionnaires.**

Le tableau suivant énumère quelques exemples de revenus liés à des activités agricoles et non agricoles.

Revenus agricoles
▪ Apiculture ▪ Aquaculture ▪ Arboriculture fruitière ▪ Culture du sol et hydroponique ▪ Élevage de chevaux (incluant les chevaux de course) ▪ Élevage d'animaux de ferme et à fourrure ▪ Élevage à forfait (incluant la pension de chevaux, mais excluant les revenus de services comme le dressage, l'entraînement, les cours d'équitation, le maréchal-ferrant, etc.) ▪ Exposition d'animaux de ferme ▪ Exploitation d'un couvoir ▪ Exploitation de pépinières et de serres ▪ Exploitation d'une érablière ▪ Fumier et lisier ▪ Semences ▪ Intérêts sur le compte courant ▪ Location de biens agricoles ▪ Production d'arbres de Noël ▪ Revente de produits agricoles et aquacoles ▪ Ristournes de coopératives ou de caisses populaires ▪ Service de plantation de produits horticoles excluant l'entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager ▪ Travaux agricoles à forfait (incluant le transport de produits ou d'intrants agricoles) ▪ Paiements ou indemnités provenant de programmes gouvernementaux ▪ Indemnités des programmes ASRA et AGRI

Revenus non agricoles
▪ Compost ▪ Entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager excluant le service de plantation de produits horticoles ▪ Gravier, sable, terre ▪ Location de biens non agricoles ▪ Location d'immeubles résidentiels y compris la location d'une résidence à un sociétaire/actionnaire ▪ Mousse de tourbe ▪ Revenu de placement ▪ Travaux non agricoles à forfait (déneigement) ▪ Cours d'équitation

Revenus non agricoles
▪ Agrotourisme (1) et ferme de chasse, à l'exception des revenus associés à la vente de produits de la ferme ainsi qu'à la partie du revenu de restauration liée à ces produits. ▪ Bois ou vente d'arbres, soit les revenus provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et poteaux, de fibre, de pulpe et papier, ou aux fins de reboisement. ▪ Honoraires de gestion ▪ Engrais, pesticides, inoculant _____ (1) L'agrotourisme comprend les activités suivantes : o Interprétation, visite et animation à la ferme o Hébergement o Transport o Logement o Loisirs o Excursions, etc.

Comment différencier un travail à forfait agricole d'un travail à forfait non agricole?

Pour déterminer ce que sont les revenus de travaux à forfait, consultez la définition de « **Travail à forfait** » à la *Section 12.5. – Revenus*. Dans le cas des dépenses, consultez la définition de « **Travail à forfait** » à la *Section 12.6.2. – Définition de certains types de dépenses*.

.

Section 7. Déclaration des dépenses

7.1. *Généralités*

Au panorama ***Dépenses***, vous devez déclarer les dépenses telles qu'elles apparaissent à l'état des résultats.

Si aucune dépense n'apparaît à l'état des résultats, vous pouvez cocher la case « **Aucune dépense à déclarer** ». Cette case n'apparaît pas si vous avez déclaré des dépenses dans l'année précédente. Vous devez vous assurer de déclarer chaque dépense dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide.

Pour vous assister dans cette tâche, tous les libellés pour la saisie sont énumérés dans la *Section 12.4. – Liste des achats et ventes de produits agricoles* et la *Section 12.6. – Dépenses*.

À noter que les dépenses suivantes sont inscrites par défaut :

- **Amortissement considéré dans le bénéfice net**
- **Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considérés en diminution des dépenses**
- **Contribution à l'ASRA**
- **Contribution d'assurance récolte**
- **Impôts exigibles (recouvrés)**
- **Impôts futurs** (considérés au bénéfice net)
- **Intérêts à court terme et frais bancaires**
- **Intérêts sur la dette à long terme**
- **Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire** (lorsque le document utilisé pour produire la déclaration est en comptabilité de caisse)
- **Salaires des actionnaires**

Deux libellés apparaissent aussi d'emblée dans la partie de l'écran concernant les données complémentaires :

- **Dépenses liées à des activités non agricoles**
- **Amortissement comptable**

Vous devez obligatoirement déclarer des données pour tous ces postes. Dans le cas où un type de dépenses n'est pas engagé par l'entreprise, vous devez inscrire ***zéro*** et poursuivre la saisie des autres dépenses.

Sous les libellés obligatoires, vous trouverez trois cases à menu déroulant pour commencer la saisie des autres dépenses. Pour ajouter d'autres cases, veuillez cliquer sur le lien « **Ajouter des lignes** ». À ce moment, trois lignes supplémentaires s'ajouteront.

Lorsque vous accédez au panorama ***Dépenses***, vous devez inscrire la totalité des dépenses, qu'elles soient agricoles ou non, dans les libellés correspondants dans la partie supérieure de l'écran et ainsi présenter l'ensemble des dépenses figurant à l'état des résultats.

Lorsque vous aurez indiqué aux renseignements généraux que le document utilisé pour produire la déclaration est en comptabilité de caisse, deux colonnes supplémentaires s'afficheront afin de déclarer les comptes à payer et les frais payés d'avance en début et en fin d'exercice. Les frais payés d'avance doivent être déclarés en négatif. Ces informations sont requises pour nous permettre de transposer les données en comptabilité d'exercice comme l'exige le traitement des programmes.

La section du bas comportant des données de dépenses complémentaires ne s'additionne pas aux dépenses. Il s'agit d'informations supplémentaires à transmettre qui viennent préciser la nature de certaines dépenses déclarées plus haut dans l'écran de saisie.

Lorsque le tout est déclaré correctement, les dépenses présentées au sommaire devraient balancer avec la somme des dépenses figurant à l'état des résultats.

Tout comme pour les revenus, un libellé présentant les variations d'inventaires figurant à l'état des résultats de l'entreprise aux dépenses doit être complété. Les variations d'inventaires inscrites aux dépenses peuvent être représentées de diverses façons à l'état des résultats, soit par la présentation des stocks de début et de fin, soit par une ligne dont l'appellation pourrait ressembler à « **variation des stocks** », soit dans la présentation du coût des marchandises vendues, etc. Vous devez inscrire la somme de la variation présentée aux dépenses sous le libellé **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges).** Référez-vous à la *Section 8. – Déclaration des inventaires* pour plus de précisions à ce sujet.

Certaines informations concernant des achats de produits agricoles et les dépenses associées à des concepts précis de revenus ont déjà été présentées à la *Section 6. – Déclaration des revenus*, aussi elles ne sont pas répétées dans la présente section; il faut toutefois s'y référer lorsque nécessaire. Par exemple, les achats de produits destinés à la revente figurent dans la *Section 6.5. – Revente de produits agricoles et aquacoles achetés*.

Niveau de détail attendu

Le niveau de détail attendu correspond à celui présenté aux états financiers. Considérant les besoins des programmes qui utilisent les données de la collecte unifiée des données financières, vous devez détailler les dépenses. Lorsqu'un libellé existe, vous devez l'utiliser. Par exemple, les dépenses d'intérêts doivent être déclarées dans les libellés correspondants. Il en va de même des dépenses d'amortissement considéré dans le bénéfice net, des dépenses d'entretien, etc.

Les définitions des libellés figurent à la *Section 12.6. – Dépenses*.

Remboursement de dépenses ou retour de marchandises

Toute somme reçue ou à recevoir ayant pour but de rembourser des dépenses ou étant en lien avec un retour de marchandises doit être déclarée en diminution de la ou des dépenses correspondantes plutôt que d'être déclarée dans les revenus, à l'exception de certaines indemnités gouvernementales (Agri-relance et Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux). Consulter la *Section 6.1. – Généralités*.

Dépenses capitalisables

Toute dépense apparaissant à l'état des résultats qui aurait dû être capitalisée doit être déclarée sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**.

Si les dépenses qui auraient dû être capitalisées concernent un bien amortissable, il faudra calculer un amortissement pour ce bien et le considérer dans le montant d'amortissement comptable à déclarer dans les données complémentaires du panorama ***Dépenses***.

7.2. *Semences et plants*

Les dépenses de semences et plants non capitalisables doivent être déclarées distinctement selon que la culture semée ou plantée est assurable ou non au programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Les dépenses de semences des productions suivantes doivent être déclarées sous le libellé **Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA** :

- Avoine
- Blé (incluant le triticale)
- Blé panifiable (incluant l'épeautre)
- Orge
- Canola

Les dépenses de semences de toutes les autres productions doivent être déclarées sous le libellé **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Les achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus (par exemple, vignes, bleuets, framboises, canneberges, saules, pommiers, houblon, etc.) et qui sont destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation parce qu'elle a atteint la fin de sa vie utile, devraient normalement être capitalisés. Par conséquent, ces achats doivent être déclarés sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**. Toutefois, si l'achat de plants ou de boutures, peu importe la durée de vie, vise un remplacement usuel des plants d'une plantation, il doit être déclaré sous le libellé **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

De plus, les achats de plants d'arbres de Noël doivent être déclarés sous ce libellé. Les achats d'arbres de Noël sur pied (achat d'une plantation déjà en production) doivent quant à eux être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

7.3. *Alimentation destinée aux animaux*

L'alimentation achetée par les entreprises agricoles pour nourrir leurs animaux peut être achetée sous différentes formes.

Pour vous guider dans la déclaration des dépenses d'alimentation, le tableau suivant présente une liste non exhaustive de dépenses d'alimentation et indique sous quel libellé vous devez déclarer ces montants.

Aliments pour animaux

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Achat de sirop ou autres aliments pour abeilles	**Aliments préparés**
Aliments pour les veaux de lait	**Aliments préparés**
Céréales	Libellé d'achat de la céréale concernée
Foin sec et ensilage	**Fourrage**
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	**Maïs-ensilage ou fourrage de maïs**
Maïs-grain	**Maïs-grain**
Minéraux et vitamines	**Sel, minéraux et urée**
Pommes de terre	**Aliments préparés**
Restants alimentaires	**Aliments préparés**
Suppléments	**Aliments préparés**

Sous-produits concentrés

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Criblure de maïs	**Maïs-grain**
Écailles de soja	**Aliments préparés**
Gluten	**Aliments préparés**
Gru	**Aliments-préparés**
Maïs-grain concassé, moulu ou roulé	**Maïs-grain**
Résidus de filtre végétal (amidon, maïs)	**Aliments préparés**
Soja micronisé ou torréfié	**Aliments préparés**
Tourteau de soja	**Aliments préparés**
Trituro	**Aliments préparés**
Restants de silos	Libellé d'achat du grain concerné

Sous-produits fourragers

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Drèche de brasserie	**Aliments préparés**
Lactosérum	**Aliments préparés**
Résidus des tiges et du feuillage de maïs	**Maïs-ensilage ou fourrage de maïs**
Urée	**Sel, minéraux et urée**

7.4. *Recherche et développement*

Lorsque l'entreprise agricole fait un projet de recherche et développement dans le but d'améliorer sa rentabilité, les dépenses engagées dans le cadre de son projet doivent être déclarées dans les dépenses en fonction de leur nature, et ce, au même titre que les dépenses engagées dans le cours des activités habituelles de l'entreprise.

Les remboursements ou crédits d'impôts à l'investissement dans un projet visé par le *Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE)* devront être déclarés aux revenus sous le libellé **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles**. Si l'entreprise détient des pièces justificatives et qu'elle veut faire le travail de

ventilation des remboursements ou crédits d'impôts à l'investissement, la portion admissible de ces revenus peut être inscrite sous le libellé **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles** et la portion non admissible peut être inscrite sous le libellé **Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles**. Si vous avez des données pour des années antérieures déjà transmises concernant ces revenus, vous devez transmettre cette information dans la note lors de la saisie.

7.5. *Données complémentaires*

Rappel : Les données complémentaires ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net de la déclaration. Elles ne servent qu'à préciser certaines informations nécessaires à l'administration des programmes offerts par la FADQ.

7.5.1. Dépenses admissibles liées à des revenus non admissibles

Notez que :

Toute dépense admissible engagée pour réaliser des revenus inadmissibles doit être traitée comme une dépense inadmissible.

Rappelons-nous que, tel qu'il est mentionné à la *Section 3. – Principes à respecter lors de la déclaration*, la notion d'admissibilité dont il est question ici est celle en lien avec le programme *Agri-stabilité*. Pour connaître la liste des dépenses admissibles, référez-vous au début de la *Section 12.6. – Dépenses.*

Puisque chaque dépense est déclarée sous son libellé respectif, ce sont les données complémentaires situées au bas du panorama ***Dépenses*** qui nous permettront de diminuer les dépenses admissibles reliées à un revenu inadmissible. Le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour**… s'affichera pour chacun des revenus ou des inventaires inadmissibles déclarés. Vous devez déterminer la portion des dépenses admissibles qui se rapportent aux différents revenus inadmissibles et l'inscrire sous le libellé correspondant.

Voici la liste des revenus inadmissibles pour lesquels vous aurez à déterminer les dépenses admissibles en lien avec ces revenus :

- **Activités éducatives et récréotouristiques**
- **Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec**
- **Élevage à forfait**
- **Gravier**
- **Location de machinerie agricole**
- **Location de maison à un actionnaire/sociétaire**
- **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente (dans les inventaires)**
- **Produits forestiers (bois)**
- **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec**

- **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**
- **Restauration et d'hébergement**
- **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**
- **Revenus découlant de la production agricole hors Canada**
- **Revenus liés aux activités de chevaux de course**
- **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**
- **Transport**
- **Travail agricole à forfait**
- **Travail forestier à forfait**
- **Autres revenus**
- **Autres revenus de location**

Pour les revenus de travail agricole à forfait, l'élevage à forfait et les produits forestiers (bois), vous aurez le choix d'utiliser un pourcentage des revenus ou de déclarer le montant exact. Si vous choisissez d'utiliser le pourcentage proposé, celui-ci doit être représentatif de la réalité; si ce n'est pas le cas, vous devez saisir le montant exact. Le pourcentage par défaut pour l'élevage à forfait et le travail à forfait est de 30 % et de 10 % pour les produits forestiers.

Exemple

Un producteur effectue du travail agricole à forfait pour d'autres entreprises.

Voici les dépenses en lien avec les revenus de travail agricole à forfait :

Type de dépense	Entretien et réparation des équipements et machineries	Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)	Salaires des personnes sans lien de dépendance
Montant à l'état des résultats	2 000 $	3 000 $	5 000 $
Admissible/ Inadmissible	Inadmissible	Admissible	Admissible
Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour le revenu de travail agricole à forfait	S.O.	2 000 $	3 500 $

Au panorama ***Dépenses***, il faut déclarer :

- **Entretien et réparation des équipements et machineries :** 2 000 $
- **Machinerie (essence, carburant, diesel, huile) :** 3 000 $
- **Salaires des personnes sans lien de dépendance :** 5 000 $

Dans les données complémentaires, au libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus de travail agricole à forfait,** il faudra déclarer 5 500 $, soit 2 000 $ d'essence + 3 500 $ pour les salaires sans lien.

Les dépenses d'entretien et de réparation des équipements et machineries étant des dépenses inadmissibles, elles ne doivent pas être considérées.

*7.5.2. **Dépenses liées à des activités non agricoles***

Vous devez inscrire le total des dépenses liées aux revenus non agricoles déclarées dans le panorama ***Revenus*** à la section « **Données complémentaires** » au libellé **Revenus liés à des activités non agricoles.** Référez-vous à la *Section 6.11. – Revenus et dépenses liées à des activités non agricoles* afin d'obtenir la liste non exhaustive des revenus non agricoles et les directives qui font référence à ce principe.

*7.5.3. **Amortissement comptable***

Lorsque l'amortissement déclaré sous le libellé **Amortissement considéré dans le bénéfice net** est un amortissement fiscal, il peut être accepté à titre d'amortissement comptable pourvu que l'entreprise ait utilisé, lors de la production des déclarations fiscales, le maximum d'amortissement auquel elle avait droit depuis le jour de l'acquisition des immobilisations. Si ce n'est pas le cas, un montant d'amortissement comptable devra être calculé. Toutefois, il devra être différent si au moins une des trois situations suivantes s'applique à l'entreprise :

1. des dépenses visant un bien amortissable n'ont pas été capitalisées alors qu'elles auraient dû l'être;
2. les animaux reproducteurs de l'entreprise ont été considérés en immobilisation plutôt qu'en inventaire;
3. les données sont en comptabilité de caisse et l'amortissement fiscal n'a pas été pris au maximum depuis le jour de l'acquisition.

Pour la situation 1, vous devrez calculer et ajouter l'amortissement comptable du bien visé par les dépenses qui n'ont pas été capitalisées et qui auraient dû l'être à l'amortissement comptable apparaissant aux états financiers.

Pour la situation 2, vous devrez identifier et soustraire l'amortissement des animaux reproducteurs à l'amortissement comptable apparaissant aux états financiers.

Pour la situation 3, vous devrez calculer l'amortissement comptable depuis le jour de l'acquisition.

Section 8. Déclaration des inventaires

8.1. *Généralités*

Lorsque vous accédez au panorama ***Inventaires***, la première case affichée s'intitule « **Aucun inventaire à déclarer** ». Si l'entreprise agricole ne possède aucun inventaire au début et à la fin de l'exercice financier, cochez cette case. Lorsqu'elle est cochée, le relevé des inventaires n'est pas affiché. Vous n'avez qu'à enregistrer votre action et poursuivre la saisie dans un autre panorama.

Vous devez vous assurer de déclarer tous les inventaires dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide. Vous trouverez la liste de tous les libellés à la *Section 12.7. – Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production*. Ces mêmes libellés sont disponibles dans l'outil de saisie (dans les menus déroulants) ou en utilisant la fonction de saisie semi-automatique. Une fois que le libellé est sélectionné, vous devez déclarer les quantités et les valeurs totales.

8.2. *Inventaires à déclarer par strates de poids*

Les inventaires des productions suivantes doivent être déclarés en tenant compte du poids de l'animal :

- Bouvillons (exploitation d'un atelier d'engraissement uniquement)
- Veaux de grain
- Veaux de lait
- Porcs
- Cochettes

À noter que les strates de poids dans la production de bouvillons doivent être utilisées uniquement pour les entreprises qui exploitent un atelier d'engraissement de bouvillons. Tous les veaux d'embouche qui n'ont pas été transférés dans un atelier d'engraissement (finition ou semi-finition) doivent être déclarés à titre de **Veaux d'embouche** au panorama ***Inventaires***.

8.3. *Inventaires d'intrants et autres inventaires*

Lorsque vous déclarez des inventaires d'intrants, vous devez ajouter le libellé **Intrants** et y déclarer la valeur totale seulement.

Ce type d'inventaire est défini de la façon suivante :

Intrants :

Inventaires constitués de biens admissibles achetés en vue d'être utilisés dans la production de produits admissibles, tels que les inventaires de contenants et de ficelle, d'engrais et de chaux, de pesticides, de semences et plants, de médicaments, de sels et minéraux, d'aliments préparés, de suppléments protéiques, d'essence, carburant, diésel, d'huile et de litière.

En raison de ces définitions et des règles d'admissibilité du programme *Agri-Stabilité* :

- Les inventaires d'intrants admissibles à *Agri-stabilité* devront être déclarés sous le libellé **Intrants.**
- Les inventaires d'intrants inadmissibles à *Agri-stabilité* devront être déclarés sous le libellé **Autres inventaires**.

Pour vous aider dans la ventilation des intrants entre ces deux libellés, vous pouvez consulter les dépenses admissibles et inadmissibles à *Agri-stabilité* à la *Section 12.6.1. – Dépenses admissibles et inadmissibles au programme Agri-stabilité*

Par ailleurs, en plus des inventaires d'intrants constitués de biens inadmissibles aux programmes AGRI (exemple : matériel de bureau, fournitures pour entretien, etc.), les **Autres inventaires** comprennent : les récoltes sur pied, les végétaux en croissance à l'intérieur d'une serre qui ne sont pas destinés à la vente (exemple : plants de tomates), les inventaires de produits forestiers, d'arbres de Noël, de gazon en plaques, de produits d'aquaculture, de chevaux de course et les inventaires de production agricole réalisée à l'extérieur du Canada.

8.4. *Vaches laitières*

Lorsque l'entreprise agricole exploite uniquement une production laitière sans commercialiser d'animaux de reproduction laitiers, les inventaires de vaches laitières doivent être déclarés sous le libellé **Vaches pour la production laitière**.

Par contre, si l'entreprise commercialise des animaux de reproduction laitiers et qu'il s'agit d'une production à part entière pour l'entreprise, les inventaires de vaches laitières destinées à cette production doivent être déclarés sous le libellé **Vaches de type laitier pour la reproduction (destinées à la vente).**

8.5. *Inventaires sur pied*

Un inventaire sur pied est un inventaire d'une production végétale annuelle ou vivace, excluant la production en serre, qui est en croissance à la date de fin d'exercice financier.

Généralement, les inventaires sur pied comptabilisés aux états financiers doivent être déclarés dans **Autres inventaires**.

Cependant, il peut survenir des situations exceptionnelles à la date de fin de l'exercice financier. En voici deux exemples :

Situation 1

La récolte d'un produit qui survient habituellement à la toute fin de l'exercice financier du client est exceptionnellement effectuée au cours de l'exercice financier suivant.

Dans cette situation, si une récolte sur pied est comptabilisée aux états financiers, vous devez inscrire cet inventaire sur pied dans le libellé correspondant au panorama ***Inventaires***, et non sous le libellé **Autres inventaires** du même panorama puisque cette récolte est habituellement effectuée avant la fin de l'exercice financier.

Par contre, si cette récolte sur pied n'est pas comptabilisée aux états financiers, vous ne devez pas l'ajouter au panorama ***Inventaires***, sans quoi votre déclaration ne balancera pas.

Dans les deux situations, vous devez spécifier dans la note au dossier la nature de la situation exceptionnelle afin que celle-ci soit prise en compte au moment de l'analyse du dossier.

Exemple 1

Entreprise ayant une date de fin d'exercice financier au 31 octobre.

- Production de maïs-grain généralement complètement récoltée à la troisième semaine d'octobre.
- En raison de conditions météorologiques défavorables, le maïs-grain a été récolté à la fin du mois de novembre. Le maïs-grain était donc exceptionnellement au champ au 31 octobre.
- L'inventaire sur pied n'a pas été comptabilisé aux états financiers.

Vous devez inscrire une note au dossier mentionnant que le maïs-grain était exceptionnellement sur pied à la fin de l'exercice financier, avec la quantité récoltée et la valeur de la récolte.

Situation 2

La récolte d'un produit donné, qui survient habituellement après la fin de l'exercice financier, donc correspondant normalement à une récolte sur pied, mais qui est effectuée exceptionnellement avant la fin de l'exercice financier. Dans ce cas, la récolte est soit vendue en fin d'exercice, soit en inventaire.

Lorsque cette situation survient, vous devez inscrire, dans la note au dossier, la situation exceptionnelle et inscrire le montant de la vente de cette récolte inclus aux revenus ou la valeur et la quantité de la récolte inclus dans l'inventaire du produit visé par cette situation.

Exemple 2

Entreprise ayant une date de fin d'exercice au 31 août :

- Production de blé généralement récolté à la mi-septembre, donc habituellement sur pied au 31 août
- Récolte exceptionnellement hâtive au 15 août, et qui est inscrite à titre d'inventaire de blé aux états financiers, soit 53 tonnes au montant de 20 000 $

Dans ce cas-ci, nous avons deux récoltes dans le même exercice financier en raison d'une situation exceptionnelle. La récolte habituelle a eu lieu en début d'exercice financier à la mi-septembre, et une deuxième récolte exceptionnelle a eu lieu le 15 août avant la fin d'exercice financier.

Pour cette situation, vous devez déclarer, au panorama ***Inventaires***, l'inventaire de blé tel qu'il apparaît aux états financiers et inscrire une note au dossier, nous expliquant que la récolte a été exceptionnellement effectuée avant la fin de l'exercice financier et qu'elle a été déclarée dans les inventaires au montant de 20 000 $ soit 53 tonnes.

8.6. *Inventaires (comptabilité d'exercice)*

Si vous avez indiqué que les états financiers sont en comptabilité d'exercice au début de la saisie, le panorama ***Inventaires*** sera adapté en fonction de ce type de comptabilité. Par conséquent, la variation de la valeur des inventaires et des intrants se calculera au bas du panorama, et une section « **Inventaires capitalisés** » sera présente.

Vous devez déclarer, au panorama ***Inventaires***, les inventaires tels qu'ils apparaissent à l'actif du bilan en vous servant de la note aux états financiers sur les inventaires.

Si vous détectez une erreur dans l'évaluation des inventaires aux états financiers, une omission, une incohérence majeure ou un changement dans la méthode d'évaluation des inventaires, **ne corrigez aucune donnée lors de la saisie, car le bénéfice net calculé doit balancer avec celui des états financiers en tout temps.** Veuillez plutôt expliquer la situation de façon détaillée en inscrivant une note au dossier au panorama ***Validation***. Des pièces justificatives pourraient éventuellement être demandées pour appuyer la demande de correction. Il n'est pas possible de transmettre une déclaration qui ne balance pas avec les états financiers. Si vous avez

de la difficulté à balancer votre déclaration, ne faites pas d'ajustement. **Contactez l'équipe de la Collecte des données financières** pour obtenir de l'assistance.

Lorsque la saisie sera terminée et que vous aurez accédé au panorama « **Validation** », le système comparera la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas ***Revenus*** et ***Dépenses*** que vous aurez déclarées sous les libellés correspondants avec celle calculée au panorama ***Inventaires***.

Lorsque la somme des variations d'inventaires aux panoramas ***Revenus*** et ***Dépenses*** différera de celle au panorama ***Inventaires***, le message suivant apparaîtra : « **5076S : La variation d'inventaires calculée aux inventaires (XXX) ne correspond pas au montant de la variation d'inventaire déclarée aux revenus (XXX) ou aux dépenses (XXX). Consultez le guide pour voir les directives détaillées de déclaration »**. Cela signifie que certaines variations sont incluses à même les revenus et les dépenses. Veuillez d'abord vous assurer que vos inventaires correspondent bien à ce que l'on retrouve au bilan. Lorsque vous faites la différence entre le stock de début et celui de fin du bilan et que vous la comparez avec les variations apparaissant aux revenus et aux dépenses à l'état des résultats, la différence correspond aux variations incluses dans les revenus et dépenses. Pour déclarer les variations d'inventaires incluses dans les revenus et dépenses, accédez de nouveau au panorama ***Inventaires***. Les cases « **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** » apparaîtront sur chaque élément et seront cochées par défaut. Il faudra décocher les éléments dont la variation d'inventaire à l'état des résultats n'est pas présentée sur une ligne distincte. Ainsi, les éléments décochés seront exclus du calcul de la variation d'inventaire.

Exemple 1 (pour vous aider à faire la distinction entre les deux situations)

Au bilan du 31 décembre 2023 : on retrouve un inventaire d'intrants de 50 000 $ composé de semences et d'engrais.

Au bilan du 31 décembre 2022 : on retrouve un inventaire d'intrants de 80 000 $ composé de semences et d'engrais.

La variation d'inventaire pour les intrants est de - 30 000 $.

Situation 1
Variation d'inventaire présente sur une ligne distincte à l'état des résultats

Revenus	250 000 $
Dépenses	
Stock de début	80 000 $
Contenants	20 000 $
Semences	10 000 $
Engrais	5 000 $
Essence	15 000 $
Électricité	10 000 $
Stock de fin	(50 000 $)
Total des dépenses	90 000 $
Bénéfice brut	160 000 $

Situation 2
Variation d'inventaire non présente sur une ligne distincte à l'état des résultats (présentée à même les revenus ou dépenses)

Revenus	250 000 $
Dépenses	
Contenants	20 000 $
Semences	30 000 $
Engrais	15 000 $
Essence	15 000 $
Électricité	10 000 $
S.O.	S.O.
Total des dépenses	90 000 $
Bénéfice brut	160 000 $

Pour la situation 1, au panorama ***Dépenses***, il faudra inscrire la dépense de semences au montant de 10 000 $ et la dépense d'engrais au montant de 5 000 $. De plus, il faudra inscrire au libellé **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)** un montant de 30 000 $, soit la variation d'inventaire (50 000 $ - 80 000 $ = -30 000 $). Puisqu'il s'agit d'une variation négative présentée aux charges, celle-ci s'inscrit en positif dans les charges.

Au panorama ***Inventaires***, il faudra inscrire dans les **Intrants** un montant de 80 000 $ en début d'exercice et un montant de 50 000 $ en fin d'exercice.

Pour la situation 2, au panorama ***Dépenses***, il faudra inscrire la dépense de semences au montant de 30 000 $ et la dépense d'engrais au montant de 15 000 $. Il n'y aura aucun montant à saisir au libellé **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)** puisqu'il n'y a aucune variation d'inventaire apparaissant aux charges. La variation d'inventaire est incluse dans les dépenses de semences et d'engrais. Au panorama ***Inventaires***, il faudra inscrire dans les **Intrants** un montant de 80 000 $ en début d'exercice et un montant de 50 000 $ en fin d'exercice.

Une fois la saisie terminée, lorsque vous accéderez à la section « **Validation** », le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées aux panoramas ***Revenus*** et ***Dépenses*** (0 $) et celle calculée au panorama ***Inventaires*** (-30 000 $) diffèrent. Vous devrez accéder de nouveau au panorama ***Inventaires*** et décocher les cases « **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** » vis-à-vis les **Intrants** en début d'exercice et en fin d'exercice puisque la variation de cet inventaire n'est pas présentée sur une ligne distincte à l'état des résultats. Celle-ci est présentée à même les dépenses de semences et d'engrais.

Exemple 2

Bilan

Stocks début : 13 800 $

Stock fin : 2 800

Note des stocks

Avoine début : 30 t à 400 $/t = 12 000 $

Avoine fin : 5 t @ 400 $/t= 2 000 $

Intrants début : 1 800 $

Intrants fin : 800 $

État des résultats

Charges

Contenants : 3 000 $ (achat de 2 000 $ + variation des stocks de 1 000 $)

Main d'œuvre : x xxx $

Électricité : x xxx $

Variation des stocks : 10 000 $.

Dans cet exemple, il faudra inscrire la dépense de contenants au montant de 3 000 $. De plus, il faudra inscrire au libellé **Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)** un montant de 10 000 $, soit la variation des stocks présentée aux charges de l'état des résultats.

Au panorama ***Inventaires***, il faudra inscrire à partir de la note des stocks le détail des inventaires, soit en saisissant les valeurs de début et de fin pour l'avoine et les intrants (contenants).

Une fois la saisie terminée, lorsque vous accéderez au panorama « **Validation** », le système détectera que la somme des variations d'inventaires déclarées au panorama ***Dépenses*** (10 000 $) et celle calculée au panorama ***Inventaires*** (11 000 $) diffèrent. Vous devrez accéder de nouveau au panorama ***Inventaires*** et décocher les cases « **Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte)** » vis-à-vis les **Intrants** en début et en fin d'exercice puisque la variation des contenants n'est pas présente sur une ligne distincte à l'état des résultats. Celle-ci est présentée à même les dépenses de contenants.

8.6.1. Inventaires capitalisés (animaux seulement)

Vous devez déclarer dans les inventaires capitalisés les animaux reproducteurs. Puisque ceux-ci sont capitalisés, ils se retrouvent dans les immobilisations et ne sont pas inclus dans les inventaires. Donc, les ventes et les achats n'ont pas été comptabilisés dans les revenus et les dépenses. Les autres actifs biologiques végétaux qui se retrouvent dans les immobilisations, tels que les vignes, les plants de canneberges, les plants de framboises, etc., ne sont pas à déclarer.

8.6.1.1. Animaux reproducteurs capitalisés

Les animaux reproducteurs se définissent comme tout animal mâle, femelle ayant mis bas ou tout animal ayant une descendance.

Si les animaux reproducteurs sont comptabilisés à titre d'actifs productifs au bilan plutôt qu'à titre d'inventaire, vous devez :

1. Déclarer ces inventaires au panorama ***Inventaires***, dans la section du bas intitulée « **Inventaires capitalisés** », sous les libellés d'inventaires appropriés. Vous devez déclarer ces inventaires au coût.
2. Inscrire distinctement, dans la note au dossier, puisque les achats et les ventes des sujets capitalisés ne passent pas par l'état des résultats, la valeur totale des achats et des ventes d'animaux reproducteurs ayant eu lieu au cours de l'exercice. S'il n'y a eu aucune transaction, veuillez également le préciser.
3. Inscrire l'amortissement relatif aux animaux capitalisés, considéré à l'état des résultats, dans le panorama ***Dépenses***, sous le libellé **Amortissement considéré dans le bénéfice net**. Cependant, aux données complémentaires du panorama ***Dépenses***, inscrivez au libellé **Amortissement comptable** l'amortissement comptable de tous les actifs de l'entreprise à l'exception de l'amortissement relatif aux animaux reproducteurs.

8.6.1.2. Abeilles et miel

Les inventaires de miel et de produits transformés sont généralement comptabilisés de façon qu'ils soient déclarés selon les besoins des programmes, c'est-à-dire dans les inventaires.

Par contre, les abeilles sont parfois considérées dans la valeur totale des ruches aux états financiers, lesquelles sont comptabilisées dans les immobilisations.

De la même façon que pour les animaux reproducteurs capitalisés, vous devez :

1. Déclarer le nombre de ruches dans lesquelles on trouve des abeilles au panorama ***Inventaires*,** dans la section du bas intitulée **« Inventaires capitalisés** », sous le libellé **Ruches (abeilles).** Vous devez les déclarer au coût et y inclure seulement la valeur des abeilles en excluant les boîtiers.
2. Inscrire distinctement, dans la note au dossier, puisque les achats et les ventes des abeilles capitalisées ne passent pas par l'état des résultats, la valeur totale des achats et des ventes d'abeilles (excluant les boîtiers) ayant eu lieu au cours de l'exercice. S'il n'y a eu aucune transaction, veuillez également le préciser.
3. Inscrire l'amortissement relatif aux ruches capitalisés, considéré à l'état des résultats, dans le panorama ***Dépenses**,* sous le libellé **Amortissement considéré dans le bénéfice net**. Cependant, aux données complémentaires du panorama ***Dépenses***, inscrivez au libellé **amortissement comptable**, l'amortissement comptable de tous les actifs de l'entreprise à l'exception de l'amortissement relatif aux abeilles.

Dans le cas où les ruches sont capitalisées, assurez-vous que celles-ci comprennent la colonie d'abeilles. Si la capitalisation comprend uniquement les boîtiers, n'inscrivez rien dans les inventaires capitalisés.

Certaines entreprises apicoles ne présentent pas leurs ruches ni à l'état des résultats ni au bilan. Si vous déclarez des revenus de miel ou des unités productives de miel sans inscrire d'inventaire de ruches (abeilles), une validation spécifique à la production de miel apparaîtra à l'écran. Lorsque la situation se produit, nous vous demandons d'inscrire en guise de réponse la quantité de ruches et la valeur totale des ruches (abeilles seulement) en début et fin d'exercice qui ne figurent pas à l'état financier de l'entreprise. Uniquement pour cette situation, reportez également cette réponse dans la note au dossier.

En résumé, pour les inventaires en comptabilité d'exercice :

1. Vous devez déclarer, aux panoramas ***Revenus*** et ***Dépenses***, les variations d'inventaire inscrites sur une ligne distincte à l'état des résultats .
2. Vous devez déclarer, au panorama ***Inventaires***, les inventaires tels qu'ils apparaissent à l'actif du bilan en vous servant de la note aux états financiers sur les inventaires, s'il y a lieu.
3. Lorsque la saisie est terminée, le système effectuera une comparaison de la variation d'inventaire calculée aux panoramas ***Revenus*** et ***Dépenses*** avec celle déclarée au panorama ***Inventaires***. Il faudra décocher, au panorama ***Inventaires***, les éléments pour lesquels la variation à l'état des résultats n'est pas inscrite sur une ligne distincte puisqu'elle est inscrite à même les revenus ou les dépenses.

4. Vous devez indiquer en **note au dossier** les inventaires qui ne figurent pas au bilan (omission).
5. Les animaux reproducteurs capitalisés à titre d'actifs reproducteurs au bilan doivent être saisis dans la section **Inventaires capitalisés** à leur valeur au coût.

8.7. *Inventaires (comptabilité de caisse)*

Si vous avez coché que les états financiers sont en comptabilité de caisse au début de la saisie, le panorama ***Inventaires*** sera adapté en fonction de ce type de comptabilité, la variation de la valeur des inventaires et des intrants ne se calculera pas au bas du panorama, puisqu'une comptabilité de caisse ne présente pas de variations d'inventaires comptables. Cependant, tous les inventaires de l'entreprise doivent être déclarés. Aucune validation ne sera effectuée, il n'existe pas de notion « Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte) ».

En résumé, pour les inventaires en comptabilité de caisse :

1. Tous les inventaires de l'entreprise doivent être déclarés dans le panorama ***Inventaires***.
2. La variation de la valeur des inventaires et des intrants ne se calcule pas au bas du panorama et aucune validation ne sera effectuée; il n'existe pas de notion « Présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte) ».
3. Aucun inventaire n'est à déclarer en note au dossier.
4. Aucun inventaire capitalisé n'est à déclarer dans le panorama ***Inventaires***.

Section 9. Particularités de productions

9.1. *Bleuets nains*

Les producteurs de bleuets nains ont généralement des ententes de vente avec des acheteurs autorisés pour commercialiser leur production de bleuets. Ces ententes prévoient un prix de vente commun à tous les producteurs, tant pour le bleuet nain conventionnel que biologique. Généralement, l'entreprise reçoit le prix convenu pour une récolte en plusieurs versements sur plus d'un exercice financier. Afin de déterminer la valeur totale de la récolte comprise dans l'exercice financier, certaines informations sur les ajustements de prix sont requises. Ainsi, lorsqu'une vente de bleuets nains est déclarée et que la déclaration des données financières **est saisie en comptabilité d'exercice**, un tableau apparaît au panorama ***Revenus***, et des informations complémentaires relativement aux ajustements de prix doivent être fournies:

Libellé	Explication
Ajustement de prix de la récolte précédente, comptabilisé dans les ventes de l'exercice financier courant	Ce montant doit être saisi à la négative si l'entreprise a reçu un ajustement de prix. Si le montant doit être saisi en positif, l'inscrire en note au dossier.
Ajustement de prix de la récolte de l'exercice courant, qui est connu à ce jour et qui sera comptabilisé dans le prochain exercice financier	Ce montant doit être saisi à la positive si l'entreprise a reçu un ajustement de prix. Si le montant doit être saisi en négatif suite à un trop versé, l'inscrire en note au dossier. Si cet ajustement de prix a été comptabilisé en compte à recevoir en fin d'année, aucun montant ne doit être saisi.
Êtes-vous en attente d'un ajustement de prix pour la récolte effectuée au cours de l'exercice financier courant, dont la valeur est inconnue à ce jour?	Vous devez répondre à cette question par ***Oui*** ou par ***Non***. La réponse ***Oui*** signifie que le prix final n'est pas encore connu et que les données que vous allez transmettre ne comprennent pas l'ajustement de prix anticipé pour la récolte. L'ajustement sera comptabilisé dans le prochain exercice. La réponse ***Non*** signifie que les données que vous allez transmettre comprennent l'ajustement final. Si vous confirmez votre déclaration des données financières avant le 15 août 2023, vous devez répondre ***Oui*** à cette question. Si vous transmettez les données financières après cette date, vous devez répondre ***Non*** et saisir le montant d'ajustement de prix de la récolte de l'exercice

Libellé	Explication
	financier courant dans la 2e information complémentaire ci-haut *« Ajustement de prix de la récolte de l'exercice courant, qui est connu à ce jour et qui sera comptabilisé dans le prochain exercice financier ».*

Si la déclaration des données financières **est saisie en comptabilité de caisse**, les ajustements de prix doivent être saisis en revenus perçus d'avance et en comptes à recevoir. Par conséquent, les deux libellés d'ajustement de prix ne s'afficheront pas.

Les revenus de bleuets nains figurant aux états financiers peuvent inclure des revenus de transport de bleuets payés par l'acheteur de bleuets. Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter vers l'usine les bleuets produits par l'entreprise. Si tel est le cas, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Bleuets**. Si l'entreprise transporte des bleuets produits par d'autres entreprises agricoles, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Revenu de transport**.

Lorsque les entreprises vendent leurs bleuets aux acheteurs autorisés, des frais de mise en marché sont versés au Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ). Ces dépenses doivent être déclarées dans **Autres dépenses agricoles admissibles**. Assurez-vous de présenter les ventes de bleuets au brut et non au net de ces dépenses.

Les dépenses de location de ruches doivent être déclarées dans **Produits apicoles et pollinisation**.

9.2. *Sirop d'érable*

Attention! A partir du 14 mai 2025, vous devez vous référez aux directives du Guide de déclaration des données financières 2025, à la section 1.14 de l'annexe B et ne plus utiliser la présente section.

Vous devez saisir au panorama ***Revenus*** les ventes de produits de l'érable déclarées à vos états financiers. Assurez-vous de présenter ces ventes de sirop au brut et non au net de certaines dépenses, par exemple la contribution au plan conjoint. Lorsqu'une vente de produits de l'érable est saisie, un tableau complémentaire doit être rempli afin de déterminer la récolte comprise dans l'exercice financier. Vous devez y inscrire la valeur totale de la récolte en vrac, des ventes au détail ainsi que de la variation des inventaires destinés à la vente au détail (incluant les produits transformés), des bonus, prime et ajustement de prix et de la valeur des produits de l'érable utilisés dans les repas de cabane à sucre. Le tableau suivant détaille les montants complémentaires à déclarer.

Libellé	Explication
Valeur totale de la récolte en vrac (montant figurant sur le relevé des PPAQ)	La somme des valeurs de la récolte en vrac « typique » et « industriel » inscrites sur le relevé des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) à la section 4a. Voir **A** dans l'exemple ci-dessous.
Vente et variation d'inventaire des produits de l'érable au détail (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)	La somme des montants suivants : • Ventes des produits de l'érable au détail (produits transformés inclus) • Variation des inventaires des produits de l'érable au détail (produits transformés inclus) • Ventes d'eau d'érable (incluant l'eau concentrée par osmose inversée)
Bonus, primes et ajustement de prix versés par un acheteur	La somme des montants suivants : • Bonus, primes et ajustement de prix versés par un acheteur • Prime bio inscrite sur le relevé des PPAQ à la section 4a. Voir **B** dans l'exemple ci-dessous. • Remise supplémentaire et complément de prix sur sirop de type Vr (Vr1 à Vr6) inscrite sur le relevé final des PPAQ à la section 5. Voir **C** dans l'exemple ci-dessous. • Remise baril en acier inoxydable (Stainless) inscrite sur le relevé des PPAQ à la section 5. Voir **D** dans l'exemple ci-dessous.
Valeur des produits de l'érable inclus dans les repas de cabane à sucre	Inscrire un montant représentant la valeur des produits de l'érable produits à la ferme, inclus dans les revenus de repas de cabane à sucre.

A A B

Détail des avances et paiements sur le sirop d'érable traités au contingent au 15 août 2017

4 a)	Nb barils	Typique Qté (lb)	Typique Valeur ($)	Industriel Qté (lb)	Industriel Valeur ($)	Prime Bio ($)	Total Valeur ($)	Période courante ($)	Total à ce jour
Total récolte	249	113 197	332 191,58	0	0,00	20 375,46	352 567,04		
± Transfert HC Banque (voir partie 4b)		(21 973)	(64 478,39)	0	0,00		(64 478,39)		
Contingent vrac		91 224	267 713,19	0	0,00	20 375,46	288 088,65		
Avance ou paiement (%)			75,00		0,00	75,00			
Total			200 784,89		0,00	15 281,60		58 281,52	216 066,49

Déductions et remises

5	Qté	Taux $/lb	% du classement	Courant ($)	À ce jour ($)
Contribution *	53 082	0,12		0,00	(6 369,84)
Remise supplémentaire sur sirop B Vr4	378	0,98	45,50	168,55	168,55
Intérêt 2015 financement de la réserve (solde : 0,00 $)		0		(75,06)	(75,06)
Intérêt 2016 financement de la réserve (solde : 0,00 $)		0		(126,21)	(126,21)
TPS 129537460				0,00	(318,49)
TVQ 1006111412				0,00	(635,40)
Total				(32,72)	(7 356,45)

C

Détail de la contribution à ce jour de 12 ¢/lb

* taxable	Pl Conjoint	2,5¢/lb	1 327,05	Dév marchés	4,75¢/lb	2 521,40
	C Qualité	0,75¢/lb	398,12	F Surplus	4¢/lb	2 123,27

Déductions et remises

5	Qté	Taux $/lb	% du classement	Courant ($)	À ce jour ($)
Contribution *	44 013	0,12		0,00	(5 281,56)
Remise baril Stainless	33 803	0,00320	100,00	108,17	108,17
Frais de RDPRM (solde : 0,00 $) *		0		0,00	
Frais d'élimination de barils 2016 (solde : 0,00 $) *		0		(65,00)	(65,00)
TPS 129537460				(3,25)	(269,33)
TVQ 1006111412				(6,48)	(537,31)
Total				33,44	(6 085,03)

D

Détail de la contribution à ce jour de 12 ¢/lb

* taxable	Pl Conjoint	2,5¢/lb	1 100,33	Dév marchés	4,75¢/lb	2 090,62
	C Qualité	0,75¢/lb	330,10	F Surplus	4¢/lb	1 760,51

Notez que, lorsque le producteur transige son sirop avec les PPAQ, les ventes à l'état des résultats peuvent inclure des revenus provenant de sirop des récoltes des années précédentes. Les données du tableau complémentaire nous permettront de déterminer la valeur réelle de la récolte de l'exercice. L'addition de ces données ne sera pas nécessairement égale aux ventes de produits de l'érable de l'état financier.

Afin de déclarer la récolte complète de l'exercice, vous devez utiliser le relevé des PPAQ final du détail des avances et paiements sur le sirop d'érable au contingent qui est normalement daté du 15 mars de l'année suivant la récolte.

À défaut d'avoir en main le relevé final, s'il n'est pas encore disponible, vous devez prendre le relevé le plus récent pour produire la déclaration et l'inscrire dans la note au dossier.

Il se peut qu'aucune prime bio, remise supplémentaire sur sirop Vr4 ou remise baril d'acier inoxydable (*stainless*) n'ait été accordée.

Par ailleurs, si le montant d'une prime à verser par un acheteur n'est pas connue au moment de produire la déclaration, veuillez inscrire une note au dossier à cet effet.

Les autres informations complémentaires (comme les **ventes et variations d'inventaire des produits de l'érable au détail**; **les bonus, primes et ajustements de prix versés par un acheteur**; les **ventes d'eau d'érable**; la **valeur des produits de l'érable inclus dans les**

repas de cabane à sucre) devront être communiquées par le client au préparateur, le cas échéant. Il se peut qu'il n'y ait aucun montant à déclarer dans ces sections.

Pour déclarer les inventaires de sirop d'érable au panorama ***Inventaires***, utilisez le libellé **Sirop d'érable.** Pour les produits dérivés de l'érable, utilisez le libellé **Autres produits de l'érable**.

Les dépenses en lien avec la production de sirop d'érable devront être saisies à partir des états financiers. Le tableau suivant présente certaines dépenses ainsi que le libellé de dépenses sous lequel chacune doit être déclarée.

Type de dépense	Libellé
Contribution plan conjoint	**Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**
Frais de conditionnement pour sirop industriel	**Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**
Frais pour révision de classification	**Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**
Intérêts – financement de la réserve	**Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**
Frais d'élimination de barils	**Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**

Lorsque le producteur achète de l'eau d'érable, il doit déclarer l'achat sous le libellé **Eau d'érable et de concentré**. De plus, aux unités productives, il doit déclarer le nombre équivalent d'entailles ayant produit l'eau d'érable sous le libellé **Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop.**

Notez que les ventes de sirop de bouleau ne sont pas à inclure dans les revenus des produits de l'érable, ils sont à déclarer sous le libellé **Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau).** Le sirop de bouleau en inventaire est à déclarer sous le libellé **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre).** Les unités productives sont à déclarer sous le libellé **Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)**.

9.3. *Canneberges*

Les revenus de canneberges figurant aux états financiers peuvent inclure des revenus de transport et de nettoyage de canneberges provenant de l'acheteur des canneberges.

Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter vers l'usine les canneberges de l'entreprise. Si tel est le cas, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Canneberges.** Si l'entreprise transporte des canneberges produites par d'autres entreprises agricoles, ces revenus doivent être déclarés au libellé de revenus **Transport**.

Les acheteurs de canneberges versent aussi à certains producteurs un montant pour le nettoyage des fruits puisque plusieurs d'entre eux possèdent les installations nécessaires. Si tel est le cas, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Canneberges** à condition que les fruits appartiennent toujours au producteur lors du nettoyage. Le nettoyage de canneberges produites

par d'autres entreprises agricoles doit être déclaré au libellé de revenus **Travail agricole à forfait**.

Les dépenses de location de ruches doivent être déclarées dans **Produits apicoles et pollinisation**.

9.4. *Pommes*

Les achats de pommiers se déclinent sous deux catégories. Le tableau ci-dessous indique quel type de libellé de dépenses est à utiliser pour les achats de pommiers.

Type d'achat de pommiers	Libellé
Destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au remplacement d'une plantation qui a atteint la fin de la durée de sa vie utile	**Dépenses qui devraient être normalement capitalisées**
Destinés au remplacement usuel – **Variété hâtive et tardive**	**Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**

Comme mentionné au tableau ci-dessus, lorsque l'achat de plants de pommiers sert plutôt à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation qui a atteint la fin de la durée de sa vie utile, les achats de plants devraient être capitalisés aux immobilisations. Si ce n'est pas le cas et qu'elles ont plutôt été considérées en dépense à l'état des résultats, elles doivent être déclarées sous le libellé **Dépenses qui devraient être normalement capitalisées**.

Pour les inventaires, vous devez déclarer les inventaires de pommes dans les libellés suivants:

- **Pommes de fantaisie**
- **Pommes de transformation**

À noter que pour la production de cidre ou de vin de pommes, il existe des libellés de vente et d'inventaire propres à la production de cidre ou de vin.

9.5. *Légumes de conserverie*

Les ventes de légumes de conserverie doivent correspondre au montant brut de la récolte, qui est établi à partir de l'*État de compte - Sommaire de la production concernée* (voir l'exemple ci-dessous).

État de compte – Sommaire / Account status – Summary

Date: [illegible]
Page: 2

HARICOTS VERTS MI-FINS

		Montant Brut			53,250.38 $	
		PLUS ------>	Boni		0.00 $	
			Forfaitaire / Semis		0.00 $	
			Prime		4,600.00 $	
			Transport		0.00 $	
			Entreposage		0.00 $	
Acres totales semées	40.0		Report de paiement		0.00 $	
Acres totales récoltées	40.0		Frais divers		0.00 $	
Transport/battage (Info E/C)	12,408.53 $	(B)	Excès chaleur		0.00 $	
Arrosages acheteur	4,728.00 $	(C)	Surabondance		0.00 $	
			Excès d'eau empêchant la récolte		0.00 $	
Date de paiement	11/01/2012		Maladie		0.00 $	
			TPS/GST #13358 6628 RT0001		0.00 $	
			TVQ/QST #1013107102TQ0001MA		0.00 $	
			Total des revenus		57,850.38 $	(A)
		MOINS ------>	Autres déductions			
			TPS/GST #13358 6628 RT0001	-141.08 $		
			TVQ/QST #1013107102TQ0001MA	-281.49 $		
			Semences	7,116.80 $		(E)
			Arrosages producteur	-4,728.00 $		(F)
			Frais Divers	2,268.01 $		(G)
			Surabondance	5,605.14 $		(H)
			Fédération Administration	940.41 $		(I)
			Promotion	365.71 $		(J)
			Cotisation	0.00 $		
			Total des dépenses		11,145.50 $	
			Solde après déductions		46,704.88 $	
		MOINS ------>	Paiement(s) déjà effectué(s)		0.00 $	
			Montant net à payer		46,704.88	(D)

Ce montant brut est composé des éléments suivants :

Total des revenus

+ Transport/battage dans la section de gauche

+ Arrosage acheteur dans la section de gauche (s'il y a lieu)

– Surabondance dans la section dépense (s'il y a lieu)

Les montants de « transport/battage » et « arrosage acheteur » sont ajoutés aux revenus, car ces montants sont déjà déduits par la Fédération du prix de vente apparaissant sur l'État de compte - Sommaire. Par conséquent, vous devez déclarer à titre de dépense de travail agricole à forfait ces mêmes montants.

La surabondance représente un montant individuel de péréquation qui est déduit des revenus du producteur dont les champs ont été récoltés au complet, afin de compenser les producteurs dont les superficies ont dû être abandonnées pour surabondance. Ce montant est généralement présenté en négatif dans la section dépenses. À l'inverse, la surabondance peut être présentée dans les revenus, lorsque le producteur a reçu un montant individuel de péréquation des autres producteurs afin de compenser ses superficies qui ont été abandonnées pour surabondance. Dans cette situation, ce montant est déjà inclus dans le « Total des revenus ».

Pour les autres dépenses présentées sur l'État de compte - Sommaire, par exemple les dépenses de semences, de frais divers ou de plan conjoint, elles doivent être déclarées dans leur libellé respectif selon les indications du guide de déclaration. Si un montant négatif apparaît à arrosage producteur, c'est que le producteur a assumé lui-même la dépense et l'acheteur a procédé au remboursement de cette dépense. Ce remboursement de dépense doit être déclaré en diminution de la dépense comptabilisée initialement.

Voici un exemple de déclaration en lien avec le relevé émis par une conserverie figurant précédemment.

Détail des libellés – Revenus

Haricots de conserverie	Montant
Total des revenus (A)	+ 57 850,38 $
Transport/battage (B)	+ 12 408,53 $
Arrosage acheteur (C)	+ 4 728,00 $
Surabondance (H)	- 5 605,14 $
Total	**69 381,77 $**

Détail des libellés – Dépenses

Travail agricole à forfait	Montant
Transport/battage (B)	+ 12 408,53 $
Arrosage acheteur (C)	+ 4 728,00 $
Arrosage producteur (F)	- 4 728,00 $
Total	**12 408,53 $**

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité[7]	Montant
Fédération administration (I)	+ 940,41 $
Fédération promotion (J)	+ 365,71 $
Total	**1 306,12 $**

Semences et plants non couverts par ASRA	Montant
Semences (E)	+ 7 116,80 $
Total	**7 116,80 $**

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Montant
Frais divers[8] (G)	+ 2 268,01 $
Total	**2 268,01 $**

[7] Les frais de la Fédération tels qu'administration, promotion et cotisation sont des frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire et représentant la production. Ils doivent donc être déclarés au libellé **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**

[8] Selon le guide de déclaration, les dépenses diverses qui ne sont pas ventilées sont considérées comme inadmissibles. Elles doivent donc être déclarées au libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

9.6. *Horticulture ornementale*

Les achats de produits d'horticulture sont à déclarer sous l'un des libellés suivants :

- **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**;
- **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Vous devez déclarer, sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**, tous les achats de produits d'horticulture ornementale tels les plants et végétaux, effectués avec l'intention initiale de les revendre, et ce, peu importe la durée de possession de ces produits et même si l'entreprise les a entretenus (entretien, fertilisation, arrosage, rempotage, etc.) pendant un certain temps parce qu'il n'y avait pas d'acheteur. La vente de ces produits est à déclarer sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Toutefois, exceptionnellement, si le client nous démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, les achats ainsi que les ventes correspondantes pourraient être considérés comme des achats et ventes de produits agricoles. Dans cette situation, les ventes devront être saisies sous les libellés de ventes correspondant à la production d'horticulture ornementale et les achats tels les semences et les boutures, devront être déclarés sous le libellé de dépenses **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

L'achat de terre ou de terreau pour la culture en serre à usage unique est une dépense qui doit être déclarée sous le libellé **Autres dépenses admissibles au programme Agri-stabilité** lorsqu'elle fait référence à la terre ou au terreau qui est vendu avec le plant. Si un producteur achète de la terre ou du terreau en grosse quantité une année et que ce produit est utilisé en pot sur plus d'un exercice financier, la quantité non utilisée doit être déclarée dans l'inventaire d'**Intrants** à la fin de l'exercice financier. Toutefois, un producteur qui achète de la terre ou du terreau pour rehausser ou revaloriser ses champs, ou encore pour renouveler ses serres, devrait considérer cet achat comme une immobilisation puisqu'il servira pendant plus d'une année. Si la dépense figure comme une dépense à l'état financier, elle devra être classée au libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Le service de plantation de produits horticoles est considéré comme un revenu agricole aux fins du calcul du bénéfice net pour le programme Agri-Québec Plus. Toutefois, l'entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager ne sont pas considérés comme un revenu agricole aux fins du bénéfice net pour le programme Agri-Québec Plus. Pour être admissibles et considérés comme agricoles, les revenus des ventes de plantes doivent figurer distinctement de ceux des travaux d'aménagement paysager sur les factures produites par l'entreprise. Ces ventes de plantes doivent être déclarées sous le libellé **Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ** ou **Produits d'horticulture ornementale abritée**. À défaut d'une telle ventilation, le tout est non admissible et considéré comme non agricole et doit être déclaré sous le libellé **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**.

Section 10. Déclaration du bilan

10.1. *Activités de financement*

Une partie du panorama ***Bilan*** de l'outil de saisie demande la transmission de données liées aux activités de financement de l'entreprise. Cette section présente deux données :

- les nouveaux emprunts à terme
- les nouveaux billets

Le tout, en fonction de la *Section 12.8.1. Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer*.

Ces informations sont nécessaires au traitement des demandes de financement et nous informent sur le niveau d'endettement de l'entreprise. Vous devez déclarer toute dette inexistante l'année précédente ou le montant d'une dette ayant augmenté, peu importe d'où provient le financement.

Lorsqu'une entreprise possède des emprunts à terme ou des billets, mais qu'il n'y a eu ni nouvel emprunt à terme ni nouveau billet durant l'exercice, vous devez inscrire ***0 $*** aux libellés concernés.

Vous devez cocher « **Aucune activité de financement à déclarer** » seulement lorsque l'entreprise ne possède aucun financement.

10.2. *Bilan*

Une section du panorama ***Bilan*** requiert la saisie des éléments du bilan financier de l'entreprise. Cette déclaration est obligatoire pour tout client qui produit un bilan financier et qui participe à un produit de financement de la FADQ. Ces informations sont aussi nécessaires pour certaines aides financières à l'investissement administrées par la FADQ.

Pour les clients participants uniquement aux programmes AGRI, cette déclaration demeure facultative, mais fortement encouragée par la FADQ, car elle permettra :

- d'éviter de devoir transmettre ces données plus tard si les besoins de l'entreprise en matière de produits de financement changent;
- d'améliorer significativement les délais d'étude et de traitement de toute nouvelle demande de financement ou de subvention;
- d'améliorer grandement l'offre de services aux clients;
- d'améliorer la portée d'intervention de la FADQ lors d'événements affectant négativement le secteur agricole.

Malgré les avantages liés à la déclaration du bilan, si vous refusez de transmettre les données du bilan financier de l'entreprise, veuillez cocher « **Aucun bilan à transmettre** ». Vous devrez quand même inscrire le montant du bénéfice net de l'entreprise dans cette section et le montant devra être égal à celui du bénéfice net calculé à partir des données déclarées.

Lors de la déclaration du bilan, tous les libellés associés au bilan ont déjà été inscrits dans l'outil de saisie des données financières. Il suffit de saisir les montants figurant au bilan de l'entreprise. Ces libellés sont adaptés au statut juridique de l'entreprise pour faire figurer au bilan les concepts et la terminologie propres à chaque entreprise.

Par ailleurs, certains libellés porteront déjà des valeurs extraites des panoramas précédents. Par exemple, la somme des stocks ayant été déclarée présent à l'état des résultats (sur une ligne distincte) sera affichée à la ligne « **Stocks** ». Dans le même ordre d'idées, la valeur des actifs productifs et des animaux reproducteurs déclarés au panorama ***Inventaires*** et qui figurent aux états financiers sera affichée au libellé **Troupeau reproducteur et autres actifs productifs**.

10.2.1. Modification de la ligne Stocks et Troupeau reproducteur et autres actifs productifs

La modification des valeurs des stocks et du troupeau reproducteur et autres actifs productifs est possible dans le panorama ***Bilan***. Par défaut, ces valeurs sont extraites du panorama ***Inventaires***, mais elles peuvent être modifiées si la situation le requiert. Dans ce cas, il vous faudra répondre à un message de justification au moment de la validation. Il est essentiel de se rappeler que le bénéfice net calculé doit balancer avec celui des états financiers en plus de permettre une présentation exacte du bilan. La modification de ces champs devrait normalement constituer une exception lorsque l'inventaire est complété selon la méthode décrite dans le présent guide.

10.2.2. Bénéfices non répartis, Avoir des propriétaires ou État de la réserve en début d'exercice

Selon le statut juridique de l'entreprise, la valeur des bénéfices non répartis, de l'avoir des propriétaires ou de l'état de la réserve calculée en fin d'année 2022 sera aussi reportée à titre de **Bénéfices non répartis, Avoir des propriétaires ou État de la réserve au début de l'exercice** dans la déclaration 2023.

Si la déclaration de l'année précédente ne présentait pas de bilan détaillé, le montant de début d'exercice peut être modifié pour permettre la saisie du bilan. Vous devez utiliser la fonction crayon située à droite du libellé pour saisir le montant. Justifiez cette inscription en indiquant qu'il n'y avait pas de bilan dans la déclaration précédente.

Dans le cas où vous devez modifier le montant, vous devez fournir des explications détaillées (voir plus bas). Les bénéfices non répartis, l'avoir des propriétaires ou l'état de la réserve en fin d'exercice seront calculés automatiquement.

Dans le cas d'une modification, voici les informations que vous devez nous fournir :

1. La ou les années visées par la modification;
2. Le ou les libellés de la déclaration de la collecte des données financières à modifier;
3. Le montant à corriger et le nouveau montant.

Voici un exemple de l'information fournie :

1. Année 2019

2. Salaires sans lien
3. 9 000 $ au lieu de 4 300 $

Si ces informations sont manquantes, nous devrons communiquer avec vous pour les obtenir.

10.2.3. Redressement affecté aux exercices antérieurs

Lorsqu'un montant est inscrit sous « **Redressement affecté aux exercices antérieurs** », une explication devra être fournie afin d'expliquer la raison de ce redressement dans la justification à la section « **Validation** ». Vous devez y indiquer s'il est attribuable à un rajustement des dépenses, des revenus ou des inventaires du passé. Il faudra préciser à quelle année il se rapporte et le détailler, par exemple : un rajustement de salaire, un revenu qui n'avait pas été comptabilisé, etc.

Voici les informations que vous devez nous fournir :

1. La ou les années visées par la modification;
2. Le ou les libellés de la déclaration de la collecte des données financières à modifier;
3. Le montant à corriger et le nouveau montant.

Voici un exemple de l'information fournie :

1. Année 2019
2. Salaires sans lien
3. 9 000 $ au lieu de 4 300 $

Si ces informations sont manquantes, nous devrons communiquer avec vous pour les obtenir.

10.2.4. Bénéfice net

Assurez-vous également de déclarer le bénéfice net (excédant ou déficit dans le cas d'une coopérative) de l'entreprise dans la section appropriée du panorama ***Bilan***. Une validation entre ce dernier et le bénéfice net calculé de la déclaration sera effectuée. Les deux montants doivent être égaux. Il n'est plus possible de transmettre une déclaration qui ne balance pas avec le bénéfice net des états financiers.

Pour la déclaration du bilan, vous pouvez consulter la *Section 12.9.1. Définitions des libellés du panorama Bilan* pour connaître la liste et les définitions des libellés proposés dans l'outil de saisie.

Section 11. Validation et transmission de la déclaration

Le panorama ***Validation*** de l'outil de saisie des données financières est composé des éléments suivants :

- Sommaire
- Justifications
- Zone de dépôt à l'usage exclusif des CPA (NCSC 4460)
- Ajouter une note au dossier
- Imprimer la déclaration
- Transmettre la déclaration

Ce panorama est accessible uniquement lorsque les six panoramas précédents contiennent des données financières et qu'un crochet vert apparaît. Lorsqu'un X rouge apparaît, vous devez d'abord apporter les corrections nécessaires avant d'avoir accès au panorama ***Validation***.

11.1. *Sommaire*

Le sommaire permet de comparer le bénéfice net calculé par le système (après la saisie des données) au bénéfice net figurant aux états financiers. Le sommaire vous permet donc de déterminer rapidement si des écarts sont observés au niveau des revenus, des dépenses et des inventaires. Globalement, le sommaire présente :

- Le total des revenus
- Le total des dépenses
- Le bénéfice net (perte nette) calculé à partir des données inscrites dans la déclaration
- Le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice déclaré dans le panorama ***Bilan***

Au tout début de cette section, lorsque les validations faites par le système informatique détectent une erreur ou un avertissement à formuler, vous trouverez une fenêtre contextuelle contenant des messages d'erreur ou d'avertissement. Celle-ci sera rouge lorsque des messages d'erreurs sont produits en raison d'erreurs de saisie ou de cohérence. Elle sera jaune lorsque des messages d'avertissement ont été produits lors des validations finales.

11.2. *Justifications*

Sous le sommaire, la section « **Justifications** » affichera, le cas échéant, les messages de validation de saisie et de cohérence de la déclaration, auxquels vous devez répondre pour fournir des explications complémentaires. Ces messages sont produits par le système à la suite des validations informatiques. Les messages vous donneront parfois des directives bien précises sur une action à poser ou encore l'espace nécessaire dans une boîte de dialogue pour vous permettre d'apporter les explications nécessaires.

11.3. *Zone de dépôt à l'usage exclusif des CPA*

Au panorama ***Validation***, tout rapport du professionnel en exercice sur la déclaration de données financières devra être déposé dans une zone de dépôt unique réservée à l'usage

exclusif des CPA. Vous devrez y déposer le rapport requis en cliquant sur « **Choisir un fichier** ». Si le professionnel en exercice n'a pas de rapport à joindre, il se limite à poursuivre sa saisie sans joindre de document.

Le groupe de travail de l'ordre des CPA sur les rapports en certification propose trois modèles de rapports en lien avec la déclaration des données financières à la FADQ :

A) rapport selon la NCSC 4460 si un audit des états financiers a été effectué;

B) rapport selon la NCSC 4460 si un examen des états financiers a été effectué;

C) rapport de mission de compilation lorsque choisi volontairement.

On peut consulter des exemples de ces rapports sur le site Web de l'ordre des CPA, section Agriculture.

Pour toute question concernant les modèles de rapports ou les normes en général, veuillez contacter l'ordre des CPA.

Nous vous rappelons que les états financiers de l'entreprise doivent être déposés dans les renseignements généraux au début de la déclaration et non à cet endroit. La nouvelle zone de dépôt ne doit être utilisée que pour déposer les rapports sur la déclaration de données financières.

11.4. *Ajouter une note au dossier*

Cette section vous permet, en cliquant sur le lien « **Ajouter une note** », d'afficher une boîte de dialogue et d'y inscrire une note pertinente pour l'interprétation des données financières que vous vous apprêtez à transmettre. Cette section est réservée à l'inscription d'informations supplémentaires à la déclaration des données financières.

11.5. *Imprimer la déclaration*

Sous la note au dossier, un lien vous permet d'imprimer la déclaration complète. À la droite de ce lien, un bouton vous permet d'enregistrer la déclaration si vous ne désirez pas la transmettre maintenant.

11.6. *Estimation des bénéfices*

L'option « **Estimation des bénéfices du programme** » est intégrée au module de saisie et de transmission des données financières et reproduit le processus automatisé de traitement. Cette option permet d'obtenir une estimation des bénéfices des programmes *Agri-stabilité* et *Agri-Québec Plus* avant que le dossier ne soit traité. Pour des raisons de nature administrative, il peut arriver que l'estimation des bénéfices ne soit pas disponible pour certains dossiers.

Pour les partenaires, une fois la déclaration transmise, il est possible d'y accéder à partir du menu des services en ligne en sélectionnant « **Saisir les données financières** ». Dans le dossier de l'entreprise, à la section « **État des déclarations** », vous trouverez les déclarations en cours de saisie et transmises. Sur la ligne indiquant les dates de début et de fin de l'exercice financier, à

droite complètement, un lien « **Estimation des bénéfices** » apparaîtra. En cliquant ce lien, l'estimation des bénéfices sera générée à l'écran.

L'estimation des bénéfices du programme *Agri-stabilité/Agri-Québec Plus* est réalisée à partir des données qui ont été saisies. Elle demeure une estimation et la FADQ se réserve le droit de modifier les bénéfices estimés du programme à la suite de la vérification des données, sans avis ni délai. La FADQ décline toute responsabilité quant aux estimations obtenues et à leur utilisation.

11.7. *Transmettre la déclaration*

Finalement, lorsque tous les panoramas de la déclaration sont correctement remplis, que les validations sont acceptées et que toutes les informations ont été saisies, vous pouvez transmettre la déclaration en appuyant sur le bouton « **Transmettre** » dans la case verte figurant à la fin du panorama ***Validation***.

Une fois la déclaration transmise, vous recevrez à l'écran une confirmation de transmission et vous pourrez utiliser le menu « **Retourner aux déclarations à traiter** » pour commencer une nouvelle saisie, ou cliquer sur le bouton « **Se déconnecter** » de votre menu d'utilisateur, en haut de l'écran à droite.

Section 12. Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie

12.1. *Unités productives*

Les tableaux suivants présentent les unités productives disponibles pour la saisie de données financières. Les tableaux regroupent les productions d'un même secteur d'activité et les productions sont triées par ordre alphabétique.

Les données sont utilisées à la fois pour la gestion des programmes AGRI et pour la gestion des produits de financement.

Les tableaux suivants présentent la liste des libellés d'unités productives disponibles pour la saisie des données financières. Lorsque plusieurs données sont requises pour une même production, entre autres lorsque la production comporte plusieurs stades de croissances où différentes unités de mesure sont nécessaires pour cette production, toutes les données requises sont indiquées sous le libellé.

12.2. *Liste des unités productives – Productions animales*

12.2.1. Bovins laitiers

Lait de vache

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.	kg de m.g./jour
Quota possédé en fin d'exercice	kg de m.g./jour
Quota prêté en fin d'exercice	kg de m.g./jour

Reproducteurs laitiers : Vaches de type laitier pour la reproduction (destinés à la vente)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues – Production à son compte	têtes
Mortes	têtes
Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Reproducteurs laitiers : Taures laitières gestantes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues – Production à son compte	têtes
Mortes	têtes
Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Reproducteurs laitiers : Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues – Production à son compte	têtes
Mortes	têtes
Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Reproducteurs laitiers : Génisses laitières de 6 mois ou moins

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues – Production à son compte	têtes
Mortes	têtes
Gardées en pension – Production à forfait	têtes

12.2.2. Bovins de boucherie

Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
kg de gain vendus	kg
Morts	têtes
Capacité du bâtiment – Production à son compte	places
Capacité du bâtiment – Production à forfait	places

Veaux d'embouche (vache-veau)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Taures gestantes et vaches	têtes

Veaux de grain – Démarrage

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage)	têtes
Morts associés au démarrage	têtes
Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	places
Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	places

Veaux de grain – Finition

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus pour abattage à 100 kg ou plus de poids vif (finition)	têtes
Morts associés à la finition	têtes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	places
Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	places

Veaux de lait

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus à 109 kg ou plus de poids vif	têtes
Morts	têtes
Nombre de veaux de lait par lot – Production à son compte	places
Nombre de veaux de lait par lot – Production à forfait	places

12.2.3. Productions porcines

Cochettes : Femelles élevées pour la reproduction

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues à plus de 100 kg de poids vif – Production à son compte	têtes
Mortes	têtes
Gardées en pension – Production à forfait	têtes

Porcelets (Truies)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Truies ayant mis bas	têtes
Sevrage conventionnel: Nombre **moyen** de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
Sevrage conventionnel : Nombre **moyen** de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes
Sevrage hâtif : Nombre **moyen** de truies ayant mis bas – Production à son compte	têtes
Sevrage hâtif : Nombre **moyen** de truies ayant mis bas – Production à forfait	têtes

Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places

Porcs d'abattage

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus à plus de 65 kg, poids carcasse	têtes
Morts	têtes
Nombre de porcs par lot – Production à son compte	places
Nombre de porcs par lot – Production à forfait	places

12.2.4. Productions ovines

Agneaux

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)	têtes
Nombre **moyen** d'agnelles saillies et brebis – Production à son compte	têtes
Nombre **moyen** d'agnelles et brebis gardées en pension – Production à forfait	têtes

Brebis laitières

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Agnelles saillies et brebis	têtes

12.2.5. Volailles

Cailles

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues	têtes
Mortes	têtes
Nombre de cailles par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Canards

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places

Dindons

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Quota **moyen** possédé et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
Quota **possédé en fin d'exercice** – Production à son compte	mètres carrés
Quota **loué en fin d'exercice** – Production à son compte	mètres carrés
Quota **produit à forfait en fin d'exercice**	mètres carrés
Dindons produits sans quota	têtes

Émeus

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes

Faisans

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Nandous

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes

Œufs d'autruche

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes

Œufs de caille

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de places par lot **en fin d'exercice**	places

Œufs de dinde

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant pondu au cours de l'exercice financier	têtes
Nombre de m^2 du bâtiment d'élevage – Production à son compte	mètres carrés
Nombre de m^2 du bâtiment d'élevage – Production à forfait	mètres carrés

Œufs de poule : consommation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Quota **moyen** possédé et loué au cours de l'exercice	têtes
Quota **possédé** en nombre de poules détenu **en fin d'exercice**	têtes
Quota **loué** en nombre de poules détenu **en fin d'exercice**	têtes
Quota **prêté** en nombre de poules détenu **en fin d'exercice**	têtes

Œufs de poule : incubation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice	milliers d'œufs
Quota **possédé en fin d'exercice** – Production à son compte	milliers d'œufs
Quota **loué en fin d'exercice** – Production à son compte	milliers d'œufs
Quota **prêté en fin d'exercice** – Production à son compte	milliers d'œufs
Quota **produit à forfait en fin d'exercice**	milliers d'œufs

Autres – œufs de consommation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de places par lot **en fin d'exercice** – Production à son compte	places
Nombre de places par lot **en fin d'exercice** – Production à forfait	places

Autres – œufs d'incubation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de m^2 du bâtiment d'élevage – Production **à son compte**	mètres carrés

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de m^2 du bâtiment d'élevage – Production **à forfait**	mètres carrés

Oies

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues	têtes
Mortes	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Pigeons

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre de pigeons par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Pintades

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues	têtes
Mortes	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Poulets à griller et à rôtir

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Quota **moyen** possédé, relève et loué au cours de l'exercice	mètres carrés
Quota **possédé en fin d'exercice** – Production à son compte	mètres carrés
Quota **loué en fin d'exercice** – Production à son compte	mètres carrés
Quota **prêté** (incluant relève) **en fin d'exercice** – Production à son compte	mètres carrés
Quota **produit à forfait en fin d'exercice**	mètres carrés
Poulets à griller et à rôtir produits sans quota	têtes

Poulettes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues	têtes
Mortes	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	places

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	places

Autres volailles (incluant perdrix et colins de Virginie)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendues	têtes
Mortes	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

12.2.6. Autres animaux

Alpagas

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Bisons

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Buffles

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Cerfs rouges

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Chevaux (les productions doivent être sélectionnées individuellement)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Élevage de chevaux d'équitation, urine de jument : Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Élevage pour chevaux de boucherie, urine de jument : Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Élevage et pension de chevaux de course : Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places
Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument : Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Chèvres angora

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Chèvres de boucherie

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	places

Chèvres laitières

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Chevreuils

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Insectes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés

Lamas

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Lapins

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice – Production à son compte	têtes
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice – Production à forfait	têtes

Mariculture

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Moules	tonne métrique
Pétoncles	tonne métrique
Autres	tonne métrique

Miel, productions apicoles et pollinisation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de ruches en production durant l'exercice financier	ruches

Pisciculture (les productions doivent être sélectionnées individuellement)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Pisciculture de table Élevage de poissons pour la vente aux commerces de détail	tonne métrique
Pisciculture – Ensemencement Élevage de poissons à des fins de repeuplement des cours d'eau	tonne métrique
Pisciculture – Étang de pêche Élevage de poissons pour la vente aux particuliers via la pêche	tonne métrique

Renards

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Sangliers

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Visons

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Wapitis – Boucherie

Description de l'unité productive	Unité de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Wapitis – Velours

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre **moyen** de mâles au cours de l'exercice financier	têtes

Autres animaux à fourrure

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Autres animaux à laine

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Vendus	têtes
Morts	têtes
Nombre **moyen** de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

Autres cervidés

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre de femelles ayant mis bas au cours de l'exercice financier	têtes

12.3. *Liste des unités productives – Productions végétales*

12.3.1. Grandes cultures

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Avoine	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Betteraves à sucre et à mélasse	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Blé	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Blé panifiable	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Canola	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Carthame	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Chanvre	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Épeautre	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)	Superficies récoltées au moins une fois durant l'exercice financier	hectares
Graines de lin	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Haricots secs comestibles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs ensilage ou fourrage de maïs	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs-grain	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Orge	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Pois secs	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Sarrasin	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Seigle	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Soja (excluant édamame)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Sorgho	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tabac	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tournesol	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Triticale	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Autres grains et oléagineux	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

12.3.2. Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance

Asclépiade

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies plantées ou semées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies déjà implantées et non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en première, deuxième ou troisième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en quatrième récolte ou plus au cours de l'exercice financier	hectares

Miscanthus pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares

Panic érigé pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares

Plantes non fourragères cultivées pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	hectares

Saule en courte rotation (Biomasse ligneuse)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	hectares

Autres biomasses ligneuses

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	hectares

12.3.3. Fruits

Amélanches

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Argousiers

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Baies de sureau cultivées

Description de l’unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Bleuets en corymbe

Description de l’unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation	hectares
Superficies cultivées – Première récolte	hectares
Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
Superficies cultivées – Troisième récolte	hectares
Superficies cultivées – Quatrième récolte	hectares
Superficies cultivées – Cinquième récolte	hectares
Superficies cultivées – Sixième récolte ou plus	hectares

Bleuets nains semi-cultivés

Description de l’unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation ou en végétation de repos	hectares
Superficies cultivées – Première récolte	hectares
Superficies cultivées – Deuxième récolte ou plus	hectares

Canneberges

Description de l’unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation	hectares
Superficies cultivées – Première récolte	hectares
Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
Superficies cultivées – Troisième récolte	hectares
Superficies cultivées – Quatrième récolte	hectares
Superficies cultivées – Cinquième récolte ou plus	hectares

Cerises

Description de l’unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Cultures fruitières indigènes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Fraises en rangs nattés (excluant jours neutres et plasticulture)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en production au cours de l'exercice financier	hectares

Fraises sous plasticulture (incluant jours neutres)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	hectares
Superficies en production au cours de l'exercice financier	hectares

Framboises

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation	hectares
Superficies cultivées – première récolte	hectares
Superficies cultivées – deuxième récolte	hectares
Superficies cultivées – troisième récolte ou plus	hectares

Groseilles, cassis et camerises

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Mûres

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Mûres de Logan

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

Noix

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Poires

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Pommiers de variétés hâtives

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Pommiers de variétés tardives en implantation

Description de l'unité productive	Unités de mesure
En implantation (ou n'ayant pas été récoltés au moins une fois.)	arbres

Pommiers nains de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure
De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 6 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 7 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres

Pommiers semi-nains de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure
De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 6 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 7 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres

Pommiers standards de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure
De 6 à 10 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 11 à 15 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 16 à 20 ans – Nombre d'arbres en production	arbres

Description de l'unité productive	Unités de mesure
De 21 à 30 ans – Nombre d'arbres en production	arbres
De 31 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	arbres

Raisins, vignes et vin

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies en implantation	hectares
Superficies cultivées – Première récolte	hectares
Superficies cultivées – Deuxième récolte	hectares
Superficies cultivées – Troisième récolte ou plus	hectares
Nombre de plants (ceps)	Plants/hectare
Nombre de litres de vin produits au cours de l'exercice financier	litres

Pruneaux

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Prunes

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Autres arbres fruitiers ou à noix (excluant la pomme)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'arbres en âge de produire	arbres

Autres petits fruits

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	hectares

12.3.4. Pommes de terre

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Pommes de terre de table	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Pommes de terre pour croustilles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Pommes de terre de semence	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

12.3.5. Légumes frais de plein champ

Productions	Description de l'unité Productive	Unités de mesure
Asperges	Superficies ensemencées ou plantées en implantation	hectares
Asperges	Superficies ensemencées ou plantées en production	hectares
Aubergines	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Autres légumes de plein champ	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Betteraves	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Brocolis	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Carottes	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Céleris	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Choux	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Choux de Bruxelles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Choux-fleurs	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Citrouilles	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Concombres	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Courges	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Épinards	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Gourganes	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Haricots	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Herbes, épices et plantes médicinales	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Houblon	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Laitues	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs sucré	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Melons	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Navets, rutabagas	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Oignons (excluant oignons verts)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Oignons verts	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Panais	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

Productions	Description de l'unité Productive	Unités de mesure
Poireaux	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Radis	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Rhubarbe	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Tomates	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

12.3.6. Légumes de conserverie

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Cornichons de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Édamames de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Haricots de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Maïs sucré de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Pois verts de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares
Autres légumes de conserverie	Superficies ensemencées ou plantées	hectares

12.3.7. Légumes de serre et champignons

Champignons

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Concombres de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Laitues de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Poivrons, piments de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Tomates de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)

Superficies à transmettre	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production – Endives en serre ou bâtiment	mètres carrés
Moyenne pondérée de la superficie en production – Fines herbes, épices et plantes médicinales en serre ou bâtiment	mètres carrés
Moyenne pondérée de la superficie en production - Germinations et micropousses en serre ou bâtiment	mètres carrés
Moyenne pondérée de la superficie en production – Légumes asiatiques en serre ou bâtiment	mètres carrés
Moyenne pondérée de la superficie en production – Autres végétaux comestibles en serre ou bâtiment	mètres carrés
Superficie totale de ou des serres (peu importe le site de production, incluant les champignonnières)	mètres carrés

12.3.8. Horticulture ornementale de plein champ

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Arbres de Noël	Implantés durant l'année	arbres
Arbres de Noël	Superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante	hectares
Arbres de Noël	Vendus durant l'année	arbres
Gazon en plaques	Superficies récoltées	hectares
Autres produits horticulture ornementale de plein champ	Superficie totale	hectares
Pépinière (incluant la production de cèdre)	Superficie totale	hectares

12.3.9. Horticulture ornementale abritée

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Arbres pour le reboisement	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Fleurs coupées	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Fleurs et légumes en caissette	mètres carrés

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Superficie totale de la serre - Plantes vertes d'intérieur et cactus	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Plantes vivaces, plants et boutures	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Potées fleuries et paniers suspendus	mètres carrés
Superficie totale de la serre - Autres cultures ornementales en serre	mètres carrés

12.3.10. Produits de l'érable (sirop d'érable)

Description de l'unité productive	Unités de mesure
Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en sirop ou autres produits d'érable	entailles
Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en eau ou concentré d'érable	entailles
Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop	entailles

12.3.11. Autres productions en forêt

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure
Aménagement forestier	Superficies en cultures au cours de l'exercice financier	hectares
Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)	Nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eau	arbres

12.3.12. Autres produits alcoolisés

Productions	Description de l'unité Productive	Unités de mesure
Cidre	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	litres

12.4. *Liste des achats et des ventes de produits agricoles*

Cette section présente la liste des achats et ventes de produits agricoles par secteur de production. Les colonnes *achat* et *vente* indiquent si un montant peut être inscrit à titre d'achat ou de vente pour chaque produit. D'autres libellés de revenus sont présentés à la *Section 12.5. – Revenus* et les dépenses sont présentées à la *Section 12.6. – Dépenses*.

Bovins laitiers

Produits	Achat	Vente
Lait de vache		Oui
Vaches et taureaux laitiers pour la reproduction	Oui	Oui
Taures laitières gestantes	Oui	Oui
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	Oui	Oui
Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins	Oui	Oui
Petits veaux de type laitier	Oui	Oui
Vaches et taureaux de réforme de type laitier		Oui

Bovins de boucherie

Produits	Achat	Vente
Bouvillons et bovins d'abattage	Oui	Oui
Veaux de grain	Oui	Oui
Veaux de lait		Oui
Veaux d’embouche	Oui	Oui
Taureaux, vaches et taures de boucherie	Oui	Oui

Volailles

Produits	Achat	Vente
Autruches	Oui	Oui
Cailles	Oui	Oui
Canards	Oui	Oui
Dindons, dindes	Oui	Oui
Émeus	Oui	Oui
Faisans	Oui	Oui
Nandous	Oui	Oui
Oeufs de caille		Oui
Oeufs de dinde	Oui	Oui
Oeufs de poule: consommation		Oui
Oeufs de poule: incubation	Oui	Oui
Oies	Oui	Oui
Pigeons	Oui	Oui
Pintades	Oui	Oui
Poules et coqs de réforme		Oui
Poulets à griller et à rôtir		Oui
Poulettes	Oui	Oui
Poussins autres que ceux de poules et de dindes	Oui	Oui
Poussins de poules et de dindes	Oui	Oui
Autres volailles		Oui

Ovins

Produits	Achat	Vente
Agneaux	Oui	Oui
Brebis, béliers et agnelles	Oui	Oui
Lait de brebis		Oui

Porcins

Produits	Achat	Vente
Cochettes de reproduction		Oui
Porcelets	Oui	Oui
Porcelets préengraissés (pouponnières - site 2)		Oui
Porcs d'abattage et verrats		Oui
Truies et verrats réformés		Oui
Truies, cochettes et verrats	Oui	

Autres animaux et produits

Produits	Achat	Vente
Alpagas	Oui	Oui
Animaux à fourrure (vente intitulée **Fourrures et animaux à fourrure**)	Oui	Oui
Autres animaux à laine		Oui
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets	Oui	Oui
Autres cervidés	Oui	Oui
Buffles et bisons	Oui	Oui
Cerfs rouges	Oui	Oui
Chevaux et autres équidés, incluant urine (sauf chevaux de course)		Oui
Chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course)	Oui	
Chèvres angoras		Oui
Chèvres de boucherie		Oui
Chèvres laitières		Oui
Chèvres, boucs et chevrettes	Oui	
Chevreuils	Oui	Oui
Insectes		Oui
Insectes et larves pour la reproduction (excluant la production apicole et la pollinisation)	Oui	
Lait de chèvre		Oui
Lamas	Oui	Oui
Lapins	Oui	Oui
Miel, productions apicoles et pollinisation		Oui
Produits apicoles et pollinisation	Oui	
Sangliers	Oui	Oui
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)	Oui	Oui

Produits	Achat	Vente
Semences animales et embryons (excluant bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)	Oui	Oui
Wapitis	Oui	Oui

Grandes cultures

Produits	Achat	Vente
Asclépiade		Oui
Avoine	Oui	Oui
Betteraves à sucre et mélasse		Oui
Biomasse ligneuse (incluant le saule en courte rotation)		Oui
Blé	Oui	Oui
Blé panifiable		Oui
Bourrache		Oui
Canola		Oui
Carthame		Oui
Chanvre		Oui
Épeautre		Oui
Féverole	Oui	Oui
Fourrages (sauf maïs fourrager)	Oui	Oui
Graines d'alpiste des Canaries		Oui
Graines de lin		Oui
Graines de moutarde		Oui
Haricots secs comestibles		Oui
Kamut		Oui
Lathyrus		Oui
Lentilles		Oui
Lupin		Oui
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	Oui	Oui
Maïs-grain	Oui	Oui
Millet		Oui
Orge	Oui	Oui
Paille	Oui	Oui
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées		Oui
Pois chiches / Garbanzo		Oui
Pois secs	Oui	Oui
Quinoa		Oui
Radis oléagineux		Oui
Riz		Oui
Riz sauvage		Oui
Sarrasin		Oui
Seigle	Oui	Oui
Semences fourragères		Oui
Semences de légumes produites		Oui
Soja (excluant l’édamame)	Oui	Oui
Tabac		Oui
Tournesol		Oui

Produits	Achat	Vente
Triticale		Oui
Autres grains et oléagineux		Oui

Fruits

Produits	Achat	Vente
Amélanches		Oui
Argousiers		Oui
Baies de sureau cultivées		Oui
Bleuets en corymbe		Oui
Bleuets nains		Oui
Camerises		Oui
Canneberges		Oui
Cassis		Oui
Cerises		Oui
Cidre		Oui
Cultures fruitières indigènes		Oui
Fraises		Oui
Framboises		Oui
Groseilles		Oui
Mûres		Oui
Mûres de Logan		Oui
Noix		Oui
Poires		Oui
Pommes		Oui
Pruneaux		Oui
Prunes		Oui
Raisins		Oui
Vin		Oui
Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix		Oui
Autres petits fruits		Oui

Pommes de terre

Produits	Achat	Vente
Pommes de terre de semence		Oui
Pommes de terre de table		Oui
Pommes de terre pour croustilles		Oui

Légumes de conserverie

Produits	Achat	Vente
Cornichons de conserverie		Oui
Édamames de conserverie		Oui
Haricots de conserverie		Oui
Maïs sucré de conserverie		Oui
Pois verts de conserverie		Oui
Autres légumes de conserverie		Oui

Légumes de plein champ

Produits	Achat	Vente
Asperges		Oui
Aubergines		Oui
Betteraves		Oui
Brocolis		Oui
Carottes		Oui
Céleris		Oui
Choux		Oui
Choux de Bruxelles		Oui
Choux-fleurs		Oui
Citrouilles		Oui
Concombres de plein champ		Oui
Courges		Oui
Épinards		Oui
Gourganes		Oui
Haricots de plein champ		Oui
Herbes, épices et plantes médicinales		Oui
Houblon		Oui
Laitues de plein champ		Oui
Maïs sucré de plein champ		Oui
Melons		Oui
Navets, rutabagas		Oui
Oignons		Oui
Panais		Oui
Poireaux		Oui
Poivrons et piments de plein champ		Oui
Radis		Oui
Rhubarbe		Oui
Tomates de plein champ		Oui
Autres légumes de plein champ		Oui

Légumes de serre et champignons

Produits	Achat	Vente
Champignons (incluant le blanc)		Oui
Concombres de serre		Oui
Laitues de serre		Oui
Poivrons et piments de serre		Oui
Tomates de serre		Oui
Autres végétaux comestibles de serre		Oui

Horticulture ornementale de plein champ

Produits	Achat	Vente
Arbres de Noël cultivés		Oui
Gazon en plaques		Oui
Produits de pépinière de plein champ		Oui

Produits	Achat	Vente
Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ		Oui

Horticulture ornementale abritée

Produits	Achat	Vente
Produits d'horticulture ornementale abritée		Oui

Produits de l'érable (sirop d'érable)

Produits	Achat	Vente
Produits de l'érable (incluant le sirop, l'eau et les produits transformés)		Oui
Eau d'érable et de concentré	Oui	

Aquaculture et mariculture

Produits	Achat	Vente
Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec		Oui
Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec		Oui
Produits maricoles pour une production réalisée au Québec	Oui	
Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec		Oui
Produits piscicoles pour une production réalisée au Québec	Oui	

Autres

Produits	Achat	Vente
Autres eaux récoltées		Oui

12.5. *Revenus*

12.5.1. Définition de certains types de revenus

Cette section présente la description de l'ensemble des revenus (autres que les ventes de produits agricoles) qu'il est possible de déclarer.

Chaque revenu de l'état des résultats doit être déclaré dans un ou plusieurs libellés de revenus. Lorsqu'un revenu représente un remboursement de dépenses ou un retour de marchandises, il doit plutôt être déclaré en diminution de la dépense correspondante.

La vente de produits agricoles doit être ventilée selon les libellés apparaissant dans la *Section 12.4. – Liste des achats et ventes de produits agricoles*.

Activités éducatives et récréotouristiques
Revenus provenant d'activités éducatives et récréotouristiques. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le type d'activités éducatives et récréotouristiques : • Camp de jour ou de vacances • Camping

Activités éducatives et récréotouristiques
• Cours (équitation ou autres) • Droits d'accès au site • Sentier d'interprétation et de randonnée • Visites guidées • Zoo et refuges • Autres activités éducatives • Autres activités récréotouristiques Voir la *Section 6.7 – Produits agricole emballés et transformés* pour les précisions sur le sujet.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré comme un revenu
Montant relié à un passif d'aide gouvernementale reportée. Cette aide est en lien à des subventions reportées ou crédits d'impôts reportés qui sont présentés en diminution des dépenses ou des dépenses d'amortissement.

Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec
Revenus provenant de la vente de poissons et d'autres animaux marins provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec.

Assurance récolte et indemnités pour dommages causés par la sauvagine
Revenus provenant des paiements d'assurance récolte et d'indemnités du programme d'indemnisation pour les dommages causés par la sauvagine.

Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux

Revenus provenant de tous paiements de programmes gouvernementaux, à l'exception des indemnités provenant des programmes suivants : *ASRA, ASREC, sauvagine, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement, Agri-Québec, Agri-relance, COVID-19* et le *PPDPL*.

- Aide de transition du gouvernement fédéral;
- Subvention à l'établissement;
- Indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour compenser des dépenses inadmissibles ou remplacer des produits inadmissibles à Agri-stabilité;
- Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA);
- Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL);
- Programmes en lien avec la Stratégie de soutien à l'adaptation des entreprises agricoles;
- Programme de fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) et au Delta coronavirus porcin (DCVP);
- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- Programme d'aide financière pour la replantation de vergers de pommiers;
- Programme de soutien aux entreprises apicoles.

Autres revenus

Revenus qui ne figurent pas sous un autre libellé, notamment :

- Les revenus de prix d'exposition, de mousse de tourbe, de fumier, de lisier, de purin ou de compost, etc.;
- Les revenus de placement (dividendes et intérêts non gagnés sur les comptes bancaires courants). Les intérêts gagnés sur les comptes bancaires courants doivent être déclarés sous le libellé **Intérêts**;
- Revente de produits non agricoles achetés (engrais, pesticides, contenants, litière, etc.);
- Revenus de travail à forfait non agricole (voir le libellé **Travail agricole à forfait**).
- Les revenus de biomasse pour le chauffage (copeaux, granules, bûches) qui ne correspondent pas à la définition du libellé **Produits forestiers (bois).**

Autres revenus de location

Revenus provenant de la location d'un bien autre qu'une **location de machinerie agricole** ou de **location de maison à un sociétaire/actionnaire** (terrains, bâtiments, immeubles résidentiels, quotas, animaux, entailles, etc.) à titre de dédommagement ou de compensation pour l'usage de ce bien.

Autres revenus de location

Les versements reçus en vertu du mécanisme de retrait temporaire de la production porcine doivent être déclarés comme location de bâtiments sous ce libellé.

Les revenus de location de ruches ou de pollinisation doivent être déclarés sous le libellé **Miel, productions apicoles et pollinisation.**

Les revenus récurrents en lien avec la présence d'éoliennes, droits de passages ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise doivent être déclarés sous ce libellé.

De plus, lorsque ces revenus sont déclarés, le montant doit également être ventilé selon le type de revenus de location, soit :

- Location de bâtiments
- Location de terre
- Autres

COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux

Il faut inclure sous ce libellé les paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes **sans lien de dépendance** ainsi que les paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires. Ces paiements se rapportent aux programmes suivants :

- SSUC - Programme de subvention salariale (SSUC) pour les salaires versés à des personnes **sans lien de dépendance**
- Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires
- Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) - **portion salaires versés à des personnes sans lien de dépendance**
- Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT) - **portion salaires versés à des personnes sans lien de dépendance**
- Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) - **portion salaires versés à des personnes sans lien de dépendance**
- Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET)

Les deux programmes suivants liés à la COVID sont en lien avec des revenus admissibles, mais sont à déclarer différemment.

Le programme *Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles* qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive doit être déclaré sous le libellé **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**.

Le programme *Agri-relance-Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de la COVID-19* doit être déclaré sous le libellé **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance**.

COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux
Si vous avez bénéficié d'une autre subvention gouvernementale dans le cadre de la COVID-19 provenant d'un programme autre que ceux énumérés ci-dessus, vous devez déclarer ces sommes sous le libellé **COVID-19 - Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux**.

COVID-19 – Autres paiements d'aide de programmes gouvernementaux
Il faut notamment inclure sous ce libellé les paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes **ayant un lien de dépendance**, ainsi que les programmes suivants : • Paiements de subvention salariale (SSUC) pour les salaires versés à des personnes **ayant un lien de dépendance** • Fonds d'urgence pour les mesures de soutien à la ferme en lien avec la COVID-19 • Paiements de subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL); • Montant radié du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) • Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) - **portion salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance** • Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT) - **portion salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance** • Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) **- portion salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance** • Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) - **portion loyer** • Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT) **- portion loyer** • Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) - **portion loyer** • Autres paiements d'aide en lien avec la COVID-19 Les paiements reçus de programmes en lien avec la COVID-19 qui ne sont pas énumérés sous le libellé **COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux** doivent également être déclarés ici.

Élevage à forfait
Revenus provenant de l'engraissement ou de l'élevage d'animaux à forfait pour une tierce personne (le client n'est pas propriétaire des animaux). Voir la *Section 6.9 – Élevage à forfait avec fourniture d'aliments* pour les précisions à ce sujet.

Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels
Revenus provenant des gains ou pertes comptables sur la disposition d'immobilisations (incluant les quotas) à la suite d'une vente ou d'une expropriation. Les pertes subies au moment de la disposition d'actifs doivent figurer comme des montants négatifs sous ce libellé de revenus. Ces revenus comportent également : • La radiation ou la dévaluation d'actifs; • La remise de dette à la suite d'une entente pour insolvabilité; • Les indemnités d'assurance pour les pertes ou les dommages touchant les immobilisations (bâtiments, outillage, machinerie ou équipements). Par exemple, un montant reçu à la suite de la perte d'un bâtiment et dont la cause serait un incendie; • Les indemnités reçues pour les frais de subsistance, la perte du produit ou le remplacement du revenu d'un produit autre qu'un produit agricole; • Les indemnités d'assurance vie reçues à la suite du décès d'un actionnaire; • Les sommes reçues de façon ponctuelle à la suite d'un consentement à une servitude (par exemple, partie des sommes reçues pour compenser la présence d'éoliennes ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise, et qui n'est pas récurrente d'année en année).

Gravier
Revenus provenant de la vente de terre, de sable, de gravier ou de pierre.

Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-Investissement et Agri-Québec
Revenus provenant des programmes gouvernementaux suivants : *Assurance stabilisation des revenus agricoles* (ASRA), *Agri-stabilité*, *Agri-Québec Plus*, *Agri-investissement, Agri-Québec*, ainsi que ceux de la mesure d'aide complémentaire pour certaines productions horticoles affectées lors de la saison de culture 2023.

Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise
Revenus provenant des indemnités relatives à une perte de produits agricoles ou au remplacement du revenu de produits agricoles à la suite d'une perte survenue dans une ou plusieurs années antérieures (voir la *Section 6.4. – Indemnités d'assurances privées*)

Intérêts
Revenus provenant des intérêts gagnés sur les comptes bancaires courants de l'entreprise agricole. Les revenus d'intérêts provenant de placements doivent être déclarés sous le libellé **Autres revenus**.

Location de machinerie agricole
Revenus provenant de la location de machinerie agricole. Ces revenus devront être ventilés entre le revenu de location provenant de machinerie en commun (Coopérative d'utilisation de matériel agricole [CUMA]) et les autres revenus de location de machinerie agricole (excluant CUMA).

Location de maison à un sociétaire/actionnaire
Revenus provenant de la location d'une maison à un sociétaire/actionnaire.

Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance
Revenus provenant des indemnités du programme *Agri-relance* qui ont été versées en vertu d'une entente fédérale-provinciale d'Agri-relance, en lien avec une nouvelle catastrophe. Le cas échéant, les indemnités relatives à des revenus ou dépenses admissibles doivent être déclarées sous ce libellé pour les programmes suivants : • Revenus provenant de Agri-relance-Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de la COVID-19. • Revenus provenant de Agri-relance-Initiative pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines productions agricoles.

Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance
Revenus provenant des indemnités du programme Agri-relance qui ont été versées en vertu d'une entente fédérale-provinciale d'Agri-relance, en lien avec une nouvelle catastrophe. Le cas échéant, les indemnités relatives à des revenus ou dépenses admissibles doivent être déclarées sous ce libellé.

Postes extraordinaires
Éléments non récurrents présentés à l'état des résultats sous **Postes extraordinaires**. Ce libellé n'apparaît qu'aux revenus.

Produits forestiers (bois)
Revenus provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et de poteaux, de pulpe et papier, ou de plants destinés au reboisement et vendus au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les plants d'arbres destinés à l'aménagement paysager ou comme brise-vent doivent être déclarés sous le libellé de vente d'horticulture ornementale correspondant. Les ventes de biomasse d'arbres en culture intensive sur courte rotation (saule) effectuées aux fins de boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide doivent être déclarées sous le libellé de vente **Biomasse ligneuse (saule en courte rotation)**. Les ventes de biomasse destinée à tout autre usage, tel que le chauffage (copeaux, granules, bûches), doivent être déclarées sous le libellé de vente **Autres revenus.**

Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec
Ventes de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec. Comprend également les sommes reçues en vertu de l'Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive.

Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise
Revenus correspondant à tout montant considéré au bénéfice net ou revenu net, et qui est relié aux activités d'une autre entreprise dans laquelle le client est actionnaire ou sociétaire.

Remboursement d'intérêts
Revenus provenant d'un remboursement d'intérêts.

Remboursement de taxes foncières
Revenus provenant d'un remboursement de taxes foncières.

Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles
Revenus figurant à l'état des résultats provenant de remise, remboursement de TPS/TVQ et crédit d'impôts à l'investissement pour les dépenses engagées dans un projet admissible au *Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental* (RS&DE) pour des dépenses admissibles

Remise, remboursement de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles
Revenus figurant à l'état des résultats provenant de remise, remboursement de TPS/TVQ et crédit d'impôts à l'investissement pour les dépenses engagées dans un projet admissible au *Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental* (RS&DE) pour des dépenses inadmissibles.

Restauration et hébergement
Revenus provenant des services de restauration et d'hébergement. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon les choix suivants : • Couette et café • Location de salles • Pourvoiries • Repas de cabane à sucre • Services de restauration complémentaires à l'entreprise • Table champêtre • Autres services de restauration ou d'hébergement Voir la *Section 6.2.1. – Exploitation d'une ferme de chasse, agrotourisme et aménagement paysager* pour les précisions sur le sujet.

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés
Revenus provenant de la revente de produits agricoles et aquacoles achetés, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une croissance ni d'un engraissement appréciable sur l'exploitation agricole. Voir la *Section 6.5. – Revente de produits agricoles et aquacoles achetés* du présent guide.

Revenus découlant de la production agricole hors Canada
Revenus provenant de la production agricole hors Canada.

Revenus liés aux activités de chevaux de course
Revenus provenant des activités de chevaux de course.

Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture
Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le type de services liés à l'agriculture : • Centre de grains • Emballage • Entreposage autres fruits • Entreposage autres légumes • Entreposage petits fruits • Entreposage pommes • Entreposage pommes de terre • Meunerie • Autres services Voir la *Section 6.7. – Produits agricoles emballés et transformés* pour les précisions sur le sujet.

Ristournes
Revenus provenant des ristournes, incluant les retours sur la participation à une coopérative et les ristournes sous forme d'actions ou de reconnaissance de dette, les dividendes ainsi que les compléments de prix dans le secteur laitier. Les escomptes et les rabais sur l'achat d'intrants ne doivent pas être déclarés sous ce libellé, mais plutôt en diminution des dépenses correspondantes.

Transport
Revenus provenant d'un service de transport. À titre indicatif, tant et aussi longtemps que le point de vente (transfert de propriété) n'est pas atteint, si l'entreprise facture du transport relativement à sa propre production agricole, ce revenu doit être déclaré dans la vente du produit agricole correspondant, et ce, même si le revenu de transport fait l'objet d'une facturation distincte.

Travail agricole à forfait
Revenus provenant de travaux de nature agricole (épandre du fumier, du lisier ou du purin, labourer, semer, récolter, etc.) réalisés à l'aide de machinerie agricole. Une machinerie est considérée comme agricole si sa conception première a été prévue à des fins agricoles (semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.). Les engins de chantier (pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.) utilisés pour réaliser différents travaux de terrassement sur les entreprises agricoles ne sont pas considérés comme étant de la machinerie agricole et doivent être déclarés sous le libellé **Autres revenus.** Les revenus de travail à forfait sont considérés comme non agricoles dans les circonstances suivantes : 1. Lorsque des travaux de nature non agricole sont réalisés à l'aide de n'importe quel type de machinerie (agricole ou non agricole); 2. Lorsque des travaux de nature agricole sont réalisés à l'aide d'engins de chantier.

Travail forestier à forfait
Revenus provenant de travaux de nature forestière.

Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux revenus/produits)
Variation d'inventaire figurant sur une ligne distincte aux revenus (produits) de l'état des résultats sans égard au fait que ces stocks soient admissibles ou non.

12.5.2. Données complémentaires

Rappel : Ces données ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net de la déclaration. Elles ne servent qu'à préciser certaines informations nécessaires à l'administration des programmes offerts par la FADQ.

Revenus liés à des activités non agricoles
Somme des revenus liés à des activités non agricoles. Cette information sert à déterminer le bénéfice net calculé par la FADQ dans le calcul du paiement du programme *Agri-Québec Plus*. Voir la *Section 6.11. – Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles* pour avoir la liste des types de revenus concernés et pour connaître la marche à suivre pour établir ce montant.

12.6. *Dépenses*

12.6.1. Dépenses admissibles et inadmissibles au programme Agri-stabilité

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Aliments préparés pour animaux de ferme	Oui
Aliments préparés pour animaux à fourrure	Oui
Chauffage et séchage	Oui
Contenants, ficelle et plastique	Oui
Contribution d'assurance récolte	Oui
Électricité	Oui
Engrais et chaux	Oui
Entreposage	Oui
Litière (sauf la paille)	Oui
Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)	Oui
Mauvaises créances liées à un revenu admissible	Oui
Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire	Oui
Pesticides	Oui
Salaires des personnes sans lien de dépendance	Oui
Sel, minéraux et urée	Oui
Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA	Oui
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA	Oui
Transport et envoi	Oui
Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité	Oui

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente	Non
Amortissement considéré dans le bénéfice net	Non
Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré en diminution des dépenses	Non
Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)	Non
Contrat de location à long terme ou de location-acquisition (équipements et machineries)	Non
Contribution à l'ASRA	Non
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées	Non
Drainage	Non
Élevage à forfait	Non
Élevage à forfait avec fourniture d'aliments	Non
Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre	Non
Entretien et réparation des équipements et machineries	Non
Impôts exigibles (recouvrés)	Non
Impôts futurs	Non
Impôt foncier (taxes municipales et scolaires)	Non
Intérêts à court terme et frais bancaires (incluant les frais de PPA)	Non
Intérêts sur la dette à long terme	Non

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible	Non
Part des actionnaires minoritaires si consolidée	Non
Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire	Non
Salaires des actionnaires	Non
Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)	Non
Travail agricole à forfait	Non
Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)	Non
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Non

Données complémentaires aux dépenses
Amortissement comptable (selon les principes comptables généralement reconnus)
Dépenses liées à des activités non agricoles
Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour :
• Autres revenus
• Autres revenus de location
• Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec
• Revenus de gravier
• Revenus de restauration et d'hébergement
• Revenus de transport
• Revenus de travail agricole à forfait
• Revenus de travail forestier à forfait
• Revenus d'élevage à forfait
• Revenus liés aux activités de chevaux de course
• Revenus provenant d'activités éducatives ou récréotouristiques
• Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture
• Revenus provenant de la production agricole hors Canada
• Ventes de produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec
• Ventes de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec
• Revente de produits agricoles et aquacoles achetés
• Ventes de produits forestiers
• Inventaire de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente
• Revenu de location de machinerie
• Revenu de location de maison à un actionnaire / sociétaire

Précisions sur les données complémentaires :

Suite à la déclaration de revenus non agricoles, vous devez déclarer un montant de dépenses liées à des revenus non agricoles. Lors de l'évaluation de ces dépenses liées à des revenus non agricoles, il faut évaluer le montant des dépenses totales engagées pour réaliser les revenus non agricoles sans égard au fait qu'elles soient admissibles au programme *Agri-stabilité* ou non.

Selon les revenus inadmissibles déclarés aux revenus, un libellé sera présent aux données complémentaires pour déclarer les dépenses admissibles en lien avec ces revenus, ce dernier débutera par **Dépenses inadmissibles incluses dans les dépenses admissibles** et indiquera le revenu dont il est question. Veuillez-vous référez à la *Section 12.6.1. – Dépenses admissibles et inadmissibles au programme Agri-stabilité*, ci-haut pour la liste des dépenses admissibles.

Rappel des Principes généraux liés aux dépenses de la section 7.5. permettant d'évaluer les dépenses inadmissibles incluses dans les dépenses admissibles : :

- À partir du tableau présentant les dépenses admissibles à Agri-stabilité ci-dessus, identifiez les dépenses admissibles engagées pour réaliser le revenu en question.
- Évaluez le montant pour chaque dépense engagée pour réaliser le revenu.
- Calculez la somme de ces dépenses admissibles et l'inscrire dans la case appropriée.

12.6.2. Définition de certains types de dépenses

Cette section présente la description de l'ensemble des dépenses (autres que les achats de produits agricoles présentés à la section 12.4.) qu'il est possible de déclarer.

Aliments préparés pour animaux de ferme
Total des dépenses pour les achats d'aliments préparés pour animaux de ferme, dont la moulée, les suppléments protéiques et tourteaux (soja, canola, etc.), les drèches, le gluten, les aliments d'allaitement et les autres aliments pour animaux (incluant l'achat de sirop et d'autres aliments pour les abeilles). Consulter le tableau de la *Section 7.3 – Alimentation destinée aux animaux* pour un éventail plus complet d'exemples d'aliments préparés. Ces dépenses excluent : • Les aliments préparés achetés par un éleveur d'animaux à forfait et destinés à l'alimentation des animaux élevés à forfait; ces achats d'aliments doivent être déclarés sous le libellé **Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente**; • Les **Aliments préparés pour animaux à fourrure** qui doivent être déclarés distinctement dans le libellé du même nom. • Les aliments préparés pour une production aquacole réalisée au Québec ou à l'extérieur du Québec doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. • Les achats de grains (céréales, maïs-grain, protéagineuses, etc.), de fourrages ou de maïs fourrager qui doivent être déclarés sous le code d'achat du produit agricole correspondant.

Aliments préparés pour animaux à fourrure
Total des dépenses pour les achats d'aliments préparés pour animaux élevés pour leur fourrure (vison, renard, etc.).

Amortissement considéré dans le bénéfice net
Dépenses correspondant au total de tous les amortissements considérés dans le calcul du bénéfice net ou revenu net (perte nette) de l'entreprise, incluant l'épuisement d'un lot à bois. La récupération de la déduction pour amortissement doit être considérée en diminution de l'amortissement sous ce libellé.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré en diminution des dépenses
Valeur généralement négative d'amortissement reliée à un passif d'aide gouvernementale reportée. Cette aide est en lien à des subventions reportées ou crédits d'impôts reportés qui sont présentés à titre de dépenses.

Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)
Dépenses correspondant au total des primes d'assurances relatives à la ferme, aux véhicules, à la machinerie ou à tout autre produit assuré. Ces dépenses excluent toutefois les contributions et primes des produits d'assurance du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et du Programme d'assurance récolte (ASREC) de la FADQ.

Chauffage et séchage
Dépenses de gaz naturel, propane, charbon, biomasse ou mazout pour les bâtiments agricoles. Comprend les dépenses de combustibles utilisés pour le séchage des récoltes ainsi que pour le chauffage des serres et l'évaporation de l'eau d'érable. Inclut aussi le gaz propane pour la production de CO2 dans les serres. Comprend également toutes les dépenses relatives au séchage des produits agricoles, même si ces activités sont souvent effectuées à forfait.

Contenants, ficelle et plastique
Dépenses correspondant au total des achats d'emballage et de contenants pour des produits agricoles. Comprend aussi le coût des pots et des contenants pour les plantes vendues lorsque l'entreprise exploite une serre ou une pépinière. Inclut également l'achat de plastique d'enrobage, de gros sacs de plastique, de film plastique pour meules, de paillis de plastique pour primeurs ainsi que la contribution annuelle à Éco Entreprises Québec. Les frais de location de palettes à usage unique pour le producteur agricole ou les boîtes d'emballage réutilisables et désinfectées sont également inclus dans cette dépense. Ne comprend pas le plastique pour les serres qui doit être déclaré sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Contrat de location à long terme ou de location-acquisition (équipements et machineries)
Coût de la location à long terme ou intérêts reliés au paiement d'un contrat de location-acquisition de biens meubles seulement. Les dépenses de location d'immeubles doivent être déclarées sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Contributions à l'ASRA
Dépenses correspondant aux contributions de l'entreprise au *Programme d'assurance stabilisation des revenus* agricoles (ASRA). Les autres frais exigibles en vertu de ce programme doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Contributions d'assurance récolte
Dépenses correspondant aux contributions de l'entreprise au *Programme d'assurance récolte* (ASREC). Les autres frais exigibles en vertu de ce programme doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Dépenses qui devraient normalement être capitalisées
Dépenses qui ont été considérées comme des dépenses courantes à l'état des résultats alors qu'elles auraient dû être capitalisées, car elles procureront vraisemblablement un avantage de longue durée. Il peut s'agir d'achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus (exemples : vignes, bleuets, framboises, canneberges, saules, pommiers, houblon, asperges, rhubarbes, etc.), servant à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation ayant atteint sa fin de vie utile. Aussi, il peut s'agir de salaires engagés pour la construction, l'agrandissement, l'amélioration, le remplacement ou l'exécution de travaux majeurs d'immobilisation. Si les dépenses qui auraient dû être capitalisées concernent un bien amortissable, il faudra calculer un amortissement pour ce bien et le considérer dans le montant

Dépenses qui devraient normalement être capitalisées
d'amortissement comptable à déclarer dans les données complémentaires du panorama ***Dépenses***.

Drainage
Dépenses engagées pour effectuer des travaux de drainage.

Électricité
Dépenses pour des frais d'électricité se rapportant à l'entreprise agricole.

Élevage à forfait
Dépenses engagées pour faire engraisser ou élever à forfait les animaux de l'entreprise agricole par un éleveur (tierce personne). Dans ce cas-ci, l'éleveur ne fournit pas l'alimentation aux animaux qu'il élève. Voir la *Section 6.9. – Élevage à forfait avec fourniture d'aliments* pour plus de détails.

Élevage à forfait avec fourniture d'aliments
Dépenses engagées pour faire engraisser ou élever à forfait les animaux de l'entreprise agricole par un éleveur (tierce personne). Dans ce cas-ci, l'éleveur fournit l'alimentation aux animaux qu'il élève. Voir la *Section 6.9. – Élevage à forfait avec fourniture d'aliments* pour plus de détails.

Engrais et chaux
Dépenses correspondant au total des achats d'engrais, de chaux, de fumier, de lisier, de purin et de compost.

Entreposage
Dépenses d'entreposage de produits ou d'intrants agricoles. Comprend également les dépenses de location d'espace ou de silo pour l'entreposage de produits ou d'intrants agricoles

Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre
Dépenses correspondant au total des dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments et du fond de terre.

Entretien et réparation des équipements et machineries
Dépenses correspondant au total des dépenses d'entretien et réparation des véhicules à moteur, machineries et autres équipements agricoles. Sont exclues les dépenses de carburant, diesel, essence et huile qui doivent être déclarées sous le libellé **Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)**.

Impôts exigibles (recouvrés)
Dépenses correspondant aux impôts sur les revenus exigibles et recouvrés inclus dans le bénéfice net (perte nette) de l'entreprise.

Impôt foncier (taxes municipales et scolaires)
Dépenses correspondant aux taxes municipales et scolaires de l'entreprise.

Impôts futurs
Dépenses correspondant aux impôts futurs inclus dans le bénéfice net (perte nette) de l'entreprise.

Intérêts à court terme et frais bancaires (incluant les frais de PPA)
Dépenses correspondant au total des frais bancaires et des intérêts sur les emprunts bancaires à court terme, avances aux administrateurs ou actionnaires, billets à payer et toute autre dette à court terme. Sont inclus également les frais liés au *Programme de paiement anticipé* (PPA).

Intérêts sur la dette à long terme
Dépenses correspondant au total des intérêts sur les dettes à long terme.

Litière (sauf la paille)
Dépenses effectuées pour l'achat de copeaux, bran de scie, écorce, sable, etc., utilisés comme litière. À l'exception de la paille, du miscanthus et du panic érigé qui ont leur libellé d'achat.

Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)
Total des dépenses pour l'essence, le carburant, le diesel et l'huile nécessaires au fonctionnement de la machinerie agricole et des véhicules à moteur (partie affaires). L'entretien et les réparations de la machinerie agricole et des véhicules à moteur doivent être déclarés sous le libellé **Entretien et réparation des équipements et machineries**, et les assurances, sous le libellé **Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)** Toutes les autres dépenses, entre autres celles des permis et des immatriculations, doivent être déclarées sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Mauvaises créances liées à un revenu admissible
Dépenses correspondant au total des mauvaises créances relatives à un revenu admissible. Dans le cas du recouvrement d'une mauvaise créance relative à un revenu admissible, le préparateur devra déclarer, en négatif, le montant du recouvrement sous ce libellé. Ce libellé ne peut pas être saisi lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama ***Renseignements généraux***. Ces dépenses doivent plutôt être reflétées, lors de la conversion des données en comptabilité d'exercice, en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice relatifs à la vente du produit agricole. Le préparateur doit laisser une note au dossier concernant le montant des mauvaises créances qui est compris dans les comptes à recevoir de la fin de l'exercice concerné.

Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible
Dépenses correspondant au total des mauvaises créances relatives à un revenu inadmissible. Dans le cas du recouvrement d'une mauvaise créance relative à un revenu inadmissible, le préparateur devra déclarer, en négatif, le montant du recouvrement sous ce libellé. Ce libellé ne peut pas être saisi lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama ***Renseignements généraux***. Ces dépenses doivent plutôt être reflétées, lors de la conversion des données en comptabilité d'exercice, en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice relatifs à la vente du produit agricole. Le préparateur doit laisser une note au dossier concernant le montant des mauvaises créances qui est compris dans les comptes à recevoir de la fin de l'exercice concerné.

Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire
Dépenses correspondant au total des achats de médicaments pour animaux (incluant hormones et implants de croissance), des honoraires d'inséminateur et de vétérinaire, des frais liés à la transplantation d'embryon, des échographies à forfait et des tests de gestation. Sont inclus également l'achat de vaccins et les frais reliés aux prises de sang. Les achats de semences animales et d'embryons doivent être déclarés sous les libellés **Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets** ou **Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets**, selon le cas, et ce, après déduction des remises et des primes de fidélité liées à l'achat de ces semences (en excluant celles liées au service d'inséminateur). Si toutefois, les pièces justificatives des semences animales et embryons ne sont pas détaillées entre l'intervention ou l'acte et les doses de semences proprement dites, le montant total doit être déclaré dans les libellés correspondant à l'achat de semences animales et embryons concernés et non à titre de **Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire.**

Pesticides
Dépenses correspondant au total des achats de pesticides : herbicides, insecticides, fongicides, rongicides, etc. Cela comprend aussi les frais liés aux insectes prédateurs ou aux parasites ainsi que les autres moyens de contrôle biologique des ravageurs. Si les dépenses de pesticides ont été comptabilisées avec les dépenses d'engrais et de chaux, elles pourront rester regroupées et être inscrites en totalité sous le libellé **Engrais et Chaux.**

Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente
Dépenses correspondant au montant total des produits agricoles ou aquacoles achetés uniquement dans le but d'être revendus tels quels ou transformés. Ce qui inclut aussi, pour un éleveur d'animaux à forfait, la valeur des aliments achetés et destinés aux animaux élevés à forfait. S'il y a achat de produits agricoles et aquacoles destinés à la revente, le préparateur doit prendre connaissance de la *Section 6.5. – Revente de produits agricoles et aquacoles achetés*, de la *Section 6.7. – Produits agricoles emballés et transformés* et de la *Section 6.9. – Élevage à forfait avec fourniture d'aliments*.

Produits maricoles pour une production réalisée au Québec
Ce qui comprend entre autres les achats de moules ou myes juvéniles, naissains de pétoncles, oursins, algues, etc.

Produits piscicoles pour une production réalisée au Québec
Ce qui comprend entre autres les achats d'œufs, alevins, truitelles, etc.

Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire
Dépenses correspondant à la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année précédente moins la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année en cours. Ces montants de rajustement sont considérés dans le revenu net (perte nette) de l'entreprise lorsque le formulaire *T2042 – État des résultats des activités d'une entreprise agricole* est utilisé pour déclarer les données financières. Lorsque la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année en cours est supérieure à celle de l'année précédente, inscrire le résultat en négatif. À noter que ce libellé peut être utilisé seulement lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama ***Renseignements généraux***.

Salaires des actionnaires
Dépenses correspondant aux salaires et aux frais de gestion octroyés par une société par actions à ses actionnaires. Un actionnaire est toute personne détenant au moins une action de la société par actions, et ce, sans égard au type ou à la catégorie d'actions. Un actionnaire exerce donc un contrôle sur la société par actions et est alors considéré avec lien de dépendance. Toutefois, lorsque des employés d'une société participante détiennent un nombre restreint d'actions de cette société, reçues notamment à titre d'incitatif à la productivité, veuillez contacter la FADQ.

Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)
Dépenses correspondant à la masse salariale totale (salaires, traitements et avantages sociaux) des personnes avec lien de dépendance, sauf celle déclarée sous **Salaires des actionnaires** (pour la définition du lien de dépendance, se référer au descriptif de **Salaires des personnes sans lien de dépendance**). Comprend toute autre rémunération versée à des personnes avec lien de dépendance et qui n'a pas été incluse sous la rubrique des salaires, tels les frais de cueillette. Les salaires et les frais de gestion octroyés par une société par actions à ses actionnaires doivent être déclarés sous **Salaires des actionnaires**.

Salaires des personnes sans lien de dépendance
Dépenses correspondant à la masse salariale totale des personnes sans lien de dépendance. La masse salariale totale correspond à la somme des salaires et traitements, avantages sociaux, primes d'assurance relatives à la santé et à la sécurité du travail (CNESST), cotisations relatives aux normes du travail (CNT) et cotisations au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO). Les avantages sociaux comprennent la partie payée par l'employeur à l'assurance emploi, au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Fonds des services de santé (FSS) et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), ainsi que les assurances collectives et les cotisations aux régimes de revenus différés. Comprend aussi toute autre rémunération versée à des personnes sans lien de dépendance et qui n'a pas été incluse sous la rubrique des salaires, tels les frais de cueillette ou le travail à forfait représentant du temps-homme sans aucun apport d'équipement. Les frais directement reliés au travail effectué par des travailleurs étrangers apparaissant à l'état des résultats sous le poste « Frais pour travailleurs étrangers » doivent être inclus sous ce libellé. Les salaires engagés pour la construction, l'agrandissement, l'amélioration ou le remplacement d'une immobilisation, ou pour des travaux majeurs effectués sur celle-ci qui auraient dû être capitalisés, ne doivent pas être déclarés sous le présent libellé; ils doivent plutôt l'être sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**. **Définition de la notion « lien de dépendance » :** On considère que deux personnes ont un lien de dépendance si : • l'une est l'ascendant ou le descendant de l'autre; • elles sont frères ou sœurs; • elles sont mariées ou conjointes de fait; • l'une est mariée ou conjointe de fait à l'ascendant ou au descendant de l'autre, à son frère ou à sa sœur; • l'une a été adoptée par l'autre, par l'ascendant ou par le descendant de l'autre. Le tableau suivant illustre les différents liens familiaux pouvant exister entre deux personnes. Tous les liens identifiés en bleu signifient qu'une personne est liée avec la personne A (avec lien de dépendance), alors que si deux personnes ont une relation d'oncle/tante, cousin/cousine ou neveu/nièce, elles sont sans lien de dépendance. En ce qui a trait aux personnes morales, le lien de dépendance correspond à la définition de personne liée de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit : • Une société et : a. une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société; b. une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société; c. une personne liée à une personne décrite en a) ou b) ci-dessus.

Salaires des personnes sans lien de dépendance
• Deux sociétés ou plus si : a. elles sont contrôlées par la même personne, le même groupe de personnes ou la même entité; b. une personne, un membre d'un groupe de personnes ou une entité qui contrôle une société est lié à une personne, à un membre d'un groupe de personnes ou à une entité qui contrôle l'autre société. Le terme « contrôle » signifie qu'il y a détention d'actions, peu importe le pourcentage ou la catégorie de ces dernières. À noter que la définition de personne liée s'applique également aux sociétés de personnes, compte tenu des adaptations nécessaires. Voir l'image ci-dessous :

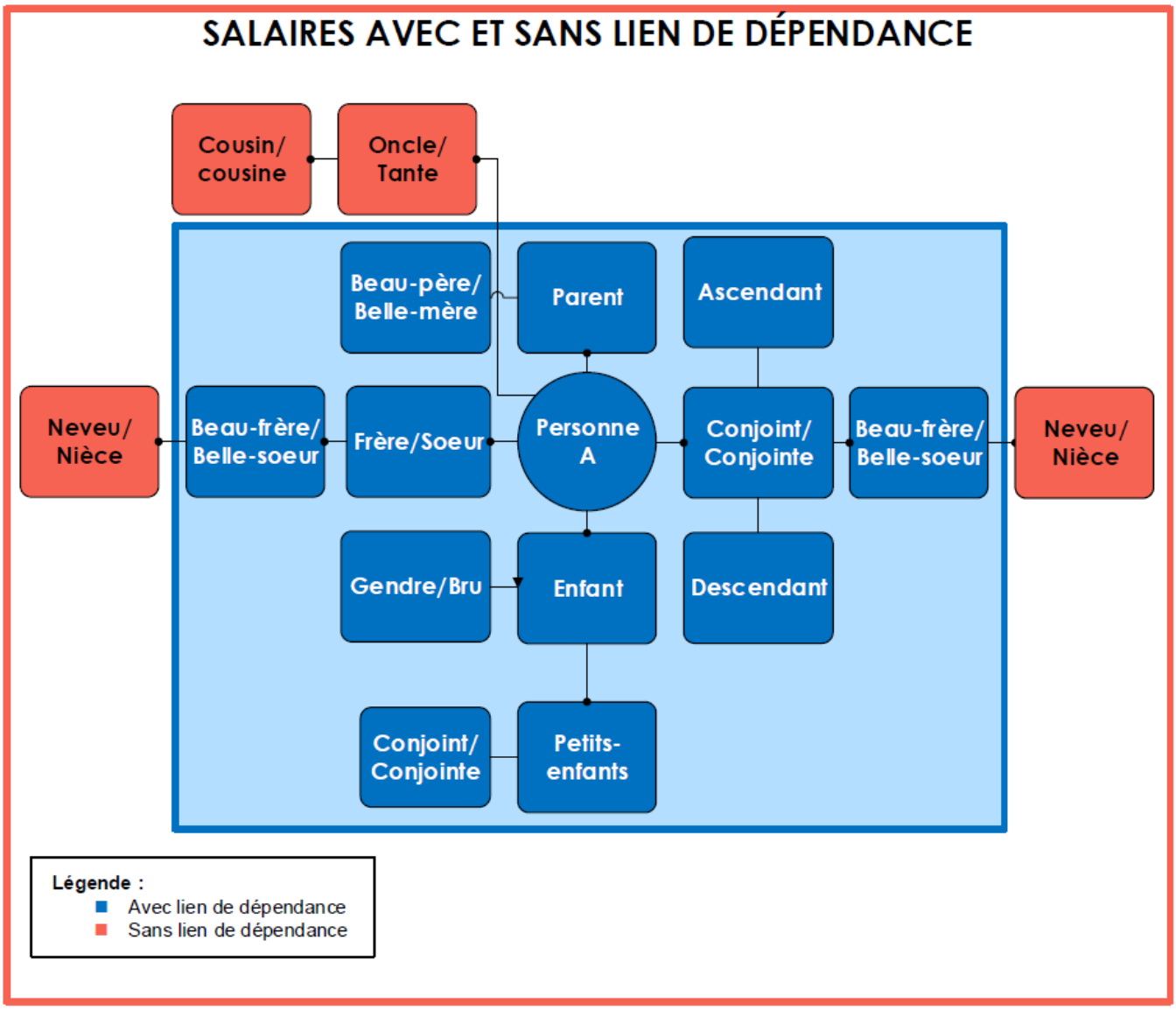

Sel, minéraux et urée
Dépenses correspondant au total des achats de sel, minéraux, urée, vitamines et pré mélanges (qui consistent surtout en minéraux et en vitamines).

Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA
Dépenses correspondant aux achats de semences des productions couvertes par l'ASRA, soit : avoine, blé, blé panifiable, canola, épeautre, orge et triticale. Sont inclus les coûts du traitement des semences, les frais de technologie et les royautés, s'il y a lieu.

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA
Dépenses correspondant au total des achats de plants et de semences de toutes productions, sauf les semences des productions couvertes à l'ASRA (avoine, blé, blé panifiable, canola, épeautre, orge, triticale). Sont inclus les coûts du traitement des semences, les frais de technologie et les royautés, s'il y a lieu. Ce libellé comprend également les achats de plants de pommiers de variétés hâtives et tardives servant au remplacement usuel de pommiers dans un verger Les achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus (par exemple, vignes, bleuets, framboises, canneberges, saules, pommiers, houblon, etc.) et qui sont destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation parce qu'elle a atteint la fin de sa vie utile, devraient normalement être capitalisés. Par conséquent, ces achats ne doivent pas être déclarés sous le présent libellé, mais sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**. Toutefois, si l'achat de plants ou de boutures, peu importe la durée de vie, vise un remplacement usuel des plants d'une plantation, il doit être déclaré sous le présent libellé. Les achats de plants d'arbres de Noël doivent être déclarés sous ce libellé, à moins qu'il s'agisse d'achats d'arbres de Noël sur pied (achat d'une plantation déjà en production), qui devront être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Transport et envoi
Dépenses effectuées à forfait ou non pour le transport de produits et d'intrants agricoles (excluant les frais de location de véhicules). Comprend aussi les frais de douane, quarantaine, pesée et désinfection du camion ou de la remorque, aspiration de grains. Les dépenses pour le transport de fumier, lisier ou purin engagées lors de l'achat de cet intrant ou lorsque l'entreprise doit s'en départir doivent être déclarées sous le présent libellé.

Travail agricole à forfait
Dépenses effectuées pour les travaux agricoles comme le semis, le criblage, le battage, l'ensilage. Un travail à forfait est considéré agricole lorsqu'il est de nature agricole (épandre du fumier, du lisier ou du purin, labourer, semer, récolter, etc.) et lorsqu'il est réalisé à l'aide de machinerie agricole. Une machinerie est considérée agricole si sa conception première a été prévue à des fins agricoles (semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.). Donc, les engins de chantier (pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.) utilisés pour réaliser différents travaux de terrassement sur les entreprises agricoles ne sont pas considérés comme étant de la machinerie agricole. Sont exclues les dépenses relatives aux travaux non agricoles à forfait, comme le déneigement, le défrichement, l'exploitation forestière. Ces dernières dépenses doivent être déclarées sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**. Lorsque l'entreprise détient des pièces justificatives indiquant la ventilation du travail agricole à forfait, la portion admissible de ces dépenses peut être inscrite sous les libellés de dépenses correspondants et le solde doit être déclaré sous le présent libellé.

Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)
Dépenses engagées pour effectuer des travaux mécanisés sur l'entreprise agricole. Ces travaux incluent l'aménagement de fossés, ponceaux, et les travaux de nivellement des champs de l'entreprise.

Variation d'inventaire à l'état des résultats (présentée aux dépenses/charges)
Variation d'inventaire figurant sur une ligne distincte aux dépenses (charges) de l'état des résultats sans égard au fait que ces stocks soient admissibles ou non. Si cette variation d'inventaire figure au coût des marchandises vendues, la variation doit être incluse dans ce libellé et les dépenses engagées doivent être déclarées dans les libellés de dépenses correspondants.

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité
Il s'agit de dépenses admissibles directement liées à la production de l'entreprise agricole et qui ne doivent pas être incluses sous un autre libellé, notamment : ▪ contribution à un plan conjoint; ▪ commission d'achat, commission de vente et frais d'encan pour produits admissibles; ▪ frais de mise en marché collective prélevés selon un taux unitaire (peu importe la nature du montant) par une association qui représente l'ensemble du secteur de production, telles les fédérations spécialisées associées à l'Union des producteurs agricoles (UPA) (dont les frais de manutention, d'entreposage et de conditionnement dans la production acéricole, les contributions à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, etc.); ▪ boucles d'identifications permanentes et droits exigibles à l'ATQ;

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité
▪ azote liquide, air liquide pour entrepôt (pomme de terre, oignon); ▪ contrôleur de germination en entrepôt; ▪ produits pour cirage de fruits, pour nettoyage et désinfectants (entrepôt de fruits et de légumes, laiterie, lactoduc, réservoir à lait, érablière, aviculture, champignons, etc.); ▪ produits pour le traitement de l'eau, du fumier ou du lisier; ▪ inoculant d'ensilage; ▪ produits de conservation, préservatifs chimiques pour le foin, l'ensilage ou le maïs-grain humide, acide propionique, etc.; ▪ régulateur de croissance, retardateur de chute des fruits, peinture répulsive (pomme); ▪ bran de scie pour bleuets ou autres productions végétales; ▪ paillis; ▪ tonte des animaux, préparation aux expositions; ▪ photographie des animaux à forfait; ▪ taille des sabots, forgeron ou maréchal-ferrant; ▪ support de culture : laine de roche, blocs de culture en laine de roche à usage unique, multiblocs à semis en laine de roche à usage unique, terre et terreau (si la terre/terreau est vendu en pots avec les produits horticoles); ▪ frais d'abattage et de débitage d'animaux; ▪ filtres pour l'eau d'érable, le sirop et le lait; ▪ frais d'inspection exigés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, incluant les frais d'analyses nutritionnelles et les frais exigés pour la mise en vente d'un produit agricole; ▪ pâte à filtre et poudre kascher; ▪ tubes goutte-à-goutte destinés à un usage unique; ▪ chalumeaux jetables à usage unique pour la production acéricole; ▪ frais de disposition des animaux morts et des déchets organiques; ▪ marqueurs pour identifier les animaux, les arbres, etc.; ▪ frais d'inspection et de classement des grains; ▪ gaz carbonique pour la production en serre; ▪ frais relatifs à une pénalité ou à une amende qui sont directement liés à la qualité ou aux attributs des produits agricoles (exemple : pénalité CQM dans la production laitière, lait adultéré, etc.); Les dépenses de location de ruches pour la pollinisation doivent être déclarées sous **Achats de produits apicoles et pollinisation.**

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité
Autres dépenses inadmissibles qui ne doivent pas être incluses sous un autre libellé, notamment : ▪ celles liées à la production agricole hors Canada; ▪ celles liées à la production aquacole réalisée à l'extérieur du Québec; ▪ celles liées à la production aquacole réalisée au Québec, autres que les aliments préparés provenant d'une production aquacole;

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité
▪ location de machinerie, animaux, bâtiments, terrains, pâturages, entailles, véhicules et contingents (quotas), sauf la location de ruches pour la pollinisation (voir **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**) et la location d'espace ou de silo pour l'entreposage de produits ou d'intrants agricoles (voir **Entreposage**) ; ▪ machinerie agricole et véhicules à moteur (permis et immatriculation); ▪ publicité et promotion (à moins que ces dépenses ne fassent partie des frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire par une association qui représente la production, telles que les fédérations spécialisées); ▪ travail non agricole à forfait, par exemple : déneigement, défrichement et exploitation forestière; ▪ contributions à Agri-stabilité; ▪ tout frais exigible (exemple : frais d'administration) en lien avec les programmes de la FADQ, à l'exception des contributions d'assurance récolte et des contributions à l'ASRA qui doivent être déclarées sous leur libellé respectif, et des frais relatifs au Programme de paiement anticipé qui doivent être déclarés sous le libellé **Intérêts à court terme et frais bancaires**; ▪ frais de mise en marché non prélevés selon un taux unitaire lors de la vente d'un produit, ou frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire par tout autre organisme qui ne représente pas l'ensemble du secteur de production; ▪ frais de participation à l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL); ▪ cotisations de membres et abonnements; ▪ frais de bureau, honoraires professionnels, suivi technique des élevages (veau de lait, porc, etc.); ▪ petits outils; ▪ analyse d'eau, des sols, de fumier, de fourrage ou de moulée (en lien avec les opérations courantes de l'entreprise); ▪ frais de laboratoire; ▪ frais reliés à la certification biologique; ▪ licences et permis; ▪ téléphone; ▪ gravier; ▪ club agroenvironnemental; ▪ plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF); ▪ club conseil; ▪ réseau d'avertissements phytosanitaires/lutte intégrée, frais de dépistage d'insectes; ▪ plastique pour serres; ▪ frais d'extermination à forfait; ▪ contrôle laitier, porcin et bovin; ▪ enregistrement d'animaux de race pure, classification des animaux; ▪ frais relatifs à une pénalité ou à une amende qui ne sont pas directement liés à la qualité ou aux attributs des produits agricoles (exemple : infraction au code de la sécurité routière); ▪ frais de représentation, frais de formation;

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

▪ taxe sur le capital;
▪ équipement de sécurité;
▪ pour la production acéricole :
  ▪ frais d'élimination de barils;
  ▪ frais pour révision de classification;
  ▪ intérêts pour le financement de la réserve

12.6.3. Données complémentaires

Rappel : Ces données ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net de la déclaration. Elles ne servent qu'à préciser certaines informations nécessaires à l'administration des programmes offerts par la FADQ.

Dépenses liées à des activités non agricoles
Des dépenses liées à des activités non agricoles sont des dépenses de toute nature engagées pour réaliser des revenus non agricoles. Vous pouvez consulter une liste non exhaustive de ces revenus et les directives qui font référence à ce principe à la *Section 6.11. - Revenus et dépenses liées à des activités non agricoles*.

Amortissement comptable (selon les principes comptables généralement reconnus)
Le montant d'amortissement comptable calculé pour tous les actifs de l'entreprise (incluant les plants capitalisables[9], l'épuisement des ressources naturelles, mais excluant l'amortissement des animaux reproducteurs), correspondra la majorité du temps à celui apparaissant aux états financiers. Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter la Section 7.5.3. Amortissement comptable.

Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour :
Ce libellé apparaît dès qu'un revenu inadmissible est déclaré aux revenus. L'objectif est d'exclure du calcul de la marge de production les dépenses admissibles qui ont été engagées pour gagner un revenu inadmissible à Agri-stabilité. Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter la *Section 7.5.1. – Dépenses admissibles liées à des revenus non admissibles*.

[9] Plants ou boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus et qui sont destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au remplacement d'une plantation (atteinte de la fin de vie utile)

12.7. *Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production*

12.7.1. Productions animales

Bovins laitiers
Génisses laitières de 6 mois et moins
Petits veaux de type laitier
Taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Vaches pour la production laitière
Vaches de type laitier pour la reproduction (destinées à la vente)

Bovins de boucherie
Bouvillons de 180 kg à 295 kg (400-650 lb)
Bouvillons de 296 kg à 408 kg (651-900 lb)
Bouvillons de 409 kg à 520 kg (901-1150 lb)
Bouvillons de 521 kg et plus (1151 lb et plus)
Taureaux de boucherie
Taures de boucherie gardées pour le remplacement
Vaches de boucherie
Veaux de grain de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de grain de 100 kg à 200 kg (220-440 lb)
Veaux de grain de plus de 201 kg (plus de 441 lb)
Veaux de lait de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de lait de 100 kg et plus (plus de 220 lb)
Veaux d'embouche

Volailles
Autruches – reproducteurs
Autruches – autres
Cailles
Canards
Dindons, dindes
Émeus – reproducteurs
Émeus – autres
Faisans
Nandous – reproducteurs
Nandous – autres
Oies
Pigeons
Pintades
Poules et coqs reproducteurs
Poules pondeuses
Poulets à griller et à rôtir

Volailles
Poulettes

Porcins
Cochettes de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)
Cochettes de plus de 60 kg (plus de 130 lb)
Porcelets
Porcelets préengraissés (pouponnière - site 2)
Porcs de 14,1 à 30 kg (30-65 lb)
Porcs de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)
Porcs de plus de 60 kg (plus de 130 lb)
Truies et verrats

Ovins
Brebis, béliers et agnelles (ovins - reproducteurs)
Agneaux (agneaux - autres)

Autres animaux et produits
Alpagas – reproducteurs
Alpagas – autres
Buffles / bisons – reproducteurs
Buffles / bisons – autres
Cerfs rouges – reproducteurs
Cerfs rouges – autres
Chevaux et autres équidés – reproducteurs
Chevaux et autres équidés – autres
Chèvres angoras et boucs (caprins - reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes angoras (caprins - autres)
Chèvres de boucherie et boucs (caprins - reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes de boucherie (caprins - autres)
Chèvres laitières et boucs (caprins - reproducteurs)
Chevreaux et chevrettes laitiers (caprins - autres)
Chevreuils – reproducteurs
Chevreuils – autres
Fourrures - animaux d'élevage – reproducteurs
Fourrures - animaux d'élevage – autres
Fourrures – peaux
Insectes
Lamas – reproducteurs
Lamas – autres
Lapins – reproducteurs
Lapins – autres
Ruches (abeilles)
Miel
Sangliers – reproducteurs

Autres animaux et produits
Sangliers – autres
Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Wapitis – reproducteurs
Wapitis – autres
Autres animaux à laine – reproducteurs
Autres animaux à laine – autres
Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets
Autres cervidés – autres
Autres cervidés – reproducteurs

12.7.2. Productions végétales

Grandes cultures
Asclépiade
Avoine
Betteraves à sucre et à mélasse
Blé
Blé panifiable
Bourrache
Boutures - biomasse ligneuse (incluant le saule en courte rotation)
Canola
Carthame
Chanvre
Épeautre
Féverole
Fourrages humides - balles rondes
Fourrages humides - ensilage de foin ou de céréales (tel que servi)
Fourrages humides - grosses balles carrées
Fourrages secs - balles rondes
Fourrages secs - grosses balles carrées
Fourrages secs - petites balles carrées
Graines d'alpiste des Canaries
Graines de lin
Graines de moutarde
Haricots secs comestibles
Kamut
Lathyrus
Lentilles
Lupin
Maïs-ensilage (tel que servi)
Maïs-grain
Millet
Orge
Paille - balles rondes

Grandes cultures
Paille - grosses balles carrées
Paille - petites balles carrées
Paille – autres
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères
Pois chiches / Garbanzo
Pois secs
Quinoa
Radis oléagineux
Riz
Riz sauvage
Sarrasin
Seigle
Semences fourragères produites
Semences de légumes produites
Soja (excluant l'édamame)
Tabac
Tournesol
Triticale
Autres grains et oléagineux

Fruits
Amélanches
Argousiers
Baies de sureau cultivées
Bleuets en corymbe
Bleuets nains
Camerises
Canneberges
Cassis
Cerises
Cidre
Fraises
Framboises
Groseilles
Mûres
Mûres de Logan
Noix
Poires
Pommes de fantaisie
Pommes de transformation
Pruneaux
Prunes
Raisins
Vin
Autres petits fruits

Fruits
Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix (sauf les pommes)

Pommes de terre
Pommes de terre de semence produites
Pommes de terre de table
Pommes de terre pour croustilles

Légumes de plein champ
Asperges
Aubergines
Betteraves
Brocolis
Carottes
Céleris
Choux
Choux de Bruxelles
Choux-fleurs
Citrouilles
Concombres
Courges
Épinards
Gourganes
Haricots
Herbes, épices et plantes médicinales
Houblon
Laitues
Maïs sucré
Melons
Navets, rutabagas
Oignons
Panais
Poireaux
Poivrons, piments
Radis
Rhubarbe
Tomates
Autres légumes de plein champ

Légumes de conserverie
Cornichons de conserverie
Édamames de conserverie
Haricots de conserverie
Maïs sucré de conserverie
Pois verts de conserverie

Légumes de serre et champignons
Champignons
Concombres de serre
Laitues de serre
Poivrons, piments de serre
Tomates de serre
Autres végétaux comestibles produits en serre

Horticulture ornementale de plein champ
Produits d'horticulture ornementale de plein champ

Horticulture ornementale abritée
Horticulture ornementale abritée : Plants de légumes, fleurs, vivaces, etc.

Produits de l'érable (sirop d'érable)
Sirop d'érable
Autres produits de l'érable

12.7.3. Produits transformés et autres

Produits transformés
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre
Produits transformés sous gestion de l'offre

Autres
Intrants
Produits agricoles et aquacoles destinés à la revente
Autres inventaires

12.8. *Activités de financement*

12.8.1. Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer

Descriptions

Nouveaux billets
Nouveaux billets à l'état financier (billet qui n'était pas présent l'année précédente ou montant d'un billet ayant augmenté).

Nouveaux emprunts à terme (partie déboursée durant la période)
Nouveaux emprunts de la dette à long terme à l'état financier (dette qui n'était pas présente l'année précédente ou montant d'une dette ayant augmenté).

12.9. *Bilan*

12.9.1. Définitions des libellés du panorama Bilan

Descriptions

Aide gouvernementale (subvention) reportée
Montant relié à un passif d'aide gouvernementale reportée. Cette aide est en lien avec des subventions reportées ou crédits d'impôts reportés.

Apports récurrents
Les apports récurrents sont généralement composés de montants peu élevés et qui ont la particularité de se répéter année après année (allocations familiales, rentes, impôts recouvrés, etc.).

Autres apports de capitaux
Tout apport de capitaux ne répondant pas à la définition d'« apports récurrents ».

Autres éléments d'actif à long terme
Tous les autres éléments d'actif qui figurent à votre bilan et pour lesquels il n'y a pas de code spécifique.

Autres retraits de capitaux
Tous les retraits de capitaux qui ne peuvent être des prélèvements, incluant impôts retenus à la source et autres charges personnelles.

Avoir net au début de l'exercice (avant redressement)
Avoir net de début d'exercice avant un redressement affecté aux exercices antérieurs, s'il y a lieu.

Bénéfice net (perte nette) de l'exercice
Bénéfice net présenté au bilan. Le bénéfice net inscrit au bilan doit correspondre à celui de l'état des résultats et à celui calculé par le système.

Bénéfices non répartis au début de l'exercice (avant redressement)
Bénéfices non répartis de l'exercice précédent avant un redressement affecté aux années antérieures, s'il y a lieu. Les bénéfices non répartis comprennent tous les bénéfices non distribués qui ont été réinvestis dans l'entreprise.

Billets dus aux propriétaires ou actionnaires (billets sans modalité)
Les montants dus à des individus qui sont propriétaires ou actionnaires détenant des actions votantes de l'entreprise, sans modalité de remboursement.

Capital-actions du début
La valeur du capital-actions de la fin de l'année de l'exercice financier précédent. Concerne les sociétés par actions seulement.

Capital-actions de fin
La valeur du capital-actions à la fin de l'année de l'exercice financier. Concerne les sociétés par actions seulement.

Capital-social de début
La valeur du capital-social de la fin de l'année de l'exercice financier précédent. Concerne les coopératives seulement.

Capital-social de fin
Le montant du capital-social de la fin de l'année de l'exercice financier. Concerne les coopératives seulement.

Créditeurs et autres passifs court terme (fournisseurs, impôts exigibles, produits reportés, etc.)
Inclure dans ce poste les impôts à payer, les produits reportés, les programmes de paiement anticipés (PPA) et tous les types d'avances (avances au propriétaire, à des sociétés apparentées, à des Fédérations de l'UPA, etc.)

Débiteurs et autres actifs court terme (créances, comptes clients, placements CT et AGRI, etc.)
Des sommes dues à l'entreprise, habituellement à la suite de la vente de marchandises ou de la prestation de services (synonyme : comptes à recevoir, comptes clients), et tous les types d'avances (avances à des sociétés apparentées, à des sociétés sous contrôle commun). Les actifs d'impôts exigibles (à recevoir), les dépôts à court terme ainsi que les comptes Agri-investissement et Agri-Québec doivent y être aussi.

Déficit de l’exercice courant
Le déficit de l’exercice courant présenté au bilan. Le déficit inscrit au bilan doit correspondre à celui de l’état des résultats et à celui calculé par le système. S’applique seulement aux coopératives.

Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice
Le total des dettes à long terme dont les conventions de remboursement seront échues au cours du prochain exercice. Ne calculez pas ce montant, indiquez-le seulement s’il est inscrit à l’état financier dans le passif à court terme.

Dividendes
Fraction des bénéfices non répartis que le conseil d’administration d’une société par actions déclare et distribue à ses actionnaires.

Dû sur immobilisation
Résulte de l’achat d’une immobilisation qui n’était pas encore financé par un prêt à terme au moment de la fin d’année financière.

Dette à long terme résiduelle (incluant billets avec modalités)
Partie de la dette à long terme qui apparaît au bilan et qui ne contient ni exigibles, ni dettes renouvelables au cours du prochain exercice et finalement aucun billet aux propriétaires.

Encaisse
L’argent en main, les fonds de petite caisse et les comptes bancaires disponibles pour les opérations courantes.

État de la réserve au début de l’exercice
L’état de la réserve en début d’exercice avant un redressement affecté aux exercices antérieurs, s’il y a lieu. S’applique seulement aux coopératives.

Excédent de l’exercice courant
L’excédent de l’exercice courant présenté au bilan. L’excédent inscrit au bilan doit correspondre à celui des états financiers et à celui calculé par le système. S’applique seulement aux coopératives.

Excédent de l’exercice précédent
L’excédent de l’exercice précédent présenté au bilan. S’applique seulement aux coopératives.

Frais payés d'avance
Une somme payée pour une charge couvrant une période excédant la date de fin d'exercice courant. Elle permet de tirer un avantage à court terme. Exemple : Assurances payées d'avance, loyers payés d'avance, etc.

Immobilisations
Actifs dont la durée d'utilisation dépasse un an. • Immobilisations corporelles : Biens ayant une existence tangible et physique. Exemple : terrain, bâtiment, matériel. • Immobilisations incorporelles : Biens n'ayant pas d'existence physique. Exemple : marque de commerce, achalandage, brevets, quota.

Impôts exigibles (recouvrés)
Impôts exigibles de l'année précédente.

Impôts futurs
Impôts futurs de l'année précédente.

Impôt remboursable au titre de dividendes
Utilisez ce libellé si l'entreprise a eu de l'impôt remboursable au titre de dividendes. S'applique seulement aux sociétés par actions.

Marge de crédit à l'investissement
Passif dont les sommes dues sont liées à des achats d'actifs à long terme et dont les modalités de remboursement de capital ne sont pas définies. Il ne faut pas y saisir le montant de la marge de crédit d'opérations courantes qui doit être reporté à la ligne « **Total marge de crédit et découvert bancaire** ».

Modification de convention comptable
Les ajustements de l'avoir à la suite d'une modification aux postes comptables pour l'année en cours. Exemple : Le comptable révise la durée de vie utile d'une immobilisation; cette révision aura donc un impact sur l'amortissement de l'immobilisation, donc sur l'état des résultats et du bilan.

Montant exigible à court terme de la dette à long terme
Le capital qu'on prévoit rembourser au cours du prochain exercice sur les dettes à long terme.

Parts privilégiées avec ou sans modalités de remboursement
Les parts privilégiées avec ou sans modalités de remboursement inscrites dans le passif de l'état financier. Inclure dans ce poste les « Actions rachetables » avec ou sans modalités de remboursement.

Placements à long terme (sauf placement AGRI)
Les actifs acquis lorsque l'entité investit ses ressources financières dans des titres qui rapportent à long terme (plus d'un an), par exemple : actions de compagnies, obligations, ristournes capitalisées, etc.

Prélèvement pour coût de vie
Les prélèvements pour le coût de la vie sont des retraits qui reviennent année après année afin de répondre aux besoins associés au coût de la vie des propriétaires.

Prime sur rachat d'actions ou de participations
La prime sur rachat d'actions inscrite au bilan, s'il y a lieu. La prime représente un montant ajouté à la valeur déterminée des actions vendues ou plus-value accumulée sur des actions, en surplus de la valeur payée initialement.

Recouvrement d'impôt remboursable à titre de dividendes
Utilisez ce libellé si l'entreprise a eu un recouvrement d'impôt remboursable au titre de dividendes. S'applique seulement aux sociétés par actions. La valeur de ce libellé doit être saisie à la positive.

Redressement affecté aux exercices antérieurs
Redressement des états financiers des exercices antérieurs fournis à des fins de comparaison dans les cas d'un changement de méthode comptable appliqué rétroactivement, ou de la correction d'une erreur relevée dans les états financiers antérieurs. *Voir la* *Section 10.2.3. – Redressements affectés aux exercices antérieurs* pour voir les explications à fournir dans le cas où un redressement est présent.

Ristournes
Part des bénéfices qu'une société coopérative verse à ses membres.

Stocks courts termes et intrants
Montant reporté automatiquement du panorama ***Inventaires***. Comprend les inventaires d'intrants et les stocks de produits destinés à la vente. Exclut le troupeau reproducteur et autres actifs productifs.

Surplus d’apport de début d’exercice
Surplus d’apport de la fin de l’exercice précédent.

Surplus d’apport de fin d’exercice
Surplus d’apport de la fin d’exercice. Comprend les éléments tels que les dons des actionnaires ou d’autres sources, les profits sur les actions confisquées, les crédits émanant du rachat et de l’annulation d’actions à un prix inférieur à leur valeur d’émission ainsi que, le cas échéant, les sommes reçues en excédent de la valeur nominale au moment d’une émission d’actions.

Total de tous les actifs d'impôts futurs
Tous les impôts futurs qui sont présentés aux actifs du bilan. L’impôt futur représente l’écart d’impôt à payer entre le bénéfice net comptable et le bénéfice net fiscal. Aussi appelée « impôts reportés », cette notion est réservée aux compagnies et aux coopératives.

Total de tous les passifs d'impôts futurs
Tous les impôts futurs qui sont présentés aux passifs du bilan.

Total marge de crédit et découvert bancaire
Marge de crédit incluant le découvert bancaire et excluant la marge de crédit à l’investissement. Cet emprunt bancaire se retrouve dans le passif à court terme. Le découvert bancaire est présent au bilan lorsque le solde de l’encaisse est inférieur au total des dépôts en circulation.

Troupeau reproducteur et autres actifs productifs
Ce sont les actifs qui ont une durée de vie supérieure à un an et qui servent à produire des biens destinés à la vente. L'entreprise ne peut pas se départir de ces actifs sans affecter son cycle de production. Comprend les animaux reproducteurs et actifs productifs suivants : • Alpagas - reproducteurs • Autres animaux à laine - reproducteurs • Autres cervidés - reproducteurs • Autruches - reproducteurs • Buffles/bisons - reproducteurs • Cerfs rouges - reproducteurs • Chevaux et autres équidés - reproducteurs • Chèvres angoras - reproducteurs • Chèvres de boucherie - reproducteurs • Chèvres laitières - reproducteurs • Chevreuils - reproducteurs • Émeus - reproducteurs • Fourrures - animaux d'élevages reproducteurs • Génisses laitières de 6 mois et moins • Lamas - reproducteurs • Lapins - reproducteurs • Nandous - reproducteurs • Ovins – reproducteurs • Poules et coq reproducteurs • Poules pondeuses • Sangliers - reproducteurs • Taureaux de boucherie • Taureaux laitiers • Taures de boucherie gardées pour le remplacement • Taures laitières gestantes • Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois • Truies et verrats • Vaches de boucherie • Vaches laitières pour la reproduction (destinées à la vente) • Vaches pour la production laitière • Wapitis - reproducteurs

Section 13. Liste des produits sous ASRA ou gestion de l'offre

Secteurs ou produits couverts ou associés à l'ASRA	Remarque
Bovins de boucherie	Depuis 2016, la production de veaux de lait n'est plus couverte à l'ASRA.
Porcins et ovins (agneaux), incluant la laine	Le lait de brebis et le lait de chèvre ne sont pas des revenus de produits sous ASRA.
Embryons de bovins de boucherie, des espèces porcines et ovines, ainsi que les semences animales de ces secteurs	
Avoine, blé, épeautre, triticale, orge, canola, paille	

Secteurs ou produits sous ou associés à la gestion de l'offre
Bovins laitiers (lait et animaux)
Dindons, dindes, poulets à griller, poulettes, poules et coqs, œufs et poussins de poules et de dindes
Semences animales et embryons de dindons, de poulets et de bovins laitiers

BOVINS LAITIERS

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
LAITIÈRE	Lait de vache	**Ventes**	• Lait de vache	• Vaches pour la production laitière • Taureaux laitiers	Aucune unité productive pour les ventes de taureaux ou de veaux ainsi que pour les animaux de réforme vendus pour la viande. Ne pas déclarer sous le libellé **Veaux de lait** dans les entreprises laitières ; utiliser plutôt le libellé **Petits veaux de type laitier**.
		Ventes	• Vaches et taureaux de réforme de type laitier		
		Achats et ventes	• Petits veaux de type laitier	• Petits veaux de type laitier	
		Achats et ventes	• Taures laitières gestantes • Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	• Taures laitières gestantes • Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	
		Achats et ventes	• Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins	• Génisses laitières de 6 mois ou moins • Génisses laitières de 6 mois ou moins (capitalisé)	

BOVINS LAITIERS (SUITE)

Cette section ne s'applique qu'aux entreprises faisant le commerce d'animaux laitiers de reproduction.

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
SUJETS REPRODUCTEURS LAITIERS (SAUF RÉFORME)	Reproducteurs laitiers : vaches de type laitier pour la reproduction	**Achats et ventes**	• Vaches et taureaux laitiers pour la reproduction	• Vaches de type laitier pour la reproduction (destinées à la vente) • Taureaux laitiers	
	Reproducteurs laitiers : taures laitières gestantes	**Achats et ventes**	• Taures laitières gestantes	• Taures laitières gestantes	
	Reproducteurs laitiers : taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	**Achats et ventes**	• Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	• Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	
	Reproducteurs laitiers : génisses laitières de 6 mois ou moins	**Achats et ventes**	• Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins	• Génisses laitières de 6 mois ou moins	

PORCINS

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
PORCELETS	Porcelets (truies)	**Ventes**	• Porcelets	• Porcelets	Maternité
		Ventes	• Truies et verrats réformés	• Truies et verrats	
		Achats	• Truies, cochettes et verrats	• Cochettes de 30,1 à 60 kg (65-130 lb) • Cochettes de plus de 60 kg (plus de 130 lb)	S.O.
PORCELETS ACHETÉS POUR ENGRAISSEMENT EN POUPONNIÈRE	Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)	**Ventes**	• Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)	• Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)	Déclarer seulement les porcelets **achetés** pour un engraissement en pouponnière et **vendus** à une entreprise qui complétera l'engraissement jusqu'à l'abattage.
		Achats	• Porcelets		
PORCS D'ABATTAGE	Porcs d'abattage	**Ventes**	• Porcs d'abattage et verrats	• Porcs de 14,1 à 30 kg (30-65 lb) • Porcs de 30,1 à 60 kg (65-130 lb) • Porcs de plus de 60 kg (plus de 130 lb)	Engraissement
		Achats	• Porcelets		
FEMELLES ÉLEVÉES POUR LA REPRODUCTION (SAUF RÉFORME)	Cochettes : femelles élevées pour la reproduction	**Ventes**	• Porcs d'abattage et verrats	• Cochettes de 30,1 à 60 kg (65-130 lb) • Cochettes de plus de 60 kg (plus de 130 lb)	Élevage de cochettes
		Achats	• Porcelets		

OVINS

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
AGNEAUX	**AGNEAUX**	**Achats et Ventes**	• Agneaux	• Agneaux (agneaux – autres)	
AGNEAUX	**AGNEAUX**	**Achats et Ventes**	• Brebis, béliers et agnelles	• Brebis, béliers et agnelles (ovins – reproducteurs)	
LAIT DE BREBIS	**BREBIS LAITIÈRES**	**Ventes**	• Lait de brebis	• Brebis, béliers et agnelles (ovins – reproducteurs)	Ne pas oublier de déclarer l'unité productive **Agneaux** en plus de l'unité productive **Brebis laitières**.

BOVINS DE BOUCHERIE

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
VEAUX D'EMBOUCHE (VACHE-VEAU)	Veaux d'embouche (vache-veau)	**Ventes**	Veaux d'embouche	• Veaux d'embouche	Veaux de race de boucherie, élevés de la naissance jusqu'à leur vente ou transfert, vers l'âge de 7 ou 8 mois, dans un atelier de semi-finition ou de finition (entreprises de bouvillons et de bovins d'abattage). Par contre, si l'entreprise engraisse les veaux, il y aura production de **Bouvillons et bovins d'abattage**.
		Achats et ventes	Taureaux, vaches et taures de boucherie	• Taures de boucherie gardées pour le remplacement • Vaches de boucherie • Taureaux de boucherie	
BOUVILLONS ET BOVINS D'ABATTAGE (semi, courte et longue finition)	Bouvillons et bovins d'abattage, sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)	**Achats et ventes**	Bouvillons et bovins d'abattage	• Bouvillons de 180 kg à 295 kg (400-650 lb) • Bouvillons de 296 kg à 408 kg (651-900 lb) • Bouvillons de 409 kg à 520 kg (901-1150 lb) • Bouvillons de 521 kg et plus (1151 lb et plus)	Atelier de semi-finition ou de finition.
		Achats	Veaux d'embouche		
VEAUX DE GRAIN	Veaux de grain – Démarrage	**Achats et ventes**	Veaux de grain	• Veaux de grain de moins de 100 kg (moins de 220 lb)	
		Achats	Petits veaux de type laitier		

BOVINS DE BOUCHERIE (SUITE)

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
VEAUX DE GRAINS (SUITE)	Veaux de grain - Finition	**Achats et ventes**	• Veaux de grain	• Veaux de grain de 100 kg à 200 kg (220-440 lb) • Veaux de grain de plus de 200 kg (plus de 440 lb)	
VEAUX DE LAIT	Veaux de lait	**Ventes**	• Veaux de lait	• Veaux de lait de moins de 100 kg (moins de 220 lb) • Veaux de lait de 100 kg et plus (plus de 220 lb)	Veaux laitiers nourris aux aliments d'allaitement jusqu'à environ 200 kg.
		Achats	• Petits veaux de type laitier		

VOLAILLES

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
ŒUFS D'INCUBATION (poules reproductrices)	Œufs de poule : incubation	**Ventes**	• Œufs de poule : incubation	• Poules et coqs reproducteurs • Poulettes • Oeufs : Produits transformés sous gestion de l'offre	Achats de poussins reproducteurs (élevés pour la ponte d'œufs d'incubation) ou de poulettes reproductrices et ventes d'œufs d'incubation à un couvoir. En plus de produire des œufs d'incubation, l'entreprise peut élever ses femelles reproductrices.
		Achats	• Poussins de poules et de dindes • Poulettes		
		Ventes	• Poules et coqs de réforme		
ŒUFS DE CONSOMMATION OU POUR VACCINS (poules pondeuses)	Œufs de poule : consommation	**Ventes**	• Œufs de poule : consommation	• Poules pondeuses • Poulettes • Oeufs : Produits transformés sous gestion de l'offre	Achats de poussins commerciaux (qu'on élève pour la ponte d'œufs de consommation) ou de poulettes commerciales et ventes d'œufs de consommation. Ventes d'œufs pour vaccins à un couvoir qui après une couvaison partielle seront vendus à des compagnies pharmaceutiques.
		Ventes	• Poules et coqs de réforme		
		Achats	• Poussins de poules et de dindes • Poulettes		
POULETS À GRILLER ET À RÔTIR	Poulets à griller et à rôtir	**Ventes**	• Poulets à griller et à rôtir	• Poulets à griller et à rôtir	
		Achats	• Poussins de poules et de dindes		

VOLAILLES (SUITE)

PRODUCTION	UNITÉS PRODUCTIVES	VENTES OU ACHATS	REVENUS/DÉPENSES	PRODUITS EN INVENTAIRE	REMARQUE
POULETTES (reproductrices ou commerciales)	Poulettes	**Ventes**	• Poulettes	• Poulettes	
		Achats	• Poussins de poules et de dindes		
COUVOIR (sauf œufs pour vaccins)	Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, les embryons et les poussins)	**Ventes**	• Poussins de poules et de dindes	• Oeufs : Produits transformés sous gestion de l'offre	Achats d'œufs d'incubation et ventes de poussins pour l'élevage de poulettes ou de poulets à griller et à rôtir ou autres volailles. Ne pas inclure les œufs pour vaccins, car ils ne sont pas admissibles.
		Achats	• Œufs de poule – incubation		
ŒUFS D'INCUBATION (dindes)	Œufs de dinde	**Ventes**	• Oeufs de dinde • Poussins de poules et de dindes	• Dindons, dindes • Oeufs : Produits transformés sous gestion de l'offre	
		Achats	• Oeufs de dinde		
		Achats et ventes	• Dindons, dindes		
DINDONS	Dindons	**Achats et ventes**	• Dindons, dindes	• Dindons, dindes	
		Achats	• Poussins de poules et de dindes		